

Préambule : Qu'est-ce que la vie politique ?

La politique se rapporte à tout ce qui concerne le pouvoir dans l'État. Il peut y avoir de la politique dans des sociétés qui ne possèdent pas d'État au sens moderne.

La politique va donc concerner ce qu'on appelle la conquête du pouvoir étatique, l'exercice de ce pouvoir, le maintient au pouvoir et éventuellement sa perte.

Il faut distinguer le pouvoir proprement politique (que nous étudierons) et d'autres formes de pouvoir (ex : pouvoir paternel, pouvoir marital, mais aussi pouvoir économique ou culturel, etc...)

On distingue dans l'étude du pouvoir politique deux catégories d'acteurs :

- Les gens qui sont directement engagés ou intéressés dans la conquête et l'exercice du pouvoir : les femmes et les hommes politiques. À propos de ces acteurs, on se demandera donc dans quelle mesure leur action peut-elle être considérée comme professionnelle ?

- Les personnes qui sans viser l'exercice du pouvoir n'en sont pas moins concernées par le pouvoir politique, plus ou moins directement et activement.

La population en France se sent-elle concernée par la politique ?

L'étudier revient à se demander dans quelle mesure l'action politique est intégrée dans la vie sociale en général.

Chapitre 1 : les origines de la vie politique moderne en France de la seconde moitié du XVIIIe siècle

Introduction : L'Ancien Régime est le nom donné par les révolutionnaires de 1789 au régime politique et social qu'ils voulaient précisément remplacer par un nouveau régime. C'est une expression reprise par les historiens. Cet « Ancien Régime » comporte deux sens, l'un social et l'autre politique.

1) L'Ancien Régime social

Sa structure sociale sera déterminante dans le déclenchement et les premiers temps de la révolution. Il se caractérise par deux critères principaux :

- On considère que la société est constituée de groupes plutôt que d'individus. Ces groupes sont appelés « corps ». On peut dire que dans l'Ancien Régime social, l'individu est moins caractérisé par ses traits personnels que par son appartenance à un certain nombre de « corps ». Concrètement, cela veut dire que l'individu est d'abord perçu comme appartenant à différents groupes sociaux.

À la veille de la révolution, cette conception traditionnelle (Moyen-Âge) est mise en question par la promotion de l'individu. La révolution a voulu en quelque sorte faire la promotion de l'individu. Ainsi, la révolution a voulu mettre en œuvre cet individualisme, du moins de manière institutionnelle. Autrement dit, la société est avant tout considérée comme une société de corps et non d'individus.

- Tous ces corps (et ceux qui en font partie) sont hiérarchisés (c'est-à-dire qu'ils n'ont pas la même valeur) et ont des droits à fois différents et inégaux. Ces droits que l'on attribue c'est ce qu'on appelle à l'époque des privilèges (ou droits particuliers). En conséquence, l'idéal individualiste et des révolutionnaires sera au contraire d'aspirer à l'égalité des lois (à l'époque « égalité des droits » signifiait en même temps « uniformité des lois »), c'est-à-dire à l'uniformité des corps.

Ex : La « société globale » est divisée en trois grands corps fondamentaux, qu'on appelle des « ordres » ou des « États ».

Ces « ordres » ou « États » sont hiérarchisés, ils n'ont pas la même valeur au niveau de la hiérarchie sociale : le clergé (membres de l'Église catholique), la noblesse, et le Tiers-État (dont les membres étaient appelés les « roturiers » au contraire des membres de la noblesse, les nobles et qui représentaient 95 % de la population totale de l'époque à savoir 27 millions de personnes à la veille de la révolution.

Les deux premiers ordres (le clergé et la noblesse) possèdent des privilèges propres qu'on appelle les « privilèges d'ordre ». (on parle en effet d'ordres privilégiés).

2) L'Ancien Régime politique

C'est le régime politique en place à l'époque. Il a pris une forme particulière seulement à partir du 17^e siècle, à savoir celle de la monarchie absolue qui a connu son apogée sous Louis XIV à la fin du 17^e siècle.

Ce régime politique se caractérise par ce qu'on appelle en droit constitutionnel, la confusion des pouvoirs entre les mains du roi. Le roi détient tous les pouvoirs que les régimes politiques modernes répartissent entre divers organes, c'est la séparation des pouvoirs.

En ce qui concerne le pouvoir législatif (le pouvoir de faire la loi), les juristes français le considèrent depuis la fin du 16^e siècle comme le pouvoir par excellence dans l'État.

Quand à propos du pouvoir exécutif, le roi dirige l'activité des ministres et de l'administration.

Le pouvoir judiciaire est exercé par le roi, qui est en principe à la tête de l'organisation judiciaire.

Selon la doctrine de la monarchie absolue, le roi ne doit pas pour autant gouverner de façon arbitraire comme le ferait un tyran ou un despote.

On distingue le pouvoir absolu du roi de celui du despote.

En principe, le pouvoir du monarque absolu connaît trois limites :

- En ce qui concerne les buts de son action politique, le roi est censé rechercher le bien commun de la société et non pas son intérêt personnel.
- Avant de prendre des décisions, le roi doit solliciter l'avis de conseillers. C'est ce qu'on appelle à l'époque le « gouvernement par Grand Conseil ». Ce gouvernement par Conseil comprend un Conseil ordinaire et un Conseil extraordinaire.

Le Conseil ordinaire est surtout exercé par une grande institution de l'État qu'on appelle le « Conseil du roi », qui d'ailleurs a inspiré Napoléon lorsqu'il créa le « Conseil d'État » pratiquement avant d'atteindre le pouvoir, et qui est l'ancêtre de notre Cour des Cassations d'aujourd'hui. Il est permanent.

Le Conseil extraordinaire en est le contraire : le roi s'adresse à des organes non permanents qu'il réunit de façon sporadique. Leur organe principal est appelé les « États généraux », sensés être une représentation de la société en fonction des trois ordres de société.

Les États généraux à la fin du 18^e siècle, n'ont plus été réunis depuis 1614.

- La troisième limite au pouvoir absolu concerne quelques grandes règles de droit de nature constitutionnelle : les « lois fondamentales du royaume ». L'une d'elles détermine les modalités de succession au trône.
La monarchie absolue est limitée par plusieurs règles, elle ne peut donc pas être confondue avec la monarchie despotique.

La monarchie absolue entre en crise au cours du 18^e siècle à partir des successeurs de Louis XIV (Louis XV :1715-1774, Louis XVI :1774-1792).

La révolution n'était pas nécessaire.

La monarchie absolue entre en crise car on assiste à la déficience du gouvernement (finances publiques) et à de nombreuses formes de contestations intellectuelles, doctrinales et plus concrètes.

Il faut distinguer les formes traditionnelles de contestation des formes modernes de contestation.

I/ La contestation de l'Ancien Régime au 18^e siècle

A/ Les formes traditionnelles de contestation

1/ La contestation doctrinale de l'aristocratie : l'idée de monarchie limitée

La première forme historique (début 18^e siècle) de contestation du pouvoir absolu du roi n'est pas du tout une contestation démocratique mais aristocratique, (l'aristocratie s'oppose au même titre que la démocratie à la monarchie) c'est-à-dire au sens du droit constitutionnel et de la philosophie politique, une contestation fondée sur l'idée de participation au pouvoir d'un groupe restreint d'hommes considérés comme les « meilleurs » (« aristos » : les gouvernement des meilleurs).

En occurrence, pour les partisans de cette contestation aristocratique, les meilleurs sont la noblesse.

Au début du 18^e siècle en effet, un certain nombre de nobles critiquaient le pouvoir exercé par Louis XIV, pouvoir qu'ils jugeaient tyrannique au nom d'un concept aristocratique du pouvoir.

Ils veulent limiter le pouvoir royal pour remplacer la monarchie absolue par une monarchie limitée. Ces contestataires défendent donc une certaine forme de liberté politique ; en ce sens ce sont des libéraux au sens politique du terme.

Ces contestations en France sont à l'origine de ce grand courant de pensée politique : le libéralisme politique. Ce libéralisme que défend ces nobles est aristocratique puisqu'ils veulent réserver la participation au pouvoir à la noblesse.

On peut donc dire que leur libéralisme est conservateur car il s'appuie sur la structure traditionnelle dominée par la division de la société en 3 ordres hiérarchisés.

Pour justifier leur prétention à participer au pouvoir, ces nobles se réfèrent à ce qu'ils appellent l' « Ancienne Constitution du Royaume ».

En effet, jusqu'à la révolution le mot « Constitution » n'a pas un sens seulement politique (la Constitution a pour but d'organiser le pouvoir de l'État), mais a aussi un sens social : c'est-à-dire que la division de la société en 3 ordres fait partie de la Constitution.

Les nobles veulent limiter le pouvoir royal en faisant revivre des règles constitutionnelles qui auraient existées dans un lointain passé.

Ils prétendent qu'il y a longtemps le roi aurait partagé le pouvoir avec la noblesse, mais par la suite il aurait usurpé la totalité du pouvoir, conduisant ainsi à la monarchie absolue.

Selon ces nobles, il faut donc revenir à cette Ancienne Constitution en accordant des pouvoirs politiques aux nobles.

On voit donc que ce courant idéologique veut encadrer le pouvoir royal par des règles de droit contraignantes, ce qu'ils appellent une « Constitution ».

Cette idée de Constitution était apparue en Angleterre au 17^e siècle.

On peut dire que ce sont les nobles dont nous parlons qui introduisent cette idée moderne de Constitution en France.

Ces nobles sont donc au point de départ d'un grand courant de pensée politique : le « constitutionnalisme ».

Parmi les auteurs et idéologues, on peut retenir deux noms : Fénelon et Montesquieu.

Fénelon, évêque connu et auteur religieux, est un des penseurs à l'origine du constitutionnalisme. Il a insisté sur une idée qui a joué un rôle très important au 18^e siècle : le despotisme ministériel. C'est l'idée que le pouvoir politique exercé par le roi a été ou aurait été en théorie confisqué par les ministres et leur entourage.

Ce despotisme jouerait au détriment des corps traditionnels de l'État, qui lui est sensé représenter la population auprès du roi, et notamment les États Généraux qui n'ont pas été réunis depuis 1614.

Montesquieu connaît au milieu du 18^e siècle un énorme succès en France, ainsi que dans le reste de l'Europe occidentale grâce à son livre L'esprit des Lois.

Il est l'auteur qui introduit en France la notion de la séparation des pouvoirs à partir de l'étude du régime politique de l'époque.

Il demande pour la France une certaine forme de séparation des pouvoirs par la participation de la noblesse au pouvoir, et notamment par la participation au pouvoir de grands corps dominés par la noblesse qui sont les Parlements.

En effet, ce sont les Parlements qui vont jouer un rôle moteur dans la contestation de la monarchie absolue à partir du milieu du 18^e siècle.

2/ La contestation parlementaire

Les Parlements sont les principales Cours de Justice, l'équivalent à peu près de nos Cours d'appel actuelles (créées par Napoléon).

Il y en a environ une douzaine, dont le plus important est le Parlement de Paris qui siège dans l'île de la cité.

Ils sont essentiellement des Cours de Justice mais interviennent d'une certaine façon dans l'élaboration de la loi.

En effet, au titre de leur activité juridique, ils enregistrent les lois édictées par le roi. (Ils inscrivent ces lois sur un registre, d'où vient le mot « enregistrer ») ;

Cet enregistrement est nécessaire pour que la loi soit appliquée par tous les tribunaux.

Or, à l'occasion de l'enregistrement, des Parlements peuvent exprimer, formuler des « remontrances » à travers lesquelles ils demandent au roi de corriger la loi : soit la forme de la loi, soit le fondement-même de la loi.

Il faut tout de suite remarquer que durant la révolution, les Assemblées constitutionnelles ne sont jamais appelées « parlements » car c'est un mot d'usage récent en France repris à l'Angleterre et tabou, car les révolutionnaires les accusaient d'empiéter dans le domaine politique.

Le roi qui peut accepter ces remontrances peut toujours les rejeter et donc contraindre les Parlements à enregistrer la loi.

Au milieu du 18^e siècle, les Parlements vont se servir de leur droit de remontrance pour contester la politique du gouvernement royal, notamment pour s'opposer à des lois créant de nouveaux impôts.

Or, l'État dépensait beaucoup plus qu'il ne gagnait, ainsi le gouvernement a créé de nouveaux impôts égalitaires (opposés aux privilèges).

Or, les nobles étaient dispensés de payer des impôts directs et ces impôts égalitaires vont à l'encontre de leurs privilèges.

Si les Parlements refusent d'enregistrer les lois sur les impôts égalitaires, c'est qu'ils sont majoritairement composés de nobles.

Les Parlements vont justifier leur contestation en prétendant qu'ils doivent participer au pouvoir politique aux côtés du roi. On a l'impression qu'ils parlent d'une participation à la législation.

Les Parlements en Angleterre participaient déjà à l'élaboration des lois.

Les Parlements prétendent qu'ils forment en réalité un Parlement Unique remontant au Moyen-Âge, et qui à cette époque aurait exercé un véritable pouvoir de participation politique.

Ils demandent à participer au pouvoir en tant que constituants de ce Parlement Unique.

Ce Parlement Unique est selon les Parlements un élément de l'Ancienne Constitution de la France.

En outre, les Parlements prétendent qu'ils remplacent les États Généraux qui n'ont pas été réunis depuis 1614.

On peut dire que dans les décennies entre en gros 1750 et la révolution, le conflit entre le gouvernement royal et les Parlements est au cœur de la vie politique.

Il faut souligner enfin à quel point la position des Parlements est équivoque : en effet, d'un côté les Parlements défendent des intérêts propres à la noblesse, mais d'un autre côté, en contestant le pouvoir absolu du roi et en demandant l'application d'une constitution, (l'Ancienne Constitution) ils apparaissent comme des libéraux.

Pour cette raison, les Parlements sont appuyés par la population de la ville où ils résident.

3/ La contestation populaire

Le terme « peuple » a deux sens, plus précisément à l'époque de la révolution et que nous avons conservé aujourd'hui.

- sens constitutionnel : le peuple est un ensemble de citoyens. On va parler de souveraineté du peuple ou populaire, à savoir la démocratie.
- Sens social ou sociologique : le peuple représente tous les gens de condition modeste, peu cultivés, qui pratiquent majoritairement l'agriculture ou travaillent dans les villes dans les petits commerces. Le peuple en ce sens s'oppose aux élites (de l'argent et culturels). On appelle ces élites à partir de cette époque les « notables ». On a donc une opposition fondamentale entre les notables et le peuple. (notable : celui qui est connu)

En ce qui concerne les habitants de la ville, ils peuvent effectivement appartenir à une certaine forme de contestation politique, puisqu'ils donnent appui aux Parlements par exemple.

Le peuple des villes va également être sensible à la désacralisation de la personne du roi.

À la campagne, les choses sont différentes car on ne critique pas la personne ni l'autorité du roi jusqu'à la révolution.

En réalité, depuis longtemps il y a eu effectivement des formes de contestations politiques à caractère plus ou moins politique.

Mais il faut distinguer ce qu'on a vu au 17^e siècle et ce qu'on voit au 18^e siècle :

Au 17^e siècle en effet, on a connu une manifestation de contestations populaires violentes (révoltes populaires) et causées, « justifiées » par l'augmentation de la pression fiscale.

En effet, au 17^e siècle le poids des impôts a beaucoup augmenté. On peut parler de révolte car la manifestation prend forme d'une rébellion armée.

Ces révoltes étaient rapidement réprimées par l'armée et donc étaient des révoltes localisées et de courte durée. Ces formes de révoltes disparaissent pratiquement au 18^e siècle pour plusieurs raisons complexes.

Au 18^e siècle, il n'y a plus de révoltes fiscales. En revanche, comme par le passé on connaît des troubles politiques également localisés et causés par la hausse brutale du prix du grain (céréales) et donc du pain, étant la base de l'alimentation populaire de l'époque.

Ces groupes populaires qui vont toucher surtout les stocks des commerçants, ont un certain caractère politique parce que ces troubles sont causés en partie par l'incertitude de la politique du gouvernement en matière de ravitaillement.

Le gouvernement balance aussi entre 2 politiques :

- La politique de forte réglementation du marché des céréales (« prix maximum » pour le blé et le pain par exemple). La plupart des gens est favorable à cette politique.
- La politique de liberté commerciale. Cette politique de liberté des prix est soutenue par un courant de pensée qui apparaît à l'époque et est très important encore aujourd'hui : le libéralisme économique. Ces économistes libéraux partent du principe que la liberté des prix favorise la production.

Le gouvernement balance donc entre ces deux politiques de réglementation et de liberté. Les troupes populaires sont causées en partie par l'économie libérale.

À côté de ces formes traditionnelles de contestation, on voit apparaître à partir de 1750 des formes modernes de contestation.

B/ La modernisation de la contestation

1/ L'apparition d'une notion moderne d'opinion publique

Quelle est la définition de la notion actuelle de l'opinion publique ?

Définition du Petit Robert : l'opinion publique c'est l'ensemble des attitudes d'esprit dominantes dans une société dominée. L'opinion publique résulte de l'addition ou l'agrégation des opinions individuelles, et pour en déterminer le contenu les instituts d'opinion procèdent à des sondages selon des techniques établies par des sociologues, c'est-à-dire en interrogeant un groupe de personnes qui reflète la position de la population.

La détermination d'une telle opinion publique n'aurait pas un grand sens avant la révolution, car la société est trop morcelée à l'époque.

En 1789, on va néanmoins pouvoir déterminer avec précision l'opinion des Français grâce à un instrument appelé « cahiers de doléance » pour les États Généraux de 1789.

Les diversités d'opinions dans la population étaient tellement hétérogènes que l'opinion publique n'avait pas vraiment grand sens.

Les historiens ont déterminé que les gens de l'époque pensaient qu'il existait une certaine forme d'opinion publique.

À vrai dire cette expression d'opinion publique n'est pas encore utilisée à l'époque. Condorcet, célèbre philosophe, oppose deux choses : il distingue la voix publique et la voix du public.

Ce qu'il appelle la voix du public : ressemble à ce que nous appelons aujourd'hui opinion publique, pour Condorcet qui est faite d'opinions très diverses et souvent contradictoires, est tout à fait irrationnelle.

Autrement dit, les opinions de la masse de la population n'ont aucun fondement rationnel et résultent en définitive de l'imagination.

Cette opinion politique ne s'exprime qu'oralement, et cette forme d'opinion aboutit parfois à la propagation d'informations, de nouvelles, d'idées forces, ou des « rumeurs ».

Ces rumeurs peuvent en se propageant entraîner des mouvements populaires, de foules, totalement injustifiés.

Ces mouvements peuvent être des mouvements de panique, mais également des mouvements de violence. Ces révoltes populaires sont très souvent fondées sur des rumeurs. Ces rumeurs vont jouer un grand rôle sous la révolution, dans le mouvement populaire.

Voix publique : s'oppose à voix du public selon Condorcet.

Cette voix publique est conçue comme le produit d'un débat d'idées entre les personnes cultivées, cad une minorité de la population.

Il s'agit d'un débat rationnel, cad argumenté, fondé sur des échanges d'arguments rationnels, dc fondés en raison.

Ex : la définition des droits de l'homme. Les droits de l'homme vont être définis par ce débat rationnel entre personnes cultivées.

Comme cette voix publique résulte d'un débat rationnel d'idées on peut dire qu'elle se confond avec la voix de la Raison. Sous la révolution on va faire de la raison une véritable déesse.

Comme la raison, la voix publique a une valeur universelle, de sorte que la voix publique constitue une sorte de tribunal supérieur, suprême, tribunal placé au-dessus des simples idées individuelles.(opinions particulières).

Ce qui est encore plus étonnant, c'est que ce tribunal suprême qui est la voix pub s'impose mm au roi et à ses ministres. Cela veut dire que les décisions du roi ne sont justifiées que si elles sont conformes à la voix pub.= c'est une véritable révolution dans la manière de penser. Cela veut dire que les décisions, la politique du roi devra être conforme à la voix pub.

Ex : il est normal que les citoyens consentent à payer leurs impôts. Le roi doit reconnaître leur droit à ce consentement.

Par nature, la voix pub se forme et s'exprime au grand jour. En cela, elle s'oppose au caractère secret des décisions royales. Et donc, on dit que désormais le gouvernement doit changer sa façon de décider son mode de décisions : désormais les décisions du gouvernement doivent être présentées et discutées au grand jour.

L'idée de la formation publique des décisions politiques sera reprise au moment de la révolution puisque les débats dans les assemblées seront publics, cad que les gens qui assistent aux débats verront comment les députés discutent, débattent, défendent telle ou telle idée...

Si on prend des décisions en secret il s'agit en générale de décisions arbitraires et souvent injustifiées. On accusera le roi de le faire.

Il faut enfin relever une conséquence de cette conception de la voix pub qui marquera bcp la vie politique pendant la révolution :

L'opinion pub dégagée par les hommes cultivés est la voix de la raison, et il semble donc que tout individu rationnel doit être d'accord avec la voix pub.

La conséquence qu'on tire de ce principe est que tous les gens raisonnables doivent vouloir la mm chose. (principe fondamental chez Rousseau). Et ceci implique que les décisions politiques rationnelles doivent être prises à l'unanimité, par exemple dans une assemblée délibérante.

Par voie de conséquence, les gens qui ont des opinions minoritaires sont suspects de ne pas suivre la voix de la raison.

Autrement dit, on considère qu'ils ont tort et qu'il faut les ramener dans le droit chemin. Cette conception unanimiste de la décision politique aura des conséquences tres importantes sous la révolution, cela provoquera qu'il ne peut pas y a avoir de partis politiques minoritaires.

Cette conception publique est qqch de très abstrait, et le pb est de savoir cmt concrètement se forme et s'exprime cette voix publique.

2/ L'expression de l'opinion publique

La voix pub se forme et s'exprime à la fois par l'oral et par l'écrit.

La voix pub par la parole : elle se forme par la parole dans les lieux où se rencontrent les élites cultivés pour débattre, discuter...

Il y en a de plusieurs sortes, par exemple les salons parisiens du 18^e siècle qui sont tenus par des femmes de la haute société, dans lesquels viennent discuter les gens de l'élite, les écrivains, les artistes, etc...

À côté des salons, on trouve les sociétés de pensée. Il y en a plusieurs formes, dont la plus importe est Les Academies Provinciales, qui sont des sociétés de pensée qu'on trouve dans les gdes villes.

Une autre forme de société de pensée est les Loges de la franc-maçonnerie.

On peut également citer les clubs, mot d'origine anglaise dont les élites s'inspirent et qu'on voit apparaître dans la 2de moitié du 18^e s.

Ce sont les clubs politiques qui sont le point de départ de notre politique d'aujourd'hui.

À côté de la formation et de l'expression orale, on a l'expression écrite.

L'expression écrite : la diffusion des écrits peut avoir plusieurs formes, 3 catégories : les livres, les brochures, les journaux ou revues.

On dit à l'époque que la diffusion de ces écrits crée un public homogène, cad tous les gens qui lisent sont au courant des mm problèmes et ont des idées communes, etc...

L'opinion pub va ainsi voir se diffuser dans tt le pays parce que il y a des libraires dans tte la France qui vont diffuser tous ces ouvrages.

Pour que cette voix pub se diffuse, encore faut-il qu'on puisse diffuser des écrits et qu'on puisse en prendre connaissance, par exemple en achetant des journaux.

Or, à l'époque on peut dire qu'il existe 3 obstacles à la diffusion de cette voix pub :

1^{er} obstacle : d'abord, en principe pour prendre connaissance de ces écrits, il faut savoir lire car notamment dans les campagnes il pouvait y avoir des lectures publiques pour des gens qui ne savaient pas lire.

Si au court du 18^e siècle il y a eu dc un mouvement important de scolarisation des enfants, on créait des écoles notamment dans les villes, et par conséquent l'alphabétisation de la population.

Cependant, à la fin du siècle cad au moment de la révolution, on constate qu'il y a encore bcp de gens analphabètes, surtout dans les campagnes. Même les gens modestes savent pourtant lire et écrire, par exemple les sans-culottes.

2^e obstacle : il faut pouvoir acheter les livres et les journaux. Les livres et les journaux coûtent cher. D'où l'importance d'une institution qui apparaît alors : les cabinets de l'étude. Ce sont des sortes de boutiques et bibliothèques.

On peut dire que les cabinets de l'étude sont dc à l'époque un moyen important de « socialisation politique », cad d'initiation à la vie politique.

3^e obstacle : il faut que les livres puissent être publiés et diffusés librement.

Or, sous l'Ancien Régime avant la révolution, il n'y a pas de liberté de publication.

Autrement dit, pour publier un écrit, il faut normalement une autorisation de l'administration. Ceux qui avaient des livres à l'époque avaient des privilèges. Il y a un contrôle de l'administration, à savoir la censure qui va accepter ou refuser certaines publications.

À l'époque la censure est dirigée par le « directeur de la librairie », qui est un adjoint du chancelier, et dirige des censeurs.

Il faut remarquer qu'à l'époque en réalité la censure fonctionne mal : les censeurs sont plus tolérants, ils acceptent des ouvrages qu'ils n'auraient pas acceptés autrefois, mais il y a aussi un trafic important de livres interdits vendus sans autorisation, et notamment de livres imprimés à l'étranger. (ex : Amsterdam).

Au bout du compte on voit que la censure a une importance assez limitée et elle va disparaître au début de la révolution.

L'opinion pub correspond dc à un public assez limité, les gens cultivés, dans cette voix pub.

3/ Le contenu de la contestation

a/ Critique de la société

Jusqu'à présent ns avons parlé de la façon dont se forme l'opinion, mais nous nous intéressons aussi à ce que pense cette opinion : en quoi consiste cette contestation ? Quelles sont les idées présentées par la voix pub ?

On peut distinguer 2 aspects :

- une critique de la société
- une critique de la politique

Une critique de la société : cet aspect de la contestation est sans doute ce qu'il y a de plus original : on peut dire que l'esprit nouveau qui s'exprime par la voix pub est imprégné de philosophie individualiste. La conception individualiste de la société s'oppose à la conception de la société composée de corps.

La conséquence de cela, c'est que cette philosophie met l'accent sur les droits de l'individu : ces débats en décident la fameuse et la future Déclaration des Droits de l'Homme de 1789.

La 1ere idée est l'idée de liberté de l'individu.

De cette idée de liberté, il existe plusieurs applications concrètes : on demande l'abolition de la censure qui limite la liberté d'expression, on assiste à la « sûreté individuelle », ce qui veut dire essentiellement le fait qu'une personne ne peut pas, ne doit pas, être arrêtée ou jugée arbitrairement ou sans aucune garantie.

Exs:

- À l'époque le respect des droits de la défense en matière de procès pénal est identique à aujourd'hui. Dans le procès pénal il n'y a pas alors d'intervention orale de l'avocat.

- A l'époque on a une pratique répandue dans les gdes villes qui sont les lettres de cachet (de cire), qui sont des actes de l'État par lesquels on peut enfermer une personne sans garantie de justice, sans l'intervention d'un tribunal ou d'un avocat, par simple décision de l'administration.

Les esprits cultivés pensent que ces actes sont injustifiés, ils vont dc disparaître pendant la révolution.

2° idée : l'idée de propriété.

A cette époque, on peut dire que ds l'ensemble la propriété privée est bien respectée par l'État.

En revanche, le droit de propriété privée est à l'époque souvent limité par des contraintes qui remontent au Moyen-Âge et qu'on appelle les « droits seigneuriaux ».

Souvent les terres dépendent d'un seigneur, et dc tous les ans les paysans doivent payer une taxe sur ces seigneurs. On veut dc faire disparaître ces limites, c'est ce que fera la révolution.

La conception nvelle du droit à la propriété écarte toutes ces limites en droit civil.

3e idee : l'égalite de droit, ou l'égalité juridique, qui est un principe fondamental de notre droit aujourd'hui. Il ne faut pas confondre l'égalité de droit juridique (tous les individus d'une société donnée au regard du droit) et l'égalité économique.

Et ceci explique la disparition des privilèges car les privilèges sont les droits particuliers à certains ordres, alors que l'égalité signifie faire disparaître tous ces privilèges.

Pour les gens de l'époque, égalité des droits signifie homogénéité des droits.

b/ La critique de la politique

1ère remarque : en définitive, à cette époque ds la 2de moitié du 18° s, peu d'auteurs ont des idées vraiment très originales. Il faut en fait attendre 1789 pour pouvoir proliférer de nvlles idées.

Dans la 2° moitié du 18° s on peut distinguer deux gdes tendances de contestation politique (ce n'est pas la critique aristocratique de la monarchie absolue).

Il s'agit d'une part d'une tendance modérée réformatrice, et de l'autre côté d'une tendance radicale, révolutionnaire.

La tendance la plus répandue est la tendance réformatrice : elle ne demande pas l'abolition de la royauté, elle demande seulement la rationalisation du gouvernement, (de l'État et de l'administration).

On prévoit donc une réorganisation rationnelle de l'État et de son administration.

Ce qu'on demande également, c'est que l'État adopte une nvlle méthode de prise de décisions., après un débat publique, rationnel et argumenté.

A vrai dire, à cette époque bcp de ministres du gouvernement sont sensibles à la nécessité d'améliorer l'administration, et avant même la révolution il y a des reformes importantes.

On ne veut pas renverser la monarchie mais on demande que le gouvernement monarchique devienne plus rationnel.

2° tendance : la tendance radicale ou révolutionnaire.

Elle est incarnée fondamentalement par l'un des écrivains les + célèbres de cette époque : Rousseau, qui demande le remplacement de la monarchie absolue de l'époque par un gouvernement démocratique, cad le gouvernement de l'État par la communauté des citoyens.

Rousseau n'accorde pas le suffrage universel aux femmes, elles sont totalement exclues de la vie politique. (misogyne) Pour lui la femme n'existe qu'en fonction de l'homme et doit être éduquée pr lui ressembler.

Rousseau propose donc un régime démocratique qui sera souvent dc invoqué par les révolutionnaires républicains.

A l'époque de la révolution les gens interprètent mal le sens de sa pensée.

On peut dire que selon Rousseau, la société politique, dc l'État doit être fondé sur un Contrat ou Pacte Social, par lequel les citoyens donc les membres de la société politique, abandonnent leurs droits naturels absolus (le droit de se venger quand on a fait l'objet d'une offense de qqn d'autre).

Les citoyens abandonnent leurs droits naturels absolus pour se soumettre à la « volonté générale ». Elle est exprimée par la communauté des citoyens sous la forme de la loi.

Autrement dit, la loi « bonne » selon Rousseau est la loi qui exprime la volonté générale des citoyens.

Rousseau reprend cette idée que l'élaboration de la loi est le cœur de la vie politique.

Selon Rousseau, la seule démocratie véritable dans laquelle s'exprime la loi de la volonté générale est la démocratie directe.

La démocratie directe c'est lorsque tous les citoyens votent la loi.

Or, ns dit Rousseau, cette forme de démocratie ne peut de façon évidente exister que ds de petites communautés, par exemple Athènes dans l'Antiquité.

Dans ces conditions, Rousseau admet une certaine forme de représentation, autrement dit ce qu'aujourd'hui on appelle « la démocratie représentative » qui se distingue de la démocratie directe.

Le nombre des habs est trop important pour établir la demoiselle, on va dc recourir à la démocratie représentative, où les citoyens sont représentés par les députés qui vont prendre des décisions pour eux.

Rousseau est hostile à la représentation : il en a une conception très restrictive.

Cela veut dire qu'il ne reconnaît pas aux députés le droit de prendre librement des décisions et donc de voter librement la loi, mais uniquement en vertu d'un mandat impératif par lequel les citoyens donnent des instructions aux députés.

En 1789, les députés révolutionnaires prendront le contre-pied de cette conception : ils n'appliqueront pas du tt les idées de Rousseau.

Selon Rousseau, l'expression de la volonté générale est menacée par la formation de factions. Pour Rousseau, les partis politiques actuels seraient des factions car selon lui, les factions représentent tjs des intérêts particuliers contre l'intérêt général.

Or la volonté générale qui donc exprime la loi est forcément une volonté qui veut le bien pour l'ensemble des citoyens et non certains citoyens.

Pour Rousseau, le régime représentatif a tendance à favoriser les factions et dc est mauvais.

Ce point de vue de Rousseau qui vise à écarter l'expression des intérêts particuliers, vise une voix unanime.

Il faut remarquer que ces idées de Rousseau ne sont pas acceptées par l'opinion publique, ms admises que par très peu de gens car il faudra attendre la révolution pour que les idées démocratiques se diffusent.

On peut dire dc *à contrario* que la masse de la population est encore favorable au maintien de la royauté.

En effet Louis XV avait été plutôt rejeté par l'opinion pub, mais au contraire quand il a été remplacé par Louis XVI en 1774, ce nouveau roi a eu la faveur du public car il apparaissait comme un roi humain dont on attendait encore en 1789 des réformes pour améliorer la société et l'État. Il était considéré comme le père du peuple et le père de la nation.

A ce propos, il faut remarquer que l'image de la monarchie s'est sensiblement transformée à l'époque (18^e siècle) : en effet, jusque là, le roi est considéré comme une personne sacrée, notamment parce qu'on pense qu'il est choisi par dieu pour gouverner la France.

Or au 18^e siècle, ce sentiment va changer : on assiste à « désacralisation de la royauté ».

Ce phénomène s'explique sans doute en partie par un certain recul de la religion, au moins dans les villes.

C'est une certaine « sécularisation » ou « laïcisation » de la société.

On assiste en mm temps à un phénomène curieux : la tendance à transférer le caractère sacré du roi à la nation toute entière. Cad qu'on va se mettre à considérer la nation comme sacrée. Au court de la révolution, ce caractère sacré de la nation sera éclatant.

II/ la crise de la monarchie absolue et la convocation des États généraux (1787-1788)

Introduction : la crise de la monarchie absolue

La crise financière et la guerre d'indépendance américaine

Cette crise d'autorité est aggravée par une crise financière de l'époque. En effet, les dépenses de l'État n'ont cessé de croître depuis le début de la monarchie absolue (Louis XIV). Or les ressources n'ont jms été à la hauteur de ces dépenses, il en résulte un endettement considérable de l'État. Ces dépenses ont été spécialement aggravées par la participation de la France à la guerre d'indépendance des colons anglais en Amérique du nord qui allaient donner les États-Unis. Pour faire face à cette situation difficile, il faut trouver un moyen d'accroître les recettes de l'État, cad d'augmenter le produit des impôts. Mais pour l'augmenter on doit nécessairement supprimer les privilèges fiscaux de la noblesse et du clergé tout comme pour le Tiers-État. Dans ces conditions, le gouvernement envisage la création d'un impôt général sur le revenu des terres (revenu foncier) égalitaire. Pour cela on va réunir une Assemblée de notables.

L'Assemblée des notables de 1787

On les réunit car les Parlements rejettent l'enregistrement des nouveaux impôts, il faut dc trouver un autre moyen pour faire accepter l'impôt foncier par les contribuables.

Pour cela en 1787, le gouvernement réunit une Assemblée de notables : c'est une représentation réduite des 3 ordres.

Ces représentants ne sont pas élus mais désignés par le roi.

Cette Assemblée est dc réunie pour donner son accord aux propositions royales, on peut dc penser que cette Assemblée accepterait ce nouvel impôt foncier.

Or contre toute attente, l'Assemblée rejette la demande du roi.

C'est pourquoi le roi va dissoudre rapidement cette Assemblée, qui est du conseil extraordinaire.

La conséquence est que le gouvernement, pour établir ce nouvel impôt, doit demander l'accords des Parlements, et les Parlements refusent.

Or, en 1787, le Parlement de Paris en rejetant l'impôt, demande la convocation des États Généraux pour accepter ou refuser cet impôt foncier égalitaire.

Le Parlement va pouvoir peu après en demandant l'instauration d'une monarchie constitutionnelle (s'oppose à monarchie absolue) la réunion périodique des États Généraux, autrement dit qqch d'analogue au Parlement anglais de l'époque.

Le pouvoir du roi serait dc limité par ces États Généraux.

D'une certaine façon, on peut dire qu'en demandant cette convocation, le Parlement de Paris a commis un véritable suicide politique puisque le Parlement de Paris renonçait à représenter la nation.

Au début de 1788, la crise financière s'est aggravée, et finalement Louis XVI se sent obligé de convoquer effectivement les États Généraux.

Le 8 août 1788 il prend dc la décision de les convoquer, et ceux-ci devront se réunir en mai 1789.

On constate que dans les siècles passés, les États généraux ont été réunis surtout en situation de graves crises de l'état, cad en période d'affaiblissement de la royauté (pendant la guerre de 100 ans aux XIVe et XVe s, et pendant les guerres de religions entre catholiques et protestants).

Au contraire, ac le renforcement de la monarchie absolue, les rois se sont dispensés complètement de réunir les États généraux : on ne les a dc pas réunis après 1614.

En 1788-89, on est à nouveau ds une période de grave crise de l'État.

Quel est le sens des États généraux eux-mêmes ? À quoi servent-ils ?

Il faut insister sur les 2 conceptions opposées du rôle des États généraux pour comprendre la révolution :

- la conception traditionnelle : c'est la conception du roi, des ministres et des conservateurs. Elle résulte d'un organe de conseil du gouvernement, le conseil extraordinaire. Cad que les États G ne prennent pas de décisions car elles sont prises par le roi. Les États font seulement des propositions périodiques de réformes au roi. Louis XVI et les ministres conserveront toujours cette conception des États généraux.

- La conception des libéraux, le « parti national » ou les « patriotes » : les États G devraient être un organe de décision comme l'est le parlement anglais à cette époque, notamment en matière budgétaire (pour voter l'impôt et le budget de l'État). Pour cela, les États devraient être réunis régulièrement et non pas quand cela plait au roi.

La 1ere conception est fidèle à l'esprit absolu, la 2de propose une monarchie constitutionnelle ou limitée. Ce conflit d'interprétations sur le rôle des États a eu immédiatement des conséquences sur l'organisation même des États G.

A/ Les problèmes fondamentaux d'organisation des États

1/ La représentation des ordres

Les ordres sont les « gds corps qui constituent la société globale », et sont hiérarchisés.

En 1788, quand le roi décide de réunir les États généraux, on ne met encore en question le principe de la représentation des français par ordre au sein des États généraux.

1^{er} système : cad que les députés aux États généraux représentent chacun un ordre particulier et non pas les individus citoyens.

2^{sd} système : les députés sont sensés représenter les individus citoyens à titre individuel.
(c'est notre système aujourd'hui en France)

Problème : Dans ces conditions, puisque les députés représentent des ordres, combien chaque ordre aura-t-il de députés ?

Il faut revenir à la tradition, qui est que chaque ordre a le mm nombre de députés.

Or précisément en 1788, les partisans du Tiers-État (roturiers) vont réclamer le « doublément du tiers » cad que le tiers ait deux fois plus de députés que les deux autres ordres, pour des raisons démocratiques. (le tiers constitue en effet au moins 95% de la population)

La conséquence c'est qu'on attribue au tiers environ 600 députés, au clergé et à la noblesse chacun 300 députés. (grosse Assemblée)

2/ Le vote aux États

Le second problème concernant les États G et qui va déclencher la révolution est le problème du vote aux États généraux.

Le doublement du tiers ne devait avoir presque aucun effet pratique si on conservait le système traditionnel de vote aux États généraux.

En effet, les députés ne sont pas réunis en Assemblée plénière (où on réunit tout le monde). Normalement en effet, les députés sont réunis par ordre, cad qu'ils sont réunis en 3 chambres séparées.

Donc les débats, discussions, votes ont lieu normalement dans chaque Assemblée ou chambre. Ceci est surprenant car il y a un autre ex, celui du parlement anglais qui à l'origine et encore aujourd'hui est composé de 2 chambres qui réunissent des gpes sociaux différents. (haute chambre et chambre commune)

On a donc 3 chambres.

Lorsque les États généraux présentent des propositions au roi, elles sont votées par ordre : cad qu'il y a donc 3 votants par ordre puisque chaque chambre à une voix.
Conséquence : ou les 3 ordres st d'accord ou on peut avoir 2 voix contre 1.

Ainsi avec cette procédure traditionnelle, les projets de réformes de l'État notamment celui de l'impôt, soutenu par le Tiers-État, seraient rejetés par les 2 autres ordres.

C'est pourquoi les partisans du Tiers-État vont demander qu'on remplace le vote par ordre par le « vote par tête » : cela veut dire qu'il y a une Assemblée réunie, et chaque député à une voix.

Si on propose des réformes favorables au Tiers-État, par exemple l'impôt foncier égalitaire, logiquement on peut penser que les députés du Tiers-État vont voter en gros en faveur de cette réforme, et à ces voix vont s'ajouter certaines voix du clergé et de la noblesse, les libéraux, pour que cette loi puisse être votée.

On demande dc au roi le « vote par tête » mais le gouvernement royal ne prend pas position (le roi ne rejette pas la demande ms ne l'accepte pas non plus) car d'un côté il y serait favorable car cela permettrait les réformes, mais d'un autre côté, on constate que le vote par tête remettrait en question la structure traditionnelle de la société, cad de la division de la société en 3 ordres.

Or incontestablement, Louis XVI est attaché à la division de la société

Cette question va dc rester en débat jusqu'à la réunion des États.

B/ les élections

Cmt élire les fameux députés ?

La nation est représentée aux États généraux par des députés. (terme traditionnel remontant au 14^e siècle).
Cependant, la conception qu'on a alors des députés n'est pas la mm que celle d'aujourd'hui car la nôtre remonte à la révolution.

En effet, depuis le Moyen-Âge (origine des États généraux) les députés sont seulement des mandataires de leurs électeurs.

Ce système vient du fait qu'à l'origine quand on a réuni les États G, très souvent les gens ne pouvaient assister aux États G par exemple les seigneurs dans leur château, et donc les électeurs ont pris l'habitude de se faire représenter par des députés qui doivent suivre les instructions de leurs électeurs.

Donc le député reçoit des électeurs un « mandat impératif », des instructions.

Celles-ci prennent une forme concrète sous la forme de cahiers de doléance (on va y inscrire des critiques, des listes de demandes de réformes...).

Donc les députés lorsqu'ils sont élus par les électeurs se voient remettre des cahiers de doléance avec lesquels ils doivent aller à l'Assemblée pour les transmettre.

Ce système du mandat impératif n'a rien à voir en principe avec la fonction d'aujourd'hui des députés.

1/ les conditions juridiques de l'élection

Les règles électorales ont été fixées par un règlement du roi.

L'élection des députés a lieu ds le cadre d'une circonscription électorale, ce qui ne va pas soi car il peut y avoir des élections de députés ds un cadre national.

C'est en fait une circonscription judiciaire, le « bailliage » (formé à partir de « bailli ») ressemblant à nos circonscriptions électorales d'aujourd'hui : on va élire des députés pour les 3 ordres chacun.

Mais la procédure électorale n'est pas la même : pour les 2 ordres privilégiés les députés sont élus directement, cad que les électeurs sont réunis en Assemblée pour élire leurs députés ce qui est différent d'aujourd'hui.

Ce système a lieu car le but des députés est de transmettre les cahiers de doléance et car le nombre des électeurs est peu important.

Pour le Tiers État le système est différent car on leur applique un système d'élection à plusieurs degrés, cad élection indirecte : l'électeur de base va élire des gens qui eux même éliront des députés, car les électeurs du Tiers État sont très nombreux et les électeurs doivent discuter entre eux pour rédiger les cahiers de doléance. Pour simplifier on va dc procéder par plusieurs degrés ; on peut aller jusqu'à parfois 4 degrés.

Exemple de système à 2 degrés :

1^{er} degré : les choses ne se font pas de la même façon à la ville et à la campagne.

En la ville, normalement les électeurs se réunissent par communautés de métiers. (ds une ville donnée en dehors de Paris, l'ensemble des boulangers vont se réunir pour rédiger les cahiers de doléance)

À la campagne, les « électeurs de village » se réunissent un dimanche sur la place du village et vont tenir une Assemblée, qui va discuter et puis rédiger un cahier de doléance, et dc désigner un représentant pour porter ce cahier de doléance.

2e degré : les personnes qui ont été élues dans les villes et campagnes se réunissent à l'Assemblée du bailliage et rédigent les cahiers de doléance et élisent les députés.

Ce cahier de bailliage ou de synthèse doit faire la synthèse des réclamations de chaque ordre.

L'ensemble des députés va donc se retrouver aux États généraux, et à ce moment là chaque député aura son cahier de doléance, et chaque chambre ou chaque ordre devra faire son cahier de synthèse. On discutera dc dans l'ensemble à partir de ce cahier de synthèse.

2/ La campagne électorale et les élections

La campagne électorale a eu lieu entre janvier et mars 1789.

Elle est marquée notamment par une propagande très abondante, orale mais surtout écrite, qui a lieu surtout sous la forme de journaux et de brochures.

À cette occasion, on assiste à une très grande liberté d'expression, cad que le gouvernement oubliant le système de la censure, a laissé les gens s'exprimer : on va donc avoir des idées tres diverses.

La période de la campagne électorale voit le renforcement des courants politiques :

- Il y a évidemment le parti favorable au gouvernement.
- le parti aristocratique ou conservateur, soutenu par les nobles.
- s'y oppose un courant politique libéral : le parti « national » ou parti « patriote ». Il préconise l'unité de la nation.

Brochure de l'Abbé SIEYÈS : « Qu'est-ce que le Tiers état ? »

Il va être élu député du Tiers état.

L'essentiel de cette brochure vise à dire qu'en considérant l'importance de la population, Sieyès dit que le Tiers état a vocation désormais de diriger le pays ou du moins d'avoir une place importante ds le gvt : seul le tiers état aurait une existence legitime ds la société.

→ succes considerable aupres des libéraux.

Les élections ont lieu au debut du printemps en pls jours : quelle a été la participation électorale ? (pr les membres du clergé)

Pr etre electeur du tiers etat il faut remplir 2 ocnditions : avoir 25 ans et etr inscrit au role des contributions (impots) directes.

En realite les electeurs ne sont pratiquement que des hommes car ceux qui sont représentés sont d'abord les familles. Lorsque le chef de la famille est une femme (veuve), un certain nbr de femmes vote. (als que pdt la revolution les femmes st ecartees)

On constate que pratiquement ne sont ecartes que les gens qu'on appelle les « vagabonds » (SDF)

On peut considerer que le vote des roturiers a été situé entre 1/3 et la moitié des inscrits.

Pr l'époque il s'agit d'un bon taux de participation électorale.

3/ Les cahiers de doléance de 1789

Ils sont rédigés par les électeurs pour exprimer leurs critiques et demandes de réformes.

C'est un document à peu près unique de l'histoire moderne de la France : on conserve environ 60 000 cahiers de doléance.

Permettent de nous dire ce que pensaient les Français à l'époque.

Cela correspond-t-il exactement à l'opinion des gens à l'époque ? Les membres des courants politiques notamment le parti patriote qui a rédigé des « modèles de cahiers », vont-ils proposer aux électeurs des assemblées.

Les paysans ont-ils exprimé leurs véritables opinions ou n'ont-ils recopié que ces modèles ?

On peut distinguer dans ces cahiers « paysans » 2 parties :

- pour les revendications de caractère nationale (ex : organisation du gouvernement)
- les revendications spéciales aux habitants du village (le cahier est donc original)

Pour le député on rédige 1 cahier de synthèse, or celui-ci est rédigé surtout par des bourgeois citadins qui ont tendance à négliger le point de vue des paysans.

- **Cahiers du Tiers état** : 1/ on ne condamne pas la monarchie, on attend de Louis 16 des réformes.
2/ Les membres du Tiers sont attachés au principe d'égalité des droits des citoyens et notamment pour l'impôt

- **Cahiers de la noblesse** : on demande la limitation du pouvoir du roi : le constitutionnalisme. Très souvent dans ces cahiers, les nobles sont dispensés de prononcer leurs privilèges fiscaux. Beaucoup de cahiers nobles acceptent le principe du vote par tête aux États généraux

- **Cahiers du clergé** : demandent la réforme de l'état et acceptent en général de renoncer aux privilèges fiscaux, demandent en général le vote par ordre aux États généraux : les membres du clergé sont donc conscients d'appartenir à un ordre qui doit défendre sa spécificité.

C/ La composition des États

Les députés sont en général des hommes mûrs.

On constate que les 2/3 des députés résident dans des villes alors que la population est largement rurale : ceci va avoir des conséquences, car ces députés notamment ceux du Tiers état qui sont des citadins le plus souvent, sont peu sensibles au point de vue des paysans, et notamment ils comprennent mal la volonté des paysans de devenir propriétaires du sol et également l'attachement des paysans à la religion.

1/ La sociologie des trois chambres

a/ le clergé

les députés du clergé viennent des 2 éléments du clergé (le Haut clergé composé des évêques et le Bas clergé composé de cures). En réalité il y a une sur-représentation du curé.

Les évêques sont en général d'origine noble et leur point de vue se rapproche de celui de la noblesse.

Au contraire, les cures députés viennent surtout de la bourgeoisie donc leur point de vue se rapproche de celui des députés du Tiers. Un certain nombre de ces députés est d'origine très modeste.

Aux États généraux, les députés les plus pauvres sont des membres du clergé et non du Tiers état, ce qui va leur poser des problèmes pour vivre à Versailles ou à Paris. C'est pour cette raison qu'on va instituer aux États généraux ce qu'on appelle aujourd'hui « l'indemnité parlementaire » c'est-à-dire une certaine source d'argent qui à l'époque est réservée aux députés pauvres.

b/ La noblesse

Une forte majorité des députés de la noblesse appartient à la noblesse « ancienne » et beaucoup d'entre eux à la Haute noblesse.

La conséquence de cela est que parmi les députés de la noblesse on trouve peu de magistrats et d'administrateurs appartenant à la noblesse récente, et ceci s'explique largement par le fait que les nobles en général rejettent ce qu'ils appellent le « despotisme ministériel » et donc n'ont pas tendance à élire comme députés des membres de l'administration de l'état.

La conséquence est que la majorité des députés nobles est issue de la noblesse militaire et ceci aura des conséquences remarquables sur leur attitude aux États généraux : ils sont surtout attachés aux principes de hiérarchie et d'autorité, et donc sont hostiles aux réformes égalitaires de l'état.

c/ Les deputes du Tiers état

Les 2/3 de ces deputes ont fait des études de droit, autrement dit il y a parmi une nette majorité de juristes ou au moins de formation.

La conséquence pratique de ce grand nombre de deputes juristes est que ceux-ci pourront facilement débattre des questions législatives, ce qui aura un effet plutôt favorable sur la législation des révolutionnaires.

En revanche, il apparaît que ces deputes juristes auront souvent un point de vue abstrait, autrement dit seront assez éloignées des réalités économiques et sociales.

Dans les assemblées républicaines ultérieures, on va retrouver également un très grand nombre de juristes ; on peut donc trouver un trait remarquable de la sociologie des deputes depuis la révolution est l'importance des juristes dans l'assemblée.

On trouve parmi les deputes du T-E des membres de profession intellectuelle, des grands commerçants et des industriels. Mais on ne trouve pas d'artisans ni de petits commerçants que l'on va voir politiquement actifs en dehors des assemblées.

On trouve aussi quelques gros agriculteurs (fermiers riches), mais en revanche aucun paysan. Cette sociologie du T-E va se reproduire dans toutes les assemblées de la révolution, c'est-à-dire que même dans une assemblée théoriquement démocratique on ne trouve essentiellement que des élites (de la richesse et de la culture).

Conséquence : les deputes du Tiers sont des bourgeois, et même + précisément aisés. Ce sont des gens qui culturellement et socialement sont finalement proches des deputes de la noblesse car leurs revenus, leurs études sont quasi identiques.

→ ces deputes bourgeois vont très mal supporter le dédain de beaucoup de deputes nobles à leur égard. Il apparaît que le conflit entre les deputes du Tiers et les deputes de la noblesse sera fondé sur ces considérations psychologiques beaucoup + que sur des raisons économiques.

Autrement dit, on ne peut pas dire que le conflit entre les deputes nobles et les deputes du Tiers soit un conflit de classes au sens marxiste du terme entre 1 point de vue de seigneurs fonciers et 1 point de vue d'entrepreneurs capitalistes, et d'autant moins que beaucoup de deputes bourgeois sont propriétaires fonciers et parfois même d'ailleurs seigneurs comme les nobles.

2/ La culture des députés

En quoi va-t-elle avoir des effets sur leur position politique ?

a/ La formation intellectuelle des deputes

Ce sont des gens qui dans l'ensemble ont une bonne culture et qui ont fait des études secondaires. Beaucoup d'entre eux ont fait des études supérieures, notamment des études de droit parmi les membres du Tiers état, et parmi les membres du clergé de droit, de philo, etc...

Le paradoxe est que les deputes les moins cultivés sont en général les deputes de la noblesse : en effet, si les nobles qui exercent des fonctions de magistrats et d'administrateurs où on fait des études supérieures, en revanche les nobles militaires n'ont pas fait ces études supérieures. En effet, les nobles militaires sont formés plutôt dans des écoles spécifiques appelées « les académies militaires ».

La conséquence pratique est que ces deputes nobles qui sont très souvent des militaires seront très mal à l'aise dans les débats car ils n'ont pas été formés par ceux-ci. Or, parmi les deputes de la noblesse il y a des deputes très cultivés qui vont jouer un rôle très important notamment en matière de législation pendant la révolution.

b/ les idées des députés

Les historiens se sont demandés si les deputes de 1789 étaient le porte-parole de la philosophie des Lumières et est-ce que la révolution a répondu à la philo des Lumières ?

- Evidemment, ces hommes cultivés connaissent les grandes idées des Lumières et le vocabulaire à la mode à l'époque, et manient avec facilité certaines notions comme la liberté, etc... mais cela ne veut pas dire pour autant qu'ils soient des penseurs
- Ils appartiennent aux sociétés de pensée et notamment on trouve assez peu de deputes parmi les franc-maçons et également dans les académies provinciales. La franc-maçonnerie à l'époque n'a pas un programme politique déterminé.
- En 1789, quand ils arrivent à l'assemblée, la plupart d'entre eux n'ont pas dans la tête un certain programme ou philosophie politique à appliquer : en réalité, les idées politiques et les courants et programmes politiques vont germer avec le déclenchement de la révolution.

Si l'on constate parmi les députés, surtout les députés de la noblesse et du Tiers état (certains députés attachés à la religion) on constate au contraire qu'en général les députés sont assez indifférents à l'égard de la religion. (va avoir conséquences de l'évolution de la révolution)

Chapitre 2 : La révolution (1789-1799)

Les États généraux se réunissent au château de Versailles le 5 mai 1789. En l'espace de quelques années, on assiste à partir de cette date à des bouleversements politiques et institutionnels considérables. Cela va se faire en plusieurs temps, et nous évoquerons d'abord la fin de la monarchie absolue puis la fin de la monarchie. Dans la première partie, nous allons alterner les développements événementiels et les devinettes thématiques

I/ Des débuts de la révolution à la chute de la monarchie (août 1792)

A/ La fin de la monarchie absolue durant l'été 1789

1/ Le conflit à l'assemblée : la révolution des juristes

On parle de la « révolution des juristes » pour 2 raisons :

- le débat portera surtout sur le régime constitutionnel
- ce débat va être mené surtout par les députés juristes.

Au départ de la révolution, c'est au mois de mai 1789, on retrouve la question qui avait été posée en 1788 sans être résolue, celle du mode de vote aux États généraux.

Pour l'essentiel, les députés de la noblesse et les députés du clergé veulent maintenir les débats par ordre c'est-à-dire les débats dans 3 chambres différentes.

Au contraire, les députés du Tiers voudront organiser une assemblée (Chambre) unique dans laquelle tous les députés seraient égaux et le vote se ferait par tête. Ils décident donc de se constituer en Assemblée car sinon ils admettraient le système traditionnel par vote par ordre : ils demandent aux députés du clergé et de la noblesse de les rejoindre dans 1 assemblée unique pendant 1 mois. La majorité des députés des 2 ordres refusent cela. Début juin, le point de départ de la révolution n'est pas 1 conflit entre États généraux et le roi, mais un conflit à l'intérieur des États entre ordres privilégiés et T-E. Le Tiers état décide de convoquer 1 véritable assemblée unique, dans leur salle de réunions ils font l'appel de tous les députés y compris du clergé et de la noblesse.

Au bout de quelques jours, certains députés du clergé rejoignent les députés du Tiers, il s'agit de députés du bas clergé, qui ont la même origine sociale que les bourgeois du Tiers.

Le 17 juin, le Tiers décide de prendre le nom d'Assemblée nationale : il s'agit d'une véritable révolution politique. Car en se proclamant assemblée nationale, le Tiers fait savoir au roi qu'il constitue une assemblée de la nation qui s'impose à la volonté du roi : on pourrait dire que c'est un coup d'État.

Le 19 juin, le clergé a la majorité de ses membres (députés) décide de rejoindre cette assemblée. (forme de légitimité) ; le roi va réagir en décidant d'intervenir personnellement à l'assemblée des États généraux (ne reconnaître pas assemblée nationale) et interdit aux députés de se réunir en faisant fermer les portes de la salle du château de Versailles où se réunissaient les députés.

Le 20 juin, ces députés du Tiers, du clergé et quelques uns de la noblesse, se réunissent dans une grande salle de la ville de Versailles : celle du jeu de paume. Les députés vont prêter le serment du jeu de paume dont le but est de promettre de ne pas se séparer avant d'avoir donné une Constitution à la France. Donc c'est le 20 juin qu'est prise la décision de la rédaction de la constitution. (constitution écrite) Le plus important à remarquer, est que les députés à leur avis pensent que la France n'a pas de constitution.

Pour renforcer cette décision, les députés prêtent donc un serment (= institution à caractère juridique mais aussi religieux). → sacralisation du serment.

Des le début de la révolution, les actes politiques importants ont 1 caractère sacré. Il va y avoir une sorte de sacralité de la révolution et de la nation.

Le 23 juin, les députés sont à nouveau réunis au château, où le roi intervient avec une position nuancée car il accorde en effet certaines revendications, notamment le pouvoir des États généraux de voter les impôts. (c'est la 1ère prérogative politique des revendications des Assemblées. Se rapporte aussi au vote du budget)

En revanche, Louis 16 refuse les autres demandes du Tiers, et celui-ci décide de poursuivre sa résistance en appelant tous les députés (y compris de la noblesse) à le rejoindre.

Le 27 juin, le roi va céder et demander aux ordres privilégiés de se réunir désormais avec le Tiers. Autrement dit, le roi sans le reconnaître la légitimité de l'assemblée nationale, on peut donc se demander si cette date ne représente pas la fin de la monarchie absolue. Il faut nuancer parce que la position du roi est équivoque : on constate qu'au même moment le roi fait avancer des troupes autour de Paris et donc autour de Versailles. → conséquence très importante car les députés et la population de Paris pensent, sans doute avec raison, que le roi veut faire pression sur l'assemblée avec ces troupes. C'est alors que naît l'un des grands mythes de la révolution, qu'on appelle « le complot aristocratique » : c'est de l'ordre de l'opinion publique (rumeur). C'est l'idée d'une opération manœuvrée dans le secret. Le mot « aristocrate » sous la révolution n'aura pas le même sens qu'on a aujourd'hui : le complot aristocratique est un complot préparé par les grands nobles qui entourent le roi. Mais les mots aristocrates et aristocratiques vont rapidement changer de sens : vont perdre leur sens sociologique (un certain nombre de nobles vont quitter l'assemblée et même la France) → résistance des nobles à la révolution. On appellera aristocrate les ennemis de la nation c'est-à-dire les adversaires de la révolution.

Quelques années plus tard on va appeler des gens aristocrates qui ne seront absolument pas nobles.

C'est dans ces circonstances que la révolution des juristes (affirmation par les députés juristes de leur volonté de faire une réforme constitutionnelle) va être relayée et consolidée par la révolution dans le pays.

2/ La révolution dans le pays

a/ La révolution parisienne

Lancée par la bourgeoisie et le petit peuple (petits commerçants, boutiquiers, artisans = petits chefs d'entreprise et leurs ouvriers ou compagnons). Ces gens s'investissent dans le combat politique (révolution) vont recevoir rapidement le nom de « sans-culottes ».

L'initiative de la révolution va être prise par les électeurs du Tiers État, qui se sont réunis en Assemblée électorale dans les circonscriptions électorales de Paris. Or les électeurs du Tiers décident après les élections de continuer à se retrouver dans ces assemblées, ce qui est illégal. Cette décision est le point de départ de la Constitution d'une municipalité révolutionnaire qui prendra le nom de « Commune », et cette Commune va jouer un rôle très important dans la révolution. Or la population de Paris et les électeurs du Tiers en partie sont très sensibles à l'idée de complot aristocratique : ils ont peur que le roi envoie des troupes à Paris pour mettre fin à ce début de révolution. Un élément va les alerter : quand le roi décide de renvoyer du gouvernement le ministre le plus populaire, le ministre des finances (Necker). En effet la population de Paris considère que le renvoi de Necker du gouvernement est selon elle le début du complot aristocratique. C'est pour réagir contre cette menace que les électeurs du Tiers décident de lever une milice (de citoyens) : c'est l'origine d'une institution très importante encore au 19^e siècle qui est la garde nationale, afin de se défendre contre la garde du roi.

Le 1er but de la prise de la Bastille, qui est une grosse forteresse, est d'y prendre de la poudre (contre la milice du roi). Or c'est en même temps le lieu de Paris où sont enfermées les personnes frappées par des lettres de cachet (apparaissent aux libéraux comme le symbole d'un pouvoir arbitraire du roi).

Prise de la Bastille : sens utilitaire (récupérer la poudre) humanitaire (délivrer les victimes des lettres de cachet).

Au moment des faits, la prise de la Bastille apparaît comme une opération de libération, et en 1793 l'assemblée de l'époque (la convention) décide de considérer la prise de la Bastille le 14 juillet 1789 comme le point de départ de l'ère de la liberté en France. (Le calendrier révolutionnaire partira de l'instauration de la république et non du 14 juillet)

Il faut enfin remarquer qu'il faut attendre la III^e république (fin du 19^e siècle) pour que le 14 juillet devienne la fête nationale en France → ceci est la volonté des députés de la III^e république de se rattacher à la révolution de 1789.

Quelles sont les conséquences du 14 juillet 1789 ? → politiquement très importantes car Louis 16 recule politiquement à ce moment-là devant cette sorte d'insurrection populaire. Il décide de rappeler Necker au gouvernement, puis renvoie les troupes qui se rapprochaient de Paris, et enfin reconnaît définitivement la légitimité de l'assemblée nationale.

Or, entre temps, le 9 juillet l'assemblée nationale a décidé de prendre le nom d'assemblée nationale constituante (c'est le résultat du serment du jeu de paume). Cette assemblée sera à la fois constituante (a rédigé la 1^{ère} constitution écrite) et en même temps législative (en même temps qu'elle vote la loi certain nombre de lois).

Conclusion : cette révolution parisienne a au moins consolidé, sauvé, la révolution des juristes. Cependant, la révolution durant l'été 1789 ne se manifeste seulement à Paris mais en province.

b/ La révolution en province

On a deux formes de révolution : à la ville/ à la campagne

La révolution à la ville :

Pdt l'été 1789, on a la « révolution municipale en province » : c'est une révolte des villes de province au moins de la petite et de la moyenne bourgeoisie contre les municipalités en place car celles-ci sont à la fois dominées par quelques grandes familles et des oligarchies, et en + ces municipalités dépendent étroitement du gvt.

En effet, cette révolution municipale n'est pas seulement le rejet des oligarchies locales, mais c'est aussi le rejet par les nouvelles municipalités du pouvoir du gvt central. → on rejette dans ces municipalités la centralisation du pouvoir et notamment celui de l'administration.

Centralisation : phénomène ancien lancé par la royauté qui a consisté à concentrer le pouvoir politique et administratif au centre dans les mains du gvt.

Or, l'assemblée nationale ne rejette pas du tout la centralisation royale, puisqu'elle reprend à son compte le principe traditionnel de centralisation du pouvoir. L'assemblée nationale veut donc continuer à centraliser le pouvoir en France.

Ces municipalités décident de s'associer entre elles contre la capitale en constituant des fédérations.

L'assemblée rejette cette révolution municipale, c'est pourquoi l'une des premières actions de l'assemblée va être de préparer la 1^{ère} grande réforme de l'administration locale en France, qui fera l'objet de grandes lois dès la fin de 1789. → création des départements et des communes. Ces réformes ont un caractère d'uniformisation car en France tous les départements et communes seront traités de la même façon (aspect de la centralisation)

Révolution dans les campagnes

Phénomène très important par son ampleur et ses conséquences.

On assiste pdt l'été de 1789 à une révolution paysanne, qui est liée à un grand mouvement appelé « la grande peur » : c'est une rumeur étonnante qui s'est propagée dans les campagnes et dont il n'y a jamais eu d'équivalent. C'est l'idée que les aristocrates lanceraient dans toutes les campagnes des bandes de brigands pour terroriser les paysans.

Les historiens ont montré que ces rumeurs étaient sans fondement. Cette fausse rumeur a eu pourtant des conséquences sociales très importantes : les paysans ont pris peur, ont essayé de se protéger, de s'armer (avec faux, instruments agricoles) alors que seuls les nobles avaient droit de les posséder car seuls ceux-ci pouvaient faire la chasse. Ils vont se lancer contre leur seigneur et contre les châteaux des seigneurs. A cette occasion, les paysans vont détruire les textes sur lesquels sont rédigés les droits des seigneurs, et notamment le droit de prélever de l'argent, des taxes sur les paysans.

B/ La fin de l'Ancien Régime social

On peut dire que cette révolution sociale est synchronisée par 2 dates : la célèbre nuit du 4 août, et ensuite le vote de la DDDH.

1/ Nuit du 4 août 1789

Le travail de l'assemblée se poursuit pdt la nuit, où une décision très importante est prise = les députés du clergé et de la noblesse présents à l'assemblée renoncent à leurs droits traditionnels (privilèges). Cela veut dire clairement que les députés du clergé et de la noblesse ne prétendent plus à ces droits particuliers de ceux de la masse des Français.

En réalité, il y avait beaucoup de députés nobles et du clergé absents, et ces absents se sont rendu compte qu'on avait voté l'abolition de leurs privilèges alors qu'ils ne le désiraient pas. On a conservé l'idée qu'à cette date tous les députés l'avaient décidé.

La conséquence de la nuit du 4 août a été pratiquement la disparition des ordres : il n'y a plus désormais qu'une nation. → on reconnaît l'égalité des droits entre tous les Français.

2/ déclaration des droits de l'homme et du citoyen

Les députés ne prétendent pas inventer des droits qui n'auraient pas existé jusque là, mais se contentent de dire que les droits qui vont être énoncés dans la Déclaration, existent déjà dans la nature : ce sont les droits naturels, distincts du droit positif. Au-delà du droit positif, on a le droit naturel, qui se manifeste en partie par les droits de l'homme.

Les droits de l'homme existant déjà dans la nature, le travail de l'assemblée est seulement de les déclarer et non de les créer.

Cette Déclaration n'est pas tout à fait valable par les droits du citoyen, qui ont qqch d'artificiel ; Selon Rousseau les hommes naissent isolés et par former 1 État ils doivent se réunir en acceptant un Contrat Social. Or les droits de l'homme sont antérieurs à l'État car appartiennent à la nature.

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen va être rédigée vite, car les députés considèrent que leur but essentiel est de rédiger la constitution, et que cela doit être fait vite pour ensuite régler les problèmes de l'administration.

Le préambule d'une loi a pour objet de présenter les caractères fondamentaux de la loi.
On a 17 articles dans lesquels sont réunis les droits de l'homme.

La déclaration de 1789 reprend les grands principes des Lumières (liberté, droit de propriété, l'égalité juridique).

1^{ère} remarque sur les aspects politiques de la D : celle-ci reconnaît la liberté d'expression et en partie la liberté de la presse.

Point négatif : La déclaration ne reconnaît pas la liberté aujourd'hui considérée comme essentielle (loi de 1901), la liberté d'association. → C'est une réaction des révolutionnaires contre l'organisation de la société ancienne en corps. Or, l'un des grands principes de la révolution est le rejet de ce que les révolutionnaires appellent les « corps intermédiaires ». Autrement on prétend qu'il n'existe rien entre les citoyens et l'État (il ne doit pas y avoir de corps intermédiaires).

Liberté d'association : a pour but de créer des corps.

Quelles en sont les conséquences politiques de cela ? Pourra-t-on créer des associations politiques ? → en principe la DDDH l'exclut, mais pratique différente de la théorie de la loi.

Point positif : Dans la déclaration on trouve 1 principe fondamental d'organisation de l'État : le principe de la séparation des pouvoirs. → sens très fort car la D rejette à la fois la monarchie absolue, mais également la démocratie directe, car on va séparer le pouvoir législatif (autorité de l'assemblée).

Aux citoyens on reconnaît le droit de participer à l'élaboration de la loi directement ou par l'intermédiaire de ses représentants. Le pouvoir de faire la loi est désormais donné à la nation constituée par les citoyens (retiré au roi). La loi peut en théorie être votée par l'assemblée et par référendum.

La déclaration ne dit rien du suffrage, et ne pose pas le principe du suffrage universel.

Censure presque abolie en 1789 pour permettre au peuple d'exprimer leur esprit critique (brochures, journaux)

Au moment de la réunion des états généraux : la presse pourra-t-elle rendre compte des débats à l'Assemblée ?

Le directeur de la librairie s'y oppose (permet pas la création de journaux pour diffuser les débats). Face à cette interdiction, les députés vont utiliser 1 moyen détourné pour pouvoir faire connaître leurs débats. (députés = mandataires des électeurs des états généraux, sous la forme de cahiers de doléances).

Donc les députés jugent naturel de rendre compte de leur mission aux électeurs.

Pour cela, les députés vont créer une sorte de presse sous la forme de « lettres aux électeurs » (ce système de la lettre périodique existe encore aujourd'hui). Ces lettres sont imprimées et diffusées auprès des électeurs.

Concernant à l'opposition du gouvernement à l'application de la diffusion des débats, on constate que très rapidement la censure va reculer, emportée par le flot de la révolution. Elle va pratiquement disparaître et la conséquence va être la création de nombreux journaux à Paris surtout mais aussi en province. Ces journaux sauf exception n'attaquent pas ouvertement le pouvoir royal.

C'est dans ce contexte qu'est votée la déclaration des droits de l'homme le 26 août, garantissant la liberté d'expression, et donc concrètement la liberté d'impression (liberté de publication).

Il y a une réserve : cette liberté n'est pas absolue, la déclaration accorde la liberté sauf « à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi » → journaliste ne peut pas attaquer des particuliers de façon calomnieuse, et ne doit donc pas violer l'ordre public.

Cette liberté d'expression et de la presse est bien garantie car les auteurs de délits de presse ne peuvent être poursuivis et donc condamnés qu'en vertu d'une loi et non pas d'une simple décision administrative (comme c'était le cas pour les lettres de cachet).

La constitution de 1791 ainsi que les autres constitutions révolutionnaires reprennent le principe de la liberté d'expression et donc de la presse. En pratique, cette liberté ne sera pas toujours observée.

II/ La nature de la presse

A/ Contenu des journaux

Sous la révolution, la presse est essentiellement politique.

La 1ere fonction des journaux est de rendre compte des débats à l'assemblée nationale. (ce que décident les dirigeants et deputes)

Cependant, cette presse n'est pas fondamentalement une presse d'information car les journalistes ont le souci de donner leur point de vue sur les débats, et dc la presse est une presse d'opinion. Cette presse opinion est essentiellement polémique.

B/ Forme de la presse

A cette époque il n'existe pas d'entreprise de presse au sens du 19^e siècle.

On constate que sauf exception, 1 seule personne s'occupe du journal, elle est à la fois rédacteur (journaliste), éditeur, et imprimeur du journal.

→ Consequence = journal a dc dimensions tres reduites, ne compte que 4 pages + caractere artisanal, on a dc un gd nbr de titres (bcp d'egens peuvent créer des journaux). Ex : en 1789, on crée 160 journaux dont 130 à paris.

→ autre consequence = ces petits journaux ont d faibles tirages, dc le journal va etre produit qu'à qqs centaines de copies car les conditions d'impression sont modestes (machines rudimentaires) → journaliste en mm temps imprimeur ne peut imprimer environ que 300 exemplaires/ h.

exception : qqs rares journaux d'information générale qui ne se contentent pas de faire de la politique ont pls employés e peuvent avoir de + gds tirages.

Ex : journal de paris = 11 000 exemplaires/h.

Cmt ces journaux imprimés artisanalement arrivent-ils ds les mains des électeurs ?

→ pls procédures :

- à paris, la diffusion se fait par des porteurs de journaux
- système des crieurs (vendeurs de journaux ds la rue, indiquent le titre du journal), ms n'ont pas le droit de donner le contenu du journal car c à l'encontre de l'ordre public.
- Les journaux de paris sont diffusés en province par une poste à cheval. On a au moins au debut de 1791 100 000 exemplaires de journaux parisiens qui se diffusent en province chaque jour.
- Système de l'abonnement, qui en pratique est réservé aux personnes aisées car le prix du journal est relativement élevé (surtt tous les jours).

Cmt le « petit peuple » peut-il prendre connaissance du contenu des journaux ?

Car obstacles : prix et le trop grand taux d'analphabétisme.

→ les députés ont dc décidé de 2 procédés :

- L'affichage public
- Lecture publique et collective du journal. Lorsqu'on va créer des clubs politiques populaires appelés « les sociétés populaires », la lecture quotidienne du journal sera l'une des activités de ces clubs.

Influence de la presse :

En dehors de la rumeur publique, c'est par la presse que transitent à l'époque l'essentiel de l'information. Ms c'est une information biaisée, polémique.

Ds ces conditions, on comprend que la presse puisse être utilisée comme moyen de « mobilisation politique ».

→ Quelle est l'attitude du pvr politique face à ce poids et à cette influence de la presse ?

On constate que les autorités ont 1 dble attitude :

- d'envie car 1 modeste journaliste peut mobiliser 1 foule entière
- on a peur de l'influence de la presse, et dc du journaliste mm (considère comme dangereux).

Certains journalistes vont avoir 1 poids politique important, comme par exemple Marat, qui a diffusé un journal appelé « l'ami du peuple », journal très polémique et engagé, très populaire. Il est dc bcp craint par les hommes politiques car détient gd pvr sur l'opinion publique.

B/ La fondation d'un nouvel ordre politique

1/ Les fondements du nouveau régime

Par le serment du jeu de paume, les députés se sont engagés à établir une constitution écrite. Qqs temps après les états généraux deviennent l'assemblée nationale.

Des cette époque, dès les origines de la révolution, les députés considèrent que leur fonction 1ere est de rédiger cette constitution.

→ Or on constate qu'il faudra attendre 2 ans pr cela (en 1791) , car :

- d'abord la notion de constitution est nouvelle
- puis le systeme de la constitution est tres complexe (créer un nouvel état)
- il faut tenir compte des polémiques longues qui ont marqué les débats, en particulier à propos du veto royal.
- Les deutes en mm temps que ce travail constituant, poursuivent une œuvre législative, en particulier des lois portant sur l'organisation de l'administration (reform complete de l'administration du territoire)

Cmt se presente la constitution ?

On a commencé à voter dès 1789 des lois constitutionnelles, ms il faut attendre 1791 pr que l'ensemble de ces lois soit rassemblé sous la forme d'1 constitution.

→ résultat = pdt 2 ans le regime politique français est fondé en partie sur des lois constitutionnelles ms c'est aussi 1 gvt de fait.

2/ Principes fondateurs de la constitution de 1791

Le nouveau regime politique peut etre definit comme 1 regime de representation nationale, qui a la forme d'1 monarchie constitutionnelle.

La souverainete (pvr supreme ds l'État) est transféré en qq sorte du roi au peuple, ou + exactement à la nation. C'est pourquoi on va parler de souverainete nationale.

Cette souverainete n'est pas donnée à l'ens des citoyens, ms attribuée à 1 personne abstraite, morale, appelée la « nation ».

La nation est 1 etre indivisible, ce n'est pas la simple addition des citoyens

→ le pvr n'est dc pas exerce par la communauté des citoyens (comme une democratie) ms par les représentants de la nation. (exercent dc la souverainete nationale ≠ souverainete populaire).

Ds ces conditions, les deutes ne représentent pas leurs electeurs citoyens, ms représentent la nation tte entiere, ds son ensemble.

Or, il est evident qu'1 etre indivisible comme la nation, ne peut pas donner 1 mandat imperatif aux deutes. (ce n'est possible que par des electeurs en chair et en os).

Dc on voit que les deutes sont libres de se gouverner par eux-mm puisqu'en agissant ainsi ils sont censés exprimer la volonte de la nation, qui correspond à la volonte générale (cf. Rousseau).

En principe, il n'y a pas de lien veritable entre deutes/electeurs.

Dc le role du citoyen electeur se reduit à elire les deutes.

Tous les citoyens ne sont pas electeurs.

Cette limitation du role du citoyen est due à 1 sorte de méfiance et de dedin que les deutes ont à l'égard des citoyens de base. Celui-ci est considéré comme incapable de bien déterminer les interets de la nation. Seuls les deutes auraient cette capacite.

Ce systeme semble introduire 1 fosse entre députes/ citoyens.

Les deutes en pratique veulent conserver le contact ac leurs electeurs , ms on va constater ds l'histoire ulterieure politique de la France cette dualite, car pls constitutions ultérieures vont reprendre cette idee de souverainete nationale (pas de mandat immersif).

2^e principe fondamental ds le regime politique : celui de la separation des pouvoirs

Origine en France.

On va dc distinguer pvr legislatif/ pvr executif.

On a en principe 1 idee stricte de cette separation : en theorie le pvr legislatif est confie à une assemblee legislative, et le pvr executif (qui est le pvr d'executer la loi) est confie à 1 autre organe qui est le roi, qui devient alors 1 roi constitutionnel.

Il faut cependant remarquer que la separation des pvrs n'est pas aussi absolue qu'on pourrait le penser, pr 2 raisons :

- le roi intervient ds le legislatif
- l'assemblee intervient ds l'executif

I/ L'organisation et les compétences de l'assemblée

Doit-il y avoir 1 assemblée unique ou au contraire 2 assemblées ?

→ pb du monocrémisme ou bicrémisme.

Parmi les députés il y a ceux qui sont partisans de 2 assemblées et d'autres partisans d'1 assemblée unique.

Partisans de 2 assemblées : selon eux, une 2e chambre apporterait de la modération ds les débats de la 1ere chambre.

→ les partisans de la chambre unique font 2 critiques :

- « la nation étant une, la représentation doit être une » = en effet, si les députés représentent non pas les citoyens concrets ms la nation abstraite, on voit mal cmt la nation pourrait être représentée par 2 assemblées différentes. Le roi est-t-il le représentant de la nation ?

- argument d'opportunité politique : si on a une 2^e assemblée on risque d'avoir 1 nvelle assemblée aristocratique (cf. Parlement anglais).

Les partisans de la chambre unique l'emporte et il faudra attendre la constitution de 1795 pr introduire le système bicrémel.

On peut constater qu'en général les hommes et partis politiques de gauche ont été plutôt favorables à la chambre unique. (n'ont jms cessé de critiquer le Sénat)

A/ l'organisation de l'assemblée

Assemblée législative dès 1789 :

- 745 membres (états généraux = 900 députés)

- Élu pour 2 ans

Certains députés de la noblesse et du clergé vont partir quand les états généraux deviennent l'assemblée nationale.

Selon Rousseau une bonne représentation doit être renouvelée fréquemment pr suivre l'évolution de la nation. Dc si on a des élections + rapprochées, on y sera + fidele.

Contrairement au Parlement d'aujourd'hui, on dit que l'assemblée législative est permanente, cad en principe qu'elle siège sans interruption car on dit que la nation est permanente. Cad que le roi n'a pas à convoquer l'assemblée et ne peut pas lui faire prendre congé.

L'assemblée n'est pas vmt permanente au sens stricte du terme, ms il y a 2 seances (du matin et du soir) qui peuvent se prolonger pdt la nuit, et tous les députés ne sont pas tjs présents à l'assemblée.

Pb : où se réunissent les assemblées ? Quelle en est la salle, cmt est-elle ?

Il n'existait pas à l'époque de salle adaptée pr les débats en assemblée.

→ on va dc devoir utiliser des salles déjà là et mal adaptées, 3 salles :

- gde salle du château de Versailles. Ms manifestation des ménagères parisiennes les 5 et 6 oct 1789 qui viennent de Paris à Versailles pr réclamer le fait que les autorités aillent à Paris (→ manifestation de consommateurs). Le roi va désormais loger ac sa famille au palais des Tuileries (détruit sous la Commune), qui se trouvait au bout du palais du Louvre.

L'assemblée siège ds 1 bâtiment ds le jardin des Tuileries, c'est la salle des manèges, ms seulement jusqu'en mai 1793 (chute de la royauté en août 1792) pr aller siéger au palais de Tuileries.

Ces salles et notamm la salle du manège sont inadaptées d'abord par leur forme (salle très longue, extrémités très éloignées, acoustique mauvaise, pas de micros pr les députés) → conséquence = l'une des 1eres qualités qu'on attend d'1 député est 1 qualité physique, cad de posséder 1 voix puissante et porteuse.

Il ne suffit pas à 1 député de bien parler, ms il faut dc aussi qu'il sache parler très fort.

A cette époque au 18^e siècle, il y a dc un enseignement de rhétorique.

Salle très longue constituée en amphithéâtre, et au milieu on trouve le bureau du Président, et en dessous les tribunes des orateurs.

Le président de l'assemblée à l'époque est élu seulement pr 15 jours.

→ conséquence = les présidents n'obtiennent aucune expérience et manquent en mm temps d'autorité pr diriger les débats qui sont souvent animés, houleux.

Comme le nbre des députés = élevé, agitation de la salle.

Donc pr avoir des travaux bien organisés, l'assemblée juge nécessaire de constituer des comités chargés de préparer le travail avant les débats et avant le vote en assemblée plénière.

Ces comités en principe sont des comités de préparation des lois.

Le + important et le + prestigieux des comités est celui de la Constitution. (préparer le projet de txt constitutionnel)

b/ les compétences de l'assemblée : la législation et le veto royal

L'assemblée constituante va être remplacée en 1791 par une nouvelle assemblée, appelée « assemblée législative ».

Caractère négatif : en principe l'assemblée ne doit pas contrôler l'activité du gouvernement royal car (en principe) nous sommes dans un régime de séparation stricte des pouvoirs.

Principe de séparation des pouvoirs : tous les pouvoirs ne doivent pas être exercés par la même institution.

→ sens + stricte : c'est 1 régime ds lequel on a prévu des compétences très différentes à l'organe législatif, l'organe exécutif, et l'organe constituant. (Ex : régime politique américain) ≠ régime de collaboration des pouvoirs (régime parlementaire, qui s'installera en France à partir du 19^e s, et n'a pas vmt disparu aujourd'hui. → caractère constamment en débat, notamment par le Comité de Baladur récemment).

En conséquence, le Parlement (l'assemblée ici) ne peut pas censurer ou contrôler le gouvernement.

L'activité principale des parlements modernes depuis le parlement anglais est l'activité budgétaire (voter recettes et dépenses de l'État, dont impôts).

Sous la révolution, on a un phénomène paradoxal : même si l'assemblée a 1^{er} gd pouvoir financier (le système fiscal a été complètement transformé sous la révolution), on constate que les assemblées révolutionnaires vont négliger largement les finances publiques : on ne va pas résoudre la crise financière de l'Ancien Régime, et cette crise va se prolonger et s'aggraver sous la révolution.

L'activité principale des assemblées révolutionnaires, en dehors du travail constituant, sera l'élaboration et le vote de la loi (travail législatif).

Le vote de la loi est donc le travail de l'assemblée législative.

En quoi consiste cette procédure d'élaboration de la loi ?

1^{ère} phase : initiative de la loi, appartenant exclusivement à l'assemblée. (le roi et les ministres en sont exclus)

- Particularité de l'époque révolutionnaire : l'initiative de la loi appartient à chaque député. À l'époque seul 1 député isolé peut présenter 1 projet. Chaque député représente la nation en elle-même, il a donc le droit de s'exprimer au nom de la nation. Le vote de la loi se fait par l'assemblée plénière. → donc tous les députés doivent être présents à l'assemblée.

Or, on va poser pr le vote de la loi, une règle spéciale « quorum » concernant un nombre minimum de députés présents lors des débats en assemblée. (200 députés pr que les décisions soient valables). Sur ces députés, le vote se fait à la majorité simple.

- Procédure de vote : formule des assis (pour) et levés (contre).

2^e phase : le veto royal. Une fois la loi votée par l'assemblée, elle fait l'objet d'une promulgation (la « sanction royale »).

Le roi dispose d'un droit de veto depuis la constitution de 1791, et ce système de veto existait déjà et existe encore ds la Constitution des USA de 1787.

Pdt l'élaboration de la constitution (été 1789), 2 camps se forment ds l'assemblée formant un des plus gds conflits de l'époque :

- on a d'un côté les députés favorables à 1^{er} pouvoir fort du roi qui proposent qu'on attribue au roi le droit de veto absolu (le roi pourrait s'opposer absolument à 1 loi votée)

- et de l'autre les députés partisans d'un pouvoir royal faible qui soit rejettent l'idée d'un veto royal, soit admettent l'idée d'un veto suspensif

veto suspensif : droit pr le roi de s'opposer à l'application d'une loi pendant 2 législatures successives (4 ans). → ce système n'a jms fonctionné en pratique puisque le roi disparaît en 1792. Ce veto semble être une concession importante faite à Louis 16.

Le débat sur le veto s'est terminé en 1789 par le vote d'une loi instituant le vote suspensif. Ce vote a permis l'apparition des 2 partis de droite et de gauche (partisans du roi à droite/ adversaires du pouvoir royal à gauche).

c/ Le public à l'assemblée

Les débats à l'assemblée étaient publics. (→ opinion publique : décision politique doit être prise en toute transparence, devant le public)

On a calculé que dans la salle du manège située au jardin des Tuileries, pas loin de 4000 personnes auraient été présentes dans les tribunes. Dans les grandes occasions ou les grandes journées révolutionnaires, le public s'entasse dans l'assemblée.

À l'époque, le public intervient très bruyamment (applaudit ou houle les orateurs).

→ conséquence : débats très confus + nuisance à la liberté de parole des députés à cause de l'intervention du public.

Les députés auraient pu réagir en prononçant le « huis-clos », mais ils ne voulaient pas déplaire au public qui venait participer aux débats.

Le public (ici populaire) intervient activement dans les débats grâce au droit de pétition (reconnu aux citoyens), et a tendance à en abuser : on a des pétitions individuelles et des pétitions collectives. On voit les gens défiler à la barre de l'assemblée.

→ assemblée agacée et décide de réglementer le droit de pétition.

Mais cette réglementation n'a pas parfaitement fonctionné.

Par l'intervention du public, on comprend pourquoi après l'expérience de la révolution, les députés se sont toujours méfiés du public. Les assemblées suivantes ont donc essayé d'écarter le public des débats.

Les restrictions à l'intervention publique apparaissent à l'époque du Directoire.

2/ Le roi et le pouvoir exécutif

a/ Le maintien de la royauté et le statut du roi

Pourquoi crée-t-on un système de monarchie constitutionnelle dans la Constitution de 1791 ?

En 1789, il n'y a pas de véritable courant républicain en France.

Ex : Robespierre, qualifié à l'époque de démocrate et partisan du suffrage universel, admet néanmoins le maintien de la monarchie.

En fait, il faut attendre 2 ans pour que le courant républicain se renforce nettement : l'événement crucial est la tentative de fuite du roi de Paris (juin 1791) à Varennes. Cela va entraîner une émotion considérable à travers tout le pays, et va permettre aux adversaires du roi de s'affirmer, dont le courant républicain.

Statut du roi à l'époque : il est déclaré inviolable, de même que les députés.

→ le roi est politiquement irresponsable

→ le roi ne peut pas normalement être traduit en justice, cependant nuance : on prévoit quelques cas où le cas pourrait être dénoncé, notamment en cas de départ du roi par l'étranger sans l'accord de l'assemblée, car c'est le fondement de l'accusation et de la condamnation à mort de Louis XVI après sa fuite à Varennes (on l'a accusé d'avoir voulu s'enfuir à l'étranger pour empêcher la révolution).

→ pour donner toute son importance au roi dans la Constitution, on lui donne le titre de représentant de la nation, exactement comme les députés.

Plan du pouvoir exécutif du roi : on distingue à l'époque clairement les pouvoirs législatif / exécutif. La Constitution de 1791 confie le pouvoir exécutif au roi.

Pouvoir exécutif : expression stricte = pouvoir d'exécuter la loi.

→ le roi tout comme les juges n'a pas le pouvoir d'interpréter la loi. Seule l'assemblée en a le droit.

Des que le pouvoir du roi est d'exécuter strictement la loi, cela veut dire que le roi n'a pas en principe de pouvoir réglementaire autonome.

→ le roi ne peut pas prendre de décisions sans l'accord de l'assemblée pr exécuter une action donnée.

→ en principe le roi n'a pas le pouvoir gouvernemental.

Ce qui est totalement différent de notre système politique actuel : on reconnaît au gouvernement le pouvoir gouvernemental.

Ce pouvoir gouvernemental doit être cependant nuancé, car dans la pratique on distingue :

-en politique étrangère (RI) : le roi la mène librement. Les pays et rois étrangers ont rejeté la révolution française (avaient peur qu'elle se propage chez eux), et dc les députés étaient conscients de cette hostilité et ont préféré laisser Louis 16 déterminer les rapports ac l'étranger.

en politique intérieure : le roi peut y intervenir par le moyen des proclamations.

c/ les ministres

Ils sont en principe uniquement les hommes du roi en vertu du principe de la séparation absolue des pouvoirs (principes aussi appliqués aux USA. Expression des « hommes du président » pour désigner les ministres américains).

conséquences :

→ Un député à l'époque ne pouvait pas être nommé ministre.

→ il n'y a pas de responsabilité collective des ministres devant l'assemblée. (cette responsabilité caractérise le régime parlementaire).

Mais en réalité, l'assemblée a essayé d'avoir 1 certaine emprise sur les ministres :

- pour leur faire plaisir, elle leur a attribué un statut élevé pr les détacher du roi

- ils ont créé 1 véritable système de responsabilité politique individuelle des ministres.

→ si l'assemblée pas contente d'1 ministre, peut inciter le roi à le renvoyer ou contraindre le ministre à démissionner.

Conclusion : système contradictoire car en principe il y a 1 séparation de pouvoirs et en fait l'assemblée empiète sur pouvoir exécutif.

B/ Les empiètements de l'assemblée sur la fonction exécutive

Durant été 1789, Louis 16 est ébranlé par les événements, et on a le sentiment que le roi ne réagit plus et abandonne le gouvernement.

La plupart des députés se méfient du roi et des ministres : ils ont peur que le roi lance une contre révolution (contexte de la prise de la Bastille le 14 juillet 1789).

Comment pratiquement l'assemblée va-t-elle intervenir ds le pouvoir exécutif ?

En réalité ce sont les comités de l'assemblée qui vont prendre en mains certains aspects du pouvoir exécutif.

Pratiquement, les comités vont instituer de véritables règlements d'administration : ils vont exercer un pouvoir réglementaire (sous la forme de règlements administratifs).

Ceci va tellement loin que l'on parle d'absolutisme de l'Assemblée (confusion des pouvoirs au sein de l'Assemblée).

Le comité des recherches : il a rôle de véritable police politique. Il centralise les dénonciations d'adversaires de l'Assemblée, il procède à des arrestations et dispose même d'espions. → assemblée a tendance à limiter les libertés proclamées ds la Constitution.

Le comité des 12 : il exerce 1 véritable pvr exécutif, une sorte de pouvoir gouvernemental. Il va même jusqu'à donner des ordres aux ministres (seul le roi pouvait le faire). → la séparation des pouvoirs n'est pas respectée en pratique par l'assemblée.

On constate dc 1 déséquilibre net entre le roi et l'assemblée, déséquilibre déjà en théorie puisque l'assemblée dispose du pouvoir le + important qui est celui de faire la loi, mais aussi en pratique car l'assemblée empiète sur le pouvoir attribué en principe au roi. → ds ces conditions, le roi estime être prisonnier l'assemblée, et c'est peut être pourquoi il a tenté de fuir Paris.

E/ Associations et factions politiques

La révolution est hostile en principe aux associations, notamment la déclaration des droits de 1789 ne prévoit pas la liberté d'association car :

- la révolution des révolutionnaires (deputes) sont hostiles aux « corps intermédiaires » (ex : lobbies aux USA) car ils considèrent qu'il ne doit pas avoir d'organisations entre l'État et les citoyens.
- Les factions sont contraires à l'intérêt général, puisque par définition les corps particuliers défendent que des intérêts particuliers, généralement contraires à l'intérêt général.

On constate que en dépit de ces principes, on voit apparaître sous la révolution, des formes d'associations politiques.

1/ Les regroupements politiques nés à l'assemblée

On constate qu'en général, les partis modernes et surtout depuis la 3^e république, sont nés de la réunion entre 2 sortes d'associations :

- à l'intérieur des assemblées parlementaires on trouve des gpes parlementaires (associations de députés), correspondant très généralement à des partis politiques. Ils ont été reconnus très tard en France (1910).
 - Les associations politiques à l'extérieur du parlement, des « comités électoraux ».
- On peut dire que les gpes qui se forment à l'intérieur de l'assemblée vont évoquer déjà des gpes parlementaires.

Le 1^{er} gpe important né à l'intérieur de l'assemblée, a été le rassemblement des députés bretons du Tiers-État, car ils se connaissaient déjà avant les États généraux, et notamment des états provinciaux de la Bretagne. Ils étaient très hostiles à la noblesse de Bretagne et en général.

Or ces députés prennent l'habitude avant les séances de l'assemblée de se réunir dans un café, et on prend l'habitude de les appeler le « club breton ». Ils demandent aux députés des autres provinces de les rejoindre pour défendre les intérêts du Tiers État.

Ce gpe durant l'été 1789 prend des positions en flèche au sein de l'assemblée, très radicales. Il dépérissait mais va renaître sous 1 autre forme en oct 1789 quand sous la pression populaire le roi et l'assemblée quittent le château de Versailles viennent se réfugier à Paris. Des députés svt issus du club breton vont recréer un nouveau club : « la société des amis de la Constitution » et vont louer 1 salle de réunion dans 1 couvent proche du manège, qui est le couvent des Jacobins.

→ on va donc appeler cette association le « club des Jacobins ».

Or ce club n'est ouvert qu'à des élites, car il faut payer une cotisation assez élevée pour y entrer.

Au bout de qq mois, le club est ouvert à des non députés, mais seules des personnes relativement fortunées pourront y participer. (exemple Condorcet et David)

Dès 1791, le club contient plus de 1200 personnes.

Le point commun à ces membres du club jacobin est la défense de la Constitution.

Les députés appartiennent à l'origine à des milieux, des courants politiques différents, on trouve notamment des gds nobles libéraux (ex : Lafayette et Mirabeau), et au contraire des bourgeois aux idées bcp + radicales (ex : Robespierre).

L'attitude du club dès son origine pose pb : au départ, c'était 1 lieu de débats.

Or on constate que le club des Jacobins ne sera pas 1 simple lieu de discussion : il va vouloir exercer 1 véritable autorité politique, notamment à l'intérieur de l'assemblée. Pour cela, il va donner de véritables directives aux députés du club, et va même finir par imposer à ses membres 1 véritable idéologie (à l'opposé de l'esprit individualiste de la révolution)

Parmi les regroupements politiques importants on peut en citer 2 :

- celui des députés conservateurs qui jouent 1 rôle important durant l'été 1789, mais vont perdre rapidement de l'influence dans l'assemblée.
- Les monarchiens : des révolutionnaires, patriotes modérés effrayés par l'évolution radicaliste de la révolution. Pour contrôler cette révolution, ils mettent l'action sur le pouvoir du roi, ils veulent que celui-ci ait un pouvoir assez important. Ce sont eux qui vont être particulièrement favorables au veto absolu du roi. (≠ Jacobins qui veulent 1 veto suspensif du roi).

Juin 1791 : le roi essaie de fuir.

→ conséquences très importantes sur le club des jacobins :

- les modérés veulent à tout prix conserver le pvr royal car à ce moment la Constitution est presque terminée. Leur objectif est de mettre fin à la révolution. Presque tous les députés jacobins sont des députés modérés.
- Les radicaux qui veulent à tout prix instaurer la république, ils rejoignent le mvmt républicain après la tentative de fuite du roi. Ils quittent le club des jacobins pour s'installer ds le couvent des Feuillants : ils se constituent ds le parti des Feuillants. Parmi eux on trouve Robespierre, ils vont être très influençables pdt la révolution.

II/ les sociétés politiques nées en dehors de l'assemblée

A/ Les sociétés politiques de province

Elles sont exclusivement citadines, dc la gde masse des paysans ne participe pas à l'activité politique sous cette forme.

Ces associations urbaines ont 1 naissance autonome.

Svt on constate qu'elles prennent la suite des sociétés de pensée d'avant la révolution.

Pour y entrer il faut payer une cotisation assez chère, et donc seul les gens élitistes vont pouvoir entrer ds ces associations.

Ces associations vont se multiplier en province : on en trouve ds + de 5000 villes en France.

Le club des jacobins comprend rapidement l'intérêt de ces associations : celles-ci apparaissent leur apparaissent comme des moyens de mobilisation politique, en faveur de la révolution. L'idée des jacobins va être de créer des liens étroits entre ces associations de province et le club central à Paris. C'est l'**affiliation**.

A quoi servent ces associations ?

→ au départ elles n'étaient que des lieux de discussions, de débats. Ms rapidement elles vont chercher à s'impliquer activement en politique, notamment au moment des élections, d'abord locales. De la mm façon, au moment des élections législatives, les membres de ces associations vont être candidats aux élections législatives. (ce sera ac 1 succès limité car électeurs votent svt pr des gens n'appartenant pas à ces associations).

2/ Les sociétés populaires à Paris

On constate que les sociétés po qui apparaissent à Paris en dehors de l'assemblée ont 1 composition bcp + populaire. Ces associations vont dc prendre le nom de « sociétés populaires » ou « fraternelles ».

Parmi ces sociétés, on retrouve le club des cordeliers :

Ce club est ouvert aux électeurs, ms aussi aux citoyens non électeurs et aux femmes.

Ce club est radical et on peut mm dire démocratique, et dc partisan du suffrage universel.

Des l'origine il est en mm temps républicain : favorable au renversement du roi et à son remplacement par la république.

Parmi ses membres on retrouve Marat et Danton.

Il est à l'origine 1 club parisien, ms l va essayer en province de s'étendre et de concurrencer le club des jacobins.

Paris était divisée en quartiers dans lesquels on voit apparaître des associations politiques populaires notamment celle des sans-culottes.

En pratique, il apparaît que bcp de députés sont hostiles à ces associations et veulent en limiter le rôle car ces associations politiques, et encore + les associations populaires de quartier ont pris l'habitude d'intervenir ds les débats de l'assemblée : les membres de ces clubs vont obliger les députés à lire leurs revendications, etc... et dc empiéter sur leur pvr.

Les députés vont le prendre très mal car ils pensent qu'ils sont les seuls capables de représenter la nation.

→ l'assemblée va essayer de régler ce pb, en votant 1 loi en 1791 pr limiter le rôle des clubs et leur interdire tte activité politique.

→ résultat pratiquement nul car cette loi n'a pas été vmt appliquée et elle ne pouvait pas vmt l'être, puisqu'à cette époque (1791-92) on remarque 1 phénomène très important : les députés prétendaient être les seuls à pouvoir représenter la nation, à détenir la légitimité politique. Or les clubs politiques vont essayer de s'accaparer cette légitimité politique, en allant parfois jusqu'à traiter les députés de traîtres à la volonté de la nation.

F/ Le suffrage et les élections dans la 1ere phase de la révolution

Suffrage : droit défini par la loi et qui a le droit de voter.

Le suffrage va jouer 1 tres gd role pdt la revolution.

On va abandonner la democratie directe à la democratie representative.

→ pb des élections et de l'attribution des droits de suffrage.

Les élections ds la tete des révolutionnaires servent à définir, choisir les meilleurs deputes possibles car ceux-ci ont pr vocation d'exprimer la volonte de la nation, notamment en votant la loi. Il faut dc instaurer une reglementation rigoureuse des élections.

I/ le suffrage

A l'origine, on a considéré que le vote etait

On considère que voter n'est pas 1 droit de l'individu ms 1 fonction du citoyen : on parle d'electorat-fonction. Le depute n'est pas élu n'es tps elu pr défendre les interets des lecteurs, ms est elus uniquement pr exprimer la volonte générale de la nation.

Or si tous les citoyens et individus ont les mm droits, reconnus par la declaration des droits de l'homme, cette fonction des electeurs n'est pourtant pas attribuee à tous les citoyens : on va distinguer les citoyens passifs (bénéficient passivement de tous les droits reconnus par la declaration de 1792) des citoyens actifs (ont leur reconnaît en + la fonction de voter).

Les deputes sont méfiants à l'égard de la population la + pauvre, car ils apparaissent comme des gens tres peu eclaires, incapables de comprendre en quoi consiste la politique et dc d'élire des deputes.

Selection des citoyens actifs :

- il faut etre 1 veritable citoyen. On ecarte dc les étrangers. On va ecarter aussi les mauvais citoyens, par ex les poursuivis en justice. Il faut faire preuve d'1 certaine initiative politique : il faut s'inscrire sur les listes électorales, et en + prêter 1 serment.
- Il faut etre libre de sa decision. Ceux qui dépendent de qqn d'autre, par ex 1 enfant, ne peuvent pas voter. Ce sont les mineurs et les femmes. Il n'y a pas vmt de débats pr savoir si les femmes pourraient participer à la vie politique car misogynie traditionnelle et distinction antique entre les hommes et les femmes : les hommes appartiennent à la sphere publique (discuter ds le domaine politique) et la sphere privée (famille), et les femmes n'appartiennent qu'à la sphere privée. De tres rares hommes politiques vont prendre le parti des hommes, comme Condorcet et Sieyes. Certaines femmes actives, peu nombreuses vont se mobiliser pr obtenir le droit de vote (courant feministe) comme Olympe de Gouges connue par la publication de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne. Le courant feministe va etre exclue par les révolutionnaires, notamment par les radicaux (persécutions de l'assemblee). Les domestiques sont aussi exclus car on dit qu'1 domestique doit etre fidele à son maître et donc doit voter comme son maître (→ fausse les élections puisque maître possède pls voix d'election). Nbre des domestiques hommes tres grand : 800 000, notamnt ds les campagnes.
- L'interet porté aux affaires publiques : on considère que seul les hommes portant 1 réel interet aux affaires publiques peuvent voter.
On exclue de fait 2 categories :
 - les gens trop préoccupés par leurs subsistance pr pouvoir s'occuper des affaires publiques
 - les gens qui manquent de culture (analphabètes)

Le bon electeur est donc le propriétaire, car il est attaché à la defense des droits de l'homme et de la propriété. Pour les révolutionnaires, le principe général attaché à la propriété est le + important.

En realite, le critere materiel retenu au droit de vote n'est pas la propriété ms le paiement d'1 certaine quantite d'impôts directs. Ce systeme est appelé le « cens » ou « systeme censitaire ».

Cmt est determinée cette somme ?

→ il faut payer une quantite d'impôts egale aux salaires de 3 journées de travail.

La journée de travail est celle du simple ouvrier qui travaille de ses mains, et le tarif de cette journee de travail est fixé par l'autorite departementale (conseil des départements) ds une fourchette determinee par l'assemblee.

→ selection par l'argent. Cependant pas tres rigoureuse car impot à payer pas tres élevé.

On constate que pr les élections à l'assemblée legislative en 1791, 1/3 des hommes sont exclus du corps électoral et ne sont dc pas des citoyens actifs.

Chiffre des citoyens actifs > chiffre des electeurs au 19^e s sous Napoléon sous regime censitaire tres restrictif.

En realite, la selection rigoureuse ne se fait pas au 1^{er} degre de selection ms à partir du 2sd degre : en effet, les élections législatives sont des élections à 2 degres.

→ les citoyens actifs se réunissent en assemblee pr elire des electeurs qui vont se réunir au 2sd degre.

Or, à ce niveaux interviennent des conditions de sens bcp + rigoureuse : pr pouvoir etre elu en tant qu'électeur il faut payer 1 impot = au moins à 10 journées de travail.

Pr pouvoir etre elu depute, il faut payer 1 impot = 50 fois le cens du citoyen actif.

→ tres forte selection pr etre electeur et pr pouvoir etre elu depute.

En 1791, seulement 60% des citoyens actifs peuvent etre elus electeurs.

Seulement 25% des electeurs peuvent etre elus deputes.

→ systeme donc tres restrictif : seuls les gens riches peuvent etre elus deputes.

2/ La pratique des élections

le recours aux procédures électorales est utilise tres largement sous la revolutuion. En effet, bcp d'autorites publiques sont selectionnees par l'élection et non pas seulement par les deputes.

→ on généralise le systeme de representation : on elit ainsi les autorites locales, les juges, les gens qui levent els impôts, les cures de paroisse. Systeme qui ressemble assez au systeme des USA.

La pratique électorale a des caractères particuliers, à cause de la conception qu'on a de la representation à l'époque revolutonnaire :

Les élections, notamnt législatives, ne sont pas considerees comme une competition politique, car tte idee de conflit doit etre en principe exclue de tte election. Car conflit = opposition de factions. Or, la representation nationale exclut la representation des factions (la nation est indivisible).

Les electeurs se réunissent en assemblee, qui constitue un bureau et elit 1 president à ce bureau. Son but est de choisir 1 representant.

Par contre, il est interdit aux electeurs de délibérer sur 1 programme politique car cela reviendrait selon l'esprit de l'époque à défendre des interets particuliers (et dc deputes defender aient plus l'interet général). → pas de mandat imperatif donné par les electeurs aux deputes. ≠ organisation des États généraux.

Du cote des elus, c'est la mm chose : un futur representant ne peut pas rpes enter 1 programme aux electeurs, il n'y a mm pas d'acte de candidature.

Ces élections législatives n'ont pas d'enjeu politique, dc theorie d'1 risque d'un vide politique. On a en effet le sentiment que les electeurs et les citoyens sont insatisfaits.

Les citoyens ont tendance à faire de la politique en dehors des élections en entrant ds des clubs politiques ou en participant à des manifestations politiques.

Or, certains gpes politiques vont agir ds la coulisse au moment des élections, et tirer les ficelles de la procédure électorale en proposant sans le dire des candidats (attitude du club des Jacobins). Ils vont reussi à convaincre les electeurs, qui vont voter pr eux.

La participation électorale (nbr de citoyens actifs qui vont voter) a été importante au debut de la revolution, notamnt en 1790, parfois mm trop forte.

Or à partir de 1791 on assiste à 1 effondrement de la participation électorale : montee tres forte de l'abstention. Cela est du par l'indifference des electeurs à l'égard des élections car absence d'enjeu politique aux élections.

G/ l'echec de la monarchie constitutionnelle et la chute de la royauté

Chute de la royauté sous la revolution suite à une importante insurrection populaire le 10 aout 1792. Cette insurrection ne rassemble en realite que qqs milliers de personnes, des minorites actives.

Certains historiens ont mis en cause la politique laxiste de Louis 16, qui s'est ensuite opposé radicalement à la revolution :

- L'inaction de Louis 16 : les pvr du roi sont en realite tres affaiblis sous la revolution, et Luis 16 a l'impression d'etre une marionnette de l'assemblee.

- Opposition à la revolution : Louis 16 a quand mm admis 1 certain nbr de reformes importantes votees par l'assemblee. Louis 16 n'a pas utilise systematiquement de son droit de veto. Il y a seulement qqs points sur lesquels Louis 16 est resté intransigeant : la politique religieuse de l'assemblee. Car l'assemblee a en qq sorte étatisé l'église en France en declarant la Constitution civile du clerge, votee le 12 janvier 1790. (membres du clerge deviennent fonctionnaires). Louis 16 a accepté à sanctionner cette loi ms ensuite 1 conflit s'est ouvert car cette loi a été condamnée par la Pape, et apres cette condamnation le clerge en France s'est divise en 2 : d'1 cote les prêtres qui acceptaient la revolution et dc la declaration civile du clerge (clerge constitutionnel), et de l'autre cote des prêtres qui rejettent cette constitution civile (clerge refractaire). L'assemblee va persécuter le clerge refractaire, et Louis 16 s'oppose à cette persecution.

→ Louis 16 decide donc de fuir Paris pdt été 1791.

→ cette tentative de fuite a marque l'opinion publique car renforcement du courant à l'époque du courant republicain. LA gde majorite des deputes veulent maintenir le projet de constitution, dc les deputes pardonnent à Louis 16 sa tentative de fuite.

La constitution est achevee puis acceptee par Louis 16 le 13 sept 1792, pr entrer ensuite en vigueur.

→ l'assemblee constituante est dissoute et remplacee par l'assemblee legislative.

L'entree de la France en guerre est en realite la veritable raison de la fin de la monarchie en France. La decision d'entree en guerre a été prise par la maorite à l'assemblee legislative, et Louis 16 proclame la guerre au nom de la majorite de l'assemblee.

La majorite de l'assemblee a voulu déclarer la guerre car elle voulait essayer de raffermir l'unité nationale (fracture due à partisans/ réfractaires à la constitution).

Elle va apporter 1 justification de principe : l'idée de guerre revolutionnaire.

Cela veut dire que si on fait la guerre ce n'est pas pr étendre son territoire (comme c'était le cas avant, guerre imperialiste), ms pr libérer les peuples de leur tyran.

On considère que les rois étrangers sont des tyrans qui oppriment leur peuple, en dehors des USA car ils ne bénéficient pas d'1 declaration des droits de l'homme.

Le declenchement de la guerre aboutit malheureusement à 1 sorte de catastrophe car l'armee française n'est pas à la hauteur des autres armees.

→ defaite de la France

→ reaction catastrophe de l'assemblee : celle-ci proclame la « patrie en danger » ; pr résister à la pression des ennemis, elle appelle à des volontaires. Elle mobilise dc la population parisienne, notamnt les sans-culottes, dont le mouvement va s'en ressentir renforcé.

En effet, les sans-culottes et de façon générale les radicaux, vont déclarer que la patrie a été trahie par le roi et par certains deputes.

→ reaction populaire : demande de la déchéance au roi. Cette mobilisation populaire aboutit finalement à la gde insurrection populaire du 10 aout 1792 = prise des tuileries où réside Louis 16 et sa famille, et les insurges forcent l'assemblee à proclamer la déchéance de Louis 16 et dc la fin de la monarchie en France.

On a l'impression que l'assmeblee est depassee par les evenements, elle proclame la déchéance royale sous pression de la masse populaire.

Se forme immédiatement 1 nvelle autorite politique en marge illégale : la Commune insurrectionnelle de Paris.

II/ de la proclamation de la république à la chute de Robespierre

A/ Instauration de la république

La periode suivant la chute de la royaute est politiquement tres confuse car on assiste à l'affrontement de 2 pouvoirs :

- l'assemblee legislative, encore pvr legal ms a perdu sa legitimité constitutionnelle car la constitution de 1791 est devenue caduque (n'a plus de valeur).
→ il faut dc elire une nvelle assemblee pr préparer une nvelle Constitution : la Convention, qui sera à la fois assemblee constituante et à la fois assemblee legislative.
- la Commune insurrectionnelle de Paris, illégale ms qui pretent à avoir seule lma légitimité revolutionnaire.

La commune est composée des représentants des quartiers, des sections de Paris cad où on trouve les sans-culottes et qqs politiques dont Robespierre.
Elle fait pression sur l'assemblée ds 1 sens radical.

La Convention entre en vigueur le 20 sept 1791. Le 21 sept elle proclame la république. On va par la suite instaurer un nouveau calendrier qui s'appelle le « calendrier républicain », ou « révolutionnaire ». Son point de départ est le 1^{er} jour de l'an 1 de la république sera le 22 septembre. Ms ce calendrier tombera en désuétude.

→ ces transformations amènent le procès de Louis 16 en vertu de la constitution.
C'est la Convention qui va juger Louis 16 : condamnation à mort à 1 seule voix de majorité, guillotiné le 21 janvier 1793 → fin de la monarchie en France.

B/ le suffrage et les élections

Les 1^{eres} années de la Convention sont marquées 2 gdes votations : l'élection des députés à la Convention, puis le référendum de 1793 sur la nouvelle Constitution.

1/ Le suffrage

République amène l'instauration du suffrage universel, car désormais on considère que tous les citoyens ont égal de participer aux élections.

Pourtant on trouve encore qqs règles restrictives : les femmes et les domestiques sont tjs exclus du suffrage. L'électeur doit résider ds son canton pdt au moins 1 an.

On conserve en théorie le système des élections à 2 degrés, ms ds la pratique on élira directement les députés. Le sens de citoyen actif disparaît, de mm que pr être éligible.

La Constitution de 1793 va + loin car elle donne le droit de vote aux domestiques et supprime l'élection à 2 degrés.
Cependant, cette Constitution n'a jms été appliquée. Le système évoqué avant restera en place jusqu'en 1795. (3^e Constitution française)

2/ Les élections

Ce qui frappe avant tt ds la pratique électorale après la chute de la royauté est l'effondrement de la participation électorale : aux élections à la Convention, il y a en théorie 8 millions d'électeurs, ms en réalité il y a seulement 800 000 votants.

→ on peut dire que ce taux d'abstention électorale est unique ds l'histoire de France.

Sur le référendum portant sur la nouvelle Constitution de 1793 = participation de 1,8 millions votants. (électeurs poussés par autorités locales à voter)

Abstention car :

- Manque d'intérêt des électeurs pr les élections. Sentiment que la vraie politique se fait en dehors des élections et de l'assemblée. On constate que les nouveaux électeurs (anciens citoyens passifs) sont ceux qui s'abstiennent le +.
- Pressions exercées sur les électeurs des extrémistes ultra-révolutionnaires qui veulent leur imposer leurs idées politiques.
→ bcp d'électeurs plutôt que de se voir forcer la main, préfèrent s'abstenir.

Cmt se passent les élections ?

→ les électeurs sont réunis en assemblée.

Si en principe le suffrage est secret, ce n'est pas le cas en réalité car l'électeur doit indiquer au bureau du scrutin soit le nom pr qui il vote sous les yeux des scrutateurs, soit il doit leur donner directement le nom.

→ le secret n'est pas assuré et les scrutateurs peuvent faire pression sur les électeurs.

L'un des gds fondements idéologiques de la révolution est l'idée de l'unanimité des citoyens : il ne peut exister de véritables conflits entre les bons citoyens qui doivent se mettre d'accord pdt l'élection.

On discredise totalement les minorités, les républicains modérés, au moment des élections.

Les élections font l'objet de véritables manipulations de la part des sociétés politiques, notamment à Paris de la part des Jacobins.

Il ne peut pas y avoir de parti politique mais ce n'est pas respecté, car implicitement les Jacobins présentent des candidats non officiels.

Pour avoir 1 chance d'être élu, il faut nécessairement être soutenu par une société politique. Autrement dit, les candidats isolés n'ont aucune chance d'être élus, d'autant moins que les partisans des sociétés politiques les présentent comme des mauvais citoyens, des contre révolutionnaires.

→ conséquence : en pratique, le choix des députés se fait dans les assemblées presque à l'unanimité au 1^{er} tour par 1/4 d'entre eux avec au moins 90% des suffrages (pas de véritable compétition politique) et au 2^{sd} c'est pratiquement à l'unanimité absolue que les candidats sont élus.

Sur l'aspect sociologique (recrutement social des députés), on peut dire qu'il n'y a presque pas d'évolution par rapport aux élections précédentes car les députés sont d'origine aisée et on constate 1/3 de juristes ; mais quasiment pas de députés d'origine modeste.

Au contraire il y a une évolution marquée sur le plan politique : en passant de la législative à la convention, on constate un net glissement à gauche. En effet, le gpe parlementaire était situé à gauche de la législative (Girondins) et maintenant de la convention sont à droite.

À gauche on trouve un gpe politique avec un nombre de députés plus nombreux : les Montagnards, tenant leur nom par le fait qu'ils sont sur les sièges supérieurs de l'amphithéâtre de l'assemblée. Ils représentent 1/3 de l'assemblée.

On appelle la « plaine » les députés situés en bas de l'assemblée, c'est une sorte de collection de députés n'ayant pas de caractère politique déterminé.

On ne trouve pas à la Convention de députés conservateurs ou monarchiques.

On constate que beaucoup de députés ont déjà été députés dans au moins des assemblées précédentes (constituante et législative. Ils sont environ 30%).

C'est ce que les sociologues appellent la « professionnalisation de la politique ».

C/ Les groupes politiques

1/ Les regroupements à l'intérieur de l'assemblée (Convention)

Les premiers moments de la Convention sont marqués par un conflit très exacerbé entre les Girondins et les Montagnards.

1) Les Girondins

Ils représentent environ 20% de l'assemblée. Ils forment un gpe politique plus cohérent, plus homogène que les Montagnards.

Les députés Girondins ne diffèrent pas vraiment des Montagnards par leur origine sociale, ni par leur origine professionnelle, ni par leur culture.

Les Girondins auraient été selon la thèse marxiste la représentation d'une classe capitaliste, mais en réalité il n'en a rien.

En réalité la différence entre Girondins et Montagnards est d'ordre idéologique.

Les Girondins, malgré ce que disent leurs opposants, sont de véritables révolutionnaires.

En 1789 la plupart d'entre eux étaient des patriotes et ont été membres des Jacobins.

Les girondins étaient totalement hostiles au pouvoir royal, mais ils étaient favorables à la Constitution de 1791. Ils sont très hostiles par contre à l'égard du mouvement populaire, des sans-culottes.

Ils sont très attachés à la propriété, mais aussi au libéralisme économique, ce qui d'ailleurs est difficile à l'époque à cause des ravitaillements et des pressions populaires sur l'assemblée.

XXXXXX

2/ les sociétés politiques en dehors de la convention

Jusqu'à la chute de Robespierre pdt l'été 1794, sous la convention les sociétés politiques se multiplient et resserent leur lien. Elles sont le moyen de la mobilisation politique.

Pb : est ce que cette diffusion de ces sociétés un progrès de la démocratie comme l'était l'introduction du suffrage universel ?

1/ les Jacobins à Paris

Sous la convention et jusqu'à la chute de Robespierre, le club des Jacobins exerce un véritable pvr parallèle à celui de la Convention.

1/ La radicalisation, politique des Jacobins

La composition sociale du club ne change pas durant cette période : club bourgeois. (cotisation élevée)

En revanche, le club évolue sensiblement sur le plan politique.

Le club des Jacobins était avant tout autrefois un club de discussion. Cependant il y a eu une phase intermédiaire car sous la législative, il est devenu une sorte de contre-pouvoir.

Avec la scission des Feuillants, tous les modérés ont quitté le club.

Sous la législative, le club comporte à la fin des Girondins et les futurs Montagnards. Cependant, dès cette époque le club des Jacobins est mené par Robespierre, qui impose son emprise sur le club. (révolutionnaire radicale)

Sous l'influence de Robespierre, on assiste à l'élimination des Girondins du club, avant même d'être éliminés de la Convention.

Par ailleurs, un lien est établi entre le club des Jacobins et le mouvement populaire, d'autant plus que le club est soumis à la pression directe du mouvement populaire car les séances du club deviennent publiques. Les sans-culottes n'hésiteront pas à pénétrer dans les séances du club pour faire pression.

En octobre 1792, commence l'élimination des Girondins, et c'est le point de départ d'un phénomène qui va s'amplifier, à savoir l'épuration permanente du club des Jacobins.

Cette épuration prend la forme de « scrutins épuratoires », après lesquels on chasse du club les gens opposés à la majorité du club (pratiquement aux Montagnards) qui sont présentés comme les ennemis de la révolution.

Ceci correspond à une dérive permanente du club vers l'extrême gauche, ce qui entraîne l'élimination de tous les membres modérés du club, ce qu'à l'époque on appelle les « indulgents » (à l'égard de la contre-révolution).

2/ La fonction politique du club

Avant l'élimination des Girondins, le club des Jacobins jouait essentiellement un rôle de critique de l'assemblée législative d'abord puis convention.

Mais à partir de l'élimination des Girondins, on peut dire que le club des Jacobins va gagner un véritable rôle dirigeant en France : à cette époque en effet, les Montagnards dominent à la fois le club des Jacobins et la Convention. Donc le club joue un rôle d'impulsion politique pour la Convention : c'est lui qui fixe à la convention son programme politique.

Ce rôle de dirigeant des Jacobins est encore renforcé par son renforcement de son réseau dans les départements, c'est-à-dire l'affiliation des sociétés politiques de province au club des Girondins à Paris.

→ En définitive, on peut dire qu'à ce moment là (au début de la Convention), le club des Jacobins est devenu pratiquement un véritable parti politique. On est dans un régime de parti unique. (≠ conception de la démocratie d'aujourd'hui)

b/ Les sociétés politiques en province

Sous la Convention, seules compte les sociétés politiques associées aux Jacobins. C'est à cette époque que leur nombre grossit énormément (5000 sociétés en province affiliées aux Jacobins).

B/ La composition de ces sociétés

Le nombre des militants, des membres de ces sociétés, augmente sensiblement en théorie mais le seul chiffre important à relever est celui des « militants activistes » (très engagés dans l'action politique quotidienne).

Or d'après les estimations de historiens, on compterait seulement entre 100 000 et 200 000 activistes en province (pour 27 à 28 millions de Français).

La composition sociale de ces sociétés, on voit une relative démocratisation : elles sont composées de petits bourgeois → 50% de petits commerçants et d'artisans. On trouve aussi 25% de juristes et de membres des administrations (locales), souvent aux-mm des juristes.

Il y a environ 10% de cultivateurs aisés, des « laboureurs ».

→ les gens modestes sont exclus de ces clubs car il y a encore la barrière de la cotisation et barrière culturelle.

→ dc exclusion de la masse paysanne de l'activité politique de ces sociétés.

2/ La radicalisation politique de ces sociétés des départements

Comme Paris est sous l'influence des Jacobins, on assiste à la radicalisation politique des clubs de province. Ces sociétés politiques deviennent peu à peu des simples relais en province de l'idéologie et de l'action politique des Jacobins de Paris.

Ceci se réalise par un double mouvement : on voit ds ces sociétés de province une tendance permanente à l'épuration des éléments présentes comme des mauvais citoyens ou ennemis de la révolution. Cette épuration peut être soit individuelle, soit collective (certains clubs totalement éliminés).

En mm temps, on assiste à la multiplication de ces sociétés en province : c'est le résultat de la volonté des Jacobins d'amplifier leur réseau d'associés en province.

Or cette multiplication est trompeuse, car on constate au cours du temps que bcp de gens rechignent à rentrer ds ces associations, et mm bcp de membres les quittent.

→ au bout du compte, ces sociétés finalement assez réduites, ne sont plus animées que par des petites minorités d'activistes.

L'historien Michelet a porté à ce propos très sévère sur cette période la révolution, en disant que 1793 (avant mort de Robespierre) on pourrait dire que la révolution populaire est morte car la révolution est maintenant complètement manipulée par qq minorités actives.

3/ Les fonctions jouées par ces sociétés

On peut dire qu'à l'époque de la convention montagnarde, les sociétés politiques de province ne sont plus que des instruments de pouvoir pour les dirigeants de Paris, et ceci à 2 points de vue :

- Pour les Jacobins, les clubs de province sont devenus des instruments pr leur club : ils doivent exécuter les décisions prises par les Jacobins à Paris (ont perdu dc tte leur autonomie. Ce sont des « courroies de transmission » pour le club des Jacobins)
- Pour le gouvernement des révolutionnaires, ils sont également des instruments. La loi de décembre 1793 qui organise le gvt révolutionnaire précise que les clubs de province doivent être les instruments du gvt révolutionnaire. Ces clubs de province sont dirigés et surveillés par des envoyés de la Convention, appelés des « représentants mission ». Au nom du gouvernement, ces sociétés doivent surveiller l'opinion publique locale et à ce titre, elles doivent dénoncer les « mauvais citoyens ». → les sociétés contrôlent donc étroitement les administrateurs locaux, ce sont des espions de la Convention. Ces sociétés seront chargées par la Convention de mettre en œuvre la politique de Terreur, et spécialement la politique de déchristianisation.

C/ Les sociétés politiques à Paris

Le club des cordeliers sont eux mm en qq sorte martyrisés par le club des Jacobins.

Les sociétés populaires se créent et se dvppent ds les 48 circonscriptions, les « sections » de Paris. (circonscriptions électorales à l'origine, qui deviendront peu à peu le cadre du mouvement politique populaire).

Ces sociétés sont composées essentiellement de gens d'origine populaire recrutés dans le petit commerce et l'artisanat (sans-culottes).

Tensions entre les Jacobins et sociétés populaires car ont 1 but différent. Le 1^{er} but de ces sociétés pop va être le ravitaillement des couches populaires.

1/ l'organisation de ces sociétés

organisation rigoureuse, stricte organisée par 1 règlement.

Pb : admission des membres.

On est très scrupuleux sur l'admission de nouveaux membres car on a l'obsession de l'entrée de contre-révolutionnaires.

On procède d'ailleurs de temps en temps à une épuration des membres de ces sociétés.

2 le fonctionnement de ces sociétés

Elles se réunissent ds la soirée pls fois par semaine

Les séances de réunion sont l'occasion de débats ms les décisions prises au terme de ces débats doivent être votées à l'unanimité.

3) les fonctions des sociétés populaires

- Endoctrinement des membres après la lecture de la presse révolutionnaire, puis commentée par les dirigeants des clubs afin d'orienter les débats + cours de morale révolutionnaire.
- Mobilisation politique des membres, qui prend la forme de manifestations dans les rues, mais également l'intervention ds les organes publics et à l'assemblée. Cette mobilisation a pour but de soutenir le mouvement révolutionnaire et de promouvoir les intérêts propres au peuple (ravitaillement).

B/ La Constitution de 1793 et la nouvelle déclaration des droits

La constitution de 1793 ou plutôt de l'an 1 du calendrier républicain. Cette constitution est votée par la convention en juin 1793. Elle est issue d'un projet montagnard (Girondins éliminés à leur projet de constitution de l'assemblée). Cette constitution est ratifiée par référendum populaire, ms son application est suspendue car elle inapplicable avant le retour à la paix.

Elle n'a en réalité jamais été appliquée car elle devait être remplacée 2 ans après en 1795 par une nouvelle constitution.

La constitution de 1793 n'a donc en réalité été intéressante que ds son point de vue idéologique. Elle aurait été un modèle de constitution démocratique.

1/ Une démocratie apparente

Ds la constitution de 1793, la souveraineté n'est plus attribuée à la nation, mais au contraire au peuple (souveraineté populaire).

Le peuple au sens constitutionnel du terme : l'ensemble des citoyens « réunis dans leur assemblée ».

Le mot « peuple » est utilisé de façon équivoque à l'époque : on dit que c'est un peuple régénéré, cad en qq sorte renaissant, qui a été ou qui doit être épuré de ses mauvais éléments. (proscription)

On reconnaît aux citoyens de larges pouvoirs : ils renouvellent l'assemblée tous les ans.

→ idée chère à Rousseau, à savoir que ds un régime représentatif il est nécessaire que l'assemblée soit renouvelée le plus souvent possible.

On peut se demander si une législature aussi brève (1 an) aurait pu mener une politique législative continue.

Les citoyens participent au pouvoir législatif par le référendum législatif.

En réalité ce pouvoir reconnu au peuple est très limité car le référendum législatif ne s'applique qu'à certaines lois, qui sont les lois conservant les libertés individuelles. En revanche, on exclut les lois organisant l'État, cad les décrets.

Ces décrets devaient être sans doute beaucoup plus nombreuses que les lois conservant les libertés individuelles.

Les citoyens n'ont pas l'initiative populaire, cad le droit de proposer une loi ensuite soumise au référendum.

En réalité, les citoyens peuvent seulement rejeter une loi votée par l'assemblée.

La constitution maintient un régime essentiellement représentatif.

2/ Un régime d'assemblée

Le système de la constitution instaure un régime d'assemblée :

- on conserve le système de l'assemblée unique. Cette assemblée unique possède naturellement le pouvoir législatif. En outre l'assemblée domine entièrement l'exécutif, et il y a donc une confusion des pouvoirs : on a le sentiment de revenir à une sorte d'absolutisme politique.

C'est se manifeste cette emprise sur le pouvoir exécutif ?

→ le pouvoir exécutif = pouvoir d'exécuter la loi. Il est confié à un organe collégial, le Conseil exécutif, composé de 24 membres élus par l'assemblée.

Les ministres sont désignés par le conseil, mais ne sont que des simples chefs de l'administration.

→ cette constitution répudie le principe de séparation des pouvoirs.

En fait, son système ne correspond pas à la pratique du gvt durant cette période : le gvt révolutionnaire sera exercé par une sorte d'organe exécutif.

3/ Une nouvelle déclaration des droits

La nouvelle constitution est accompagnée par une nouvelle déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Elle reprend à peu près des droits énoncés dans la déclaration de 1789, mais elle change l'ordre d'importance et elle infléchit le sens de ces droits : au 1^{er} rang on met le principe de l'égalité car en principe on insiste sur l'égalité des droits, mais la convention veut plus que cette simple égalité, elle veut établir une certaine égalité de fait (socio économique).

On passe de la simple égalité juridique à l'égalitarisme. On prendra des dispositions pour tenter de réaliser cette égalité de fait.

Cependant cette égalité connaît une limite : on continue à proclamer le droit de propriété. La convention présente 1^{er} niveau idéal de société essayant de combiner égalité de fait et droit de propriété : volonté de réaliser une France composée de petits paysans propriétaires de leurs terres et de petits artisans. Ceci est l'idéal des Jacobins.

E/ Le Gouvernement révolutionnaire

Ce mot a été inventé par les Jacobins, et signifie l'ensemble des institutions et des pratiques de pouvoir politique entre l'automne 1793 et la chute de Robespierre en juillet 1794.

On remarque que plusieurs des éléments de ce régime existaient avant l'automne 1793.

Gouvernement révolutionnaire : il est ≠ au gouvernement constitutionnel. Saint-Just, l'ami le plus proche de Robespierre, a établi la théorie du gvt révolutionnaire.

Selon St-Just il est impossible d'appliquer le gvt constitutionnel car il ne permet pas de recourir à la violence révolutionnaire, qui selon lui est indispensable en période de grave crise politique.

En effet, ce qui doit être mis en avant en 1^{er} temps est le salut public, qui ne peut être réalisé que par le recours au gvt révolutionnaire.

Ce mot de salut public a déjà été utilisé à l'époque de la monarchie absolue.

Crise politique et menaces pesant sur l'assemblée = Le gvt est menacé par la guerre étrangère, et aussi par les insurrections à l'intérieur du pays (guerres civiles, comme par exemple la crise fédéraliste lancée par les Girondins).

Guerres de Vendée : guerres lancées par des paysans. Point de départ : refus de la constitution et refus de combattre pour défendre la révolution.

Dans ces conditions, le gvt doit exercer une dictature, supposant un gouvernement très concentré, écartant donc toute forme de séparation des pouvoirs.

Ce gvt révolutionnaire n'a pas été prévu par la constitution (alors que la constitution de la 5^e république dans son article 16 organise un système particulier d'exercice des pouvoirs).

Le gvt révolutionnaire va être organisé par des lois révolutionnaires, notamment celle du 4 décembre 1793.

En principe, on dit que le pouvoir est détenu par l'assemblée (la convention).

Dans le cadre du gvt révolutionnaire, la convention doit rester en place pendant une durée indéterminée, tant qu'on ne pourra appliquer la constitution de 1793, car tant qu'on ne pourra pas élire 1^{er} nouvelle assemblée législative.

La convention est censée détenir en ses mains tous les pouvoirs, mais le pouvoir effectif est exercé non pas par l'assemblée mais par certains comités de l'assemblée.

→ apogée du système des comités exécutifs.

→ comité de sûreté général : il a essentiellement des fonctions de police politique contre les soi-disants contre-révolutionnaires

→ comité de salut public : il va dominer l'état durant toute cette période jusqu'à la chute de Robespierre. Il est composé de 12 membres élus par la convention tous les mois.

En réalité, durant la période du gvt révolutionnaire, ce comité est resté très stable.

Ce comité donne des fonctions propres à chacun de ses membres, dont Carnéau qui a pour fonction d'organiser l'armée : c'est « l'organisateur de la victoire ».

Le comité se réunit tous les jours pour délibérer sur la politique générale.

À l'époque l'objet essentiel de ces réunions est la guerre.

Les membres de ce comité avaient beaucoup d'opinions différentes.

Mais 1 homme s'impose nettement : sa tête, Robespierre. Il s'appuie sur 1 groupe d'amis au sein du comité, notamment Saint-Just. On a alors le sentiment que si le comité exerce une sorte de dictature, c'est parce que Robespierre lui-même exerce une dictature.

Le comité de salut public et le gvt révolutionnaire ont des antennes dans les départements.

Ce sont les « représentants en mission », des députés, qui sont envoyés pour surveiller une partie de département. Ils sont chargés essentiellement de réaliser la politique du comité de salut public, et spécialement la politique de terreur.

Dans les départements, ces représentants en mission sont appuyés par les sociétés révolutionnaires locales.

Le mouvement populaire parisien : les sans-culottes

Sans-culottes : gens qui ne portent pas le vêtement qui caractérise à l'époque les gens aisés (nobles et bourgeois), une sorte de pantalon moulant. Le vêtement des sans-culottes est un pantalon très large, fait grossièrement et de prix modeste. Le sans-culotte porte aussi un bonnet rouge, et il détient des armes telles que la pique (emblème militaire des sans-culottes).

À l'époque on donne 2 définitions du sans-culotte : définition sociale puis politique.

→ Définition sociale : le sans-culotte = personne modeste

→ Définition politique : le sans-culotte = homme qui a participé aux grandes manifestations révolutionnaires depuis au moins le 14 juillet 1879.

1/ L'origine sociale des sans-culottes

Le sans-culotte n'est pas 1 pauvre au sens précis du terme.

Durant la révolution il doit y avoir environ 10% de gens réellement pauvres dans la population.

Ce sont le + souvent des gens réfugiés de la campagne. Ces gens qui ne sont pas des parisiens et qui ne connaissent pas très bien la ville sont des gens marginaux, ils ne vont pas participer à la révolution populaire.

Les sans-culottes appartiennent à la situation du petit artisanat. Ils sont à la fois les petits chefs d'entreprise et leurs ouvriers, les « compagnons ».

On constate en effet qu'il n'y a pas beaucoup d'écart entre les patrons et les ouvriers, pas énormément d'écart de revenu.

Ce sont des gens qui ont 1 minimum de culture écrite, ils peuvent lire des journaux et peuvent en discuter, rédiger des motions...

2/ L'idéologie sociale des sans-culottes

Les idées sociales des sans-culottes reflètent assez bien leur statut social et économique.

Ils sont attachés à l'égalité en droit mais aussi en fait (l'égalité socio-économique).

Ils s'opposent aux « riches » car pour eux la réalisation de la légalité doit se faire par l'élimination des riches ou du moins de leur richesse.

Ils demandent en particulier à la Convention l'égalité des jouissances : l'égalité en matière de nourriture. (pb du ravitaillement)

Cependant les sans-culottes ne veulent pas bouleverser l'ordre social. Ils sont très attachés à la vie de famille : l'idéal du citoyen pour eux est le bon père de famille.

Ils désirent la réalisation d'une société égalitaire et fraternelle. (= sentiment que tous les citoyens appartiennent à une même famille, la nation).

Ils imposent le tutoiement à la place du vouvoiement.

3/ L'activité politique des sans-culottes.

Les sans culottes se réclament de la théorie de la souveraineté populaire tandis que les constituants défendent la notion de souveraineté nationale.

Ils ont leur propre conception de la souveraineté populaire: ils la prennent au pied de la lettre. Pour eux elle implique la démocratie directe. Cela n'a rien à voir avec la souveraineté populaire qui est contenue dans la constitution de 1793. Ils sont très proches de la théorie pure de Rousseau, qu'ils considèrent comme un Dieu :D

Deux aspects:

1- Le contrôle des députés.

Selon les sans-culottes les électeurs doivent exercer un contrôle étroit sur les députés. Les sans-culottes prétendent exercer ce contrôle au nom de l'ensemble des citoyens.

Les députés sont considérés comme de **simples mandataires** des électeurs. Ce contrôle s'exerce par l'intrusion des sans-culottes à la Convention: participation aux débats etc. En outre, cette notion de mandat implique que les citoyens donnent leur **assentiment à la loi**. Pourrait impliquer que toutes les lois soient soumises au référendum, ce qui n'aura pas lieu dans la pratique.

La seule forme de contrôle a donc été ces intrusions constantes auprès des députés au sein de la Convention. Ils sont très méfiants à l'égard des gouvernants: crainte qu'ils expriment des **intérêts particuliers**, cela se retrouve parfois dans l'écartement du pouvoir de certains députés jugés « contre révolutionnaires ».

2- L'exercice du pouvoir dans les sections.

Il y a 48 sections. À l'origine c'était des circonscriptions électorales, par la suite sont devenues le cadre de l'expression politique des mouvements populaires.

La vie politique se fait tout d'abord par le biais d'AGs au sein des sections. Elles ont lieu régulièrement mais sont plus importantes en périodes de crise.

À l'origine ces assemblées de section devait uniquement s'occuper d'administration locale. L'assemblée nationale reconnaît à ces assemblées locales de discuter de politique générale: celle qui intéresse l'ensemble de la Nation.

Dans ces conditions l'assemblée générale de section devient le cadre dans lequel les sans-culottes définissent l'attitude politique de leur section. Dans ces débats on retrouve le souci révolutionnaire de l'unanimité ou de l'**unanimité**. La conséquence logique de cela est qu'on retrouve dans ces assemblées générales (à ne pas confondre avec les sociétés populaires vues précédemment, l'organisation est différente, bien que les pratiques politiques et la plupart des membres sont semblables) on procède de temps en temps à des **épurations**.

Ces assemblées générales, à partir de la chute de la royauté et de l'instauration de la république, sont ouvertes aux anciens **citoyens passifs** (souvent les plus actifs dans ces assemblées alors qu'ils étaient marqués par un très fort taux d'abstention). Ce ne sont pas les gens les plus modestes qui dominent ces assemblées, mais les gens ayant une place relative dans la société.

Pour permettre aux citoyens les plus pauvres de participer aux assemblées, on instaure à leur profit une **indemnité** (analogue à l'indemnité parlementaire des députés les plus pauvres aux états généraux).

La section dispose, à côté de cet organe délibératif, d'organes exécutifs: une véritable administration locale dépendant de la section. On trouve les **comités civils**, qui s'occupent par exemple du ravitaillement et de la bienfaisance. La section dispose également d'un **commissaire de police**, de **juges**, qui sont élus par la section.

On peut également remarquer que la section dispose de troupes (piques, fourches etc.) qui vont intervenir dans les grandes manifestations révolutionnaires et lorsque la patrie sera déclarée « en danger ». Les comités révolutionnaires font office de police politique (traque et épuration des contre révolutionnaires).

On pourrait presque parler de république locale ☺

4/ Effectifs des sans-culottes et déclin de la pratique politique.

On constate que ces effectifs sont faibles par rapport à l'ensemble de la population parisienne. On a pu établir que les gens présents régulièrement aux assemblées générales représentent **entre 5 et 10% des électeurs**. Le noyau du mouvement, c'est-à-dire les personnes impliquées dans tous les comités dont on vient de parler, a pu être chiffré pour l'ensemble de Paris à environ trois à quatre mille personnes : 0.5% de la population environ. C'est faible je trouve ☺

On constate que cette participation, qui à son apogée est relativement faible, **ne cesse de décliner dès l'année 1794**, ce qui semble paradoxal sachant que l'apogée du mouvement révolutionnaire est vers ce

moment.

Plusieurs facteurs viennent expliquer cela:

-les sans-culottes en donnent la première explication: lassitude. Ces gens sont politiquement mobilisés, ce qui veut dire être toujours prêt à participer aux assemblées, aux réunions, et ce depuis 1789! Cela nuit à leur vie de famille. Or, ils sont très attachés, rappelons-le, à leur vie de famille.

-le gouvernement révolutionnaire, qui a toujours cherché à utiliser le mouvement sans-culotte à ses propres fins, a engagé un très grand nombre de sans-culottes dans les administrations publiques, notamment dans les ministères comme employés. Il y a donc moins de participation car ils ne peuvent pas dans le même temps s'occuper de vie politique locale. De plus, de nombreux sans-culottes sont réquisitionnés par l'armée.

Ceci dit, il semble cependant que le facteur le plus important de ce déclin de la mobilisation soit celui des tensions ne cessant d'augmenter entre les sans-culottes et le gouvernement révolutionnaire.

À l'origine de ces tensions il y a des raisons de **principes**- la conception du gouvernement est totalement opposée chez les conventionnels et les sans-culottes: les sans-culottes sont pour la décentralisation la plus forte du pouvoir, tandis que le gouvernement révolutionnaire souhaite une centralisation extrême- et des raisons d'intérêts dans les objectifs des uns et des autres: celui du gouvernement populaire est de vaincre ses ennemis, tandis que **pour les sans-culottes il s'agit surtout d'assurer le ravitaillement**, le pain au jour le jour. Ils exercent donc une pression constante sur le gouvernement, pression que le gouvernement révolutionnaire supporte de moins en moins. Cette tension finit par aboutir à une véritable rupture au **printemps 1794**, un véritable divorce entre les sans-culottes et le gouvernement révolutionnaire, rupture manifeste lors de la chute de Robespierre: **il ne dispose plus de l'appui des sans-culottes.**

G/ La Terreur et la chute de Robespierre.

Le 5 septembre 1793, sous la pression des sans-culottes, qui ont envahis l'assemblée, la Convention met « **la Terreur à l'ordre du jour** ». La Terreur devient un élément central de l'action du gouvernement révolutionnaire. Si les sans-culottes ont réclamés la Terreur, ce n'est pas pour lutter contre les ennemis de l'extérieur, mais pour assurer leur survivance, pour lutter contre les « accapareurs » du blé qui entraînent la hausse du prix du pain.

La politique de la Terreur a au départ été appuyée par une grande majorité des députés.

1- La mise en œuvre de la Terreur.

Définition: C'est une politique de répression expéditive, qui vise tous les ennemis réels ou supposés de la révolution, c'est-à-dire du gouvernement révolutionnaire. La Terreur, qui est une politique menée par l'État, ne doit pas être confondue avec les violences purement populaires, en particulier les massacres de septembre 1792, quand des sans-culottes ont pénétré dans les prisons pour massacrer des prisonniers.

C'est une politique institutionnalisée, organisée. Elle consiste concrètement en des mesures d'exception (mesures tranchant avec le droit commun appliqué tous les jours). Pour les réaliser on met en place des **institutions d'exceptions**. Le plus connu des organes est ce qu'on appelle le **Tribunal Révolutionnaire**. Ce Tribunal Révolutionnaire est politique et a pour but de juger des affaires politiques. Il a été créé dès mars 1793 (les jacobins sont encore à l'assemblée), mais il connaît son maximum d'activité au printemps 1794: époque **la Grande Terreur**.

Il est caractérisé par sa procédure:

Diamétralement opposée aux principes de légalité et sûreté de l'individu. Sa procédure est expéditive: sans garanties des **droits de la défense**. En effet, on constate que les personnes qui passent devant ce tribunal sont en général inculpés sur simple dénonciation. Par ailleurs, il n'y a pas de véritable instruction, pas d'apport de véritables preuves, et l'accusé n'a en pratique aucun moyens réels de se défendre, et aucun moyen de faire appel du jugement.

Or, le procès révolutionnaire ne connaît que deux issues: l'acquittement de l'accusé ou bien, le plus souvent, sa condamnation à mort suivie d'une exécution rapide, dans les heures suivantes.

La Convention créé une nouvelle notion, heureusement disparue ensuite, celle de suspect. Les suspects sont les personnes suspectées d'être opposées au gouvernement révolutionnaire, et ceci non pas forcément en fonction de leurs actes, mais souvent en raison de leurs opinions et en vertu de leurs origines sociales: pas bon pour les nobles... ☺

Les suspects sont arrêtés et emprisonnés en attendant d'être « triés »: certains d'entre eux vont ensuite être conduits devant le Tribunal Révolutionnaire. Cependant, le nombre des suspects arrêtés et emprisonnés a été très important: environ 500 000 personnes sur tous le territoire français!

Estimation de la répression:

Environ 40 000 victimes...

À Paris la politique de la Terreur a essentiellement été utilisée à l'encontre des ennemis politiques locaux: les

girondins (à la droite des montagnards) et les gens d'extrême gauche: notamment ceux qu'on appelle les Enragés. En province, les victimes ne sont pas les mêmes. On va surtout trouver les prêtres réfractaires (n'ont pas consentis à la Constitution civile du clergé) et les insurgés de l'ouest, insurgés royalistes, notamment ceux de Vendée, et enfin les fédéralistes: le mouvement révolutionnaire révolté contre le gouvernement parisien à la suite de l'élection des montagnards.

La Terreur s'est accompagnée de la suspension totale des libertés publiques qui concernera surtout la presse. Après la chute de la monarchie la presse royaliste est interdite, de même qu'après la chute des girondins la presse girondine. Il ne reste donc presque que la presse montagnarde.

2- La signification de la Terreur et la chute de Robespierre.

Les montagnards ont justifiés la Terreur par ce qu'ils appelaient les **circonstances** (pratique!). La Terreur, selon eux, aurait été le seul moyen de répondre aux menaces pesant sur la révolution, et notamment la guerre étrangère et les guerres civiles.

Cette justification est à la fois insuffisante et inexacte.

Remarquons tout d'abord que d'une certaine façon on peut dire que la Terreur, qui ne se met véritablement en place qu'en 1793/94, a des racines plus anciennes remontant au début de la révolution, et même à l'Ancien Régime.

Benjamin Constant: idée que la révolution aurait repris à l'Ancien Régime sa conception absolutiste de la Souveraineté, et donc du pouvoir de l'État. Cela amène une concentration très importante des pouvoirs, au bénéfice ici de la Convention. Cela risque de dériver vers des excès de pouvoir, un véritable despotisme. C'est cette référence qui serait à l'origine de la justification politique de la Terreur.

On constate d'autre part que la Terreur a atteint son maximum alors que le gouvernement révolutionnaire n'était plus particulièrement menacé, car il a alors réussi, à ce moment là, à repousser les armées étrangères et à vaincre les révoltes populaires.

Ainsi vient une autre explication: la Terreur est liée au pouvoir de Robespierre. La terreur aurait été pour lui le moyen de réaliser l'un des idéaux de la Convention et de la déclaration des droits de 1793, qui est celui d'organiser une société **égalitaire**. Idée que pour réaliser une telle société il faut se débarrasser des riches, ceux que les sans-culottes appellent les « **sangsues du peuple** ».

On comprend mal pourquoi la Terreur était nécessaire pour réaliser une politique égalitariste. C'est la raison pour laquelle il faut envisager un autre type d'explication.

Ce dernier type d'explication vient justifier la Terreur par le souci de **régénérer la société**. Cela veut dire que la société, pour devenir purement fraternelle et égalitaire, doit être épurée des éléments qui en empêchent la réalisation. La politique d'épuration pouvait, outre les procédures déjà évoquées (élimination des suspects), déboucher sur un véritable « génocide » (attention, il s'agit d'une expression du 20ème siècle!).

Cette tentation d'en venir au génocide a été réalisée en Vendée en 1794. On a considéré que les habitants de la Vendée, une bonne partie d'entre eux, étaient nocifs à la révolution. Il fallait donc s'en débarrasser. L'insurrection y avait déjà été vaincue, il ne s'agit donc pas d'une épuration militaire. Pour reprendre une expression d'un membre du comité de salut public (qui tournera sa veste par la suite) il faut « détruire la Vendée ». L'armée républicaine a alors été divisée en troupes, appelées « **colonnes infernales** », engagées pour tout raser sur leur passage et massacrer hommes, femmes et enfants. Le bilan n'est pas chiffrable précisément. On peut compter en dizaines de milliers de victimes...

Au bout du compte il apparaît qu'au moment où elle atteint son apogée la Terreur n'a plus de justification « rationnelle ».

La Terreur a fini pour l'essentiel avec la chute de Robespierre et des partisans le **9 Thermidor, An II**, c'est-à-dire le **27 août 1794**. À cette date, pour de nombreuses personnes, la Terreur s'est identifiée à Robespierre, qui est alors de plus en plus isolé avec ses proches (notamment avec Saint-Just). Il a été abandonné par les sans-culottes. Par ailleurs, aux yeux de nombreux révolutionnaires Robespierre s'est ridiculisé en instituant **le culte de l'être suprême** (figure principale du déisme).

En outre, certains l'accusent d'aspirer à la dictature, et peu de temps avant son arrestation un bruit court selon lequel Robespierre voudrait devenir Roi, et même épouser une fille de la famille royale lors d'un mariage en grandes pompes où seraient conviés Dumbo et la marmotte qui met le chocolat dans le papier d'alou.

Beaucoup de montagnards commencent à craindre pour leur propre tête et vont s'opposer au régime.

Les opposants à la Terreur (donc ces montagnards nouvellement convertis à l'opposition) vont être appuyés par des gens restés plus ou moins discrets jusque là: les députés de la plaine.

On renverse alors le gouvernement et on assiste à un retournement rapide de la situation. Dans un premier temps ce sont ceux qui se sont retournés contre Robespierre, les terroristes, qui semblent vainqueurs, mais très

rapidement ce sont les hommes politiques modérés (face à ces terroristes), et vont instaurer un processus de réaction contre le jacobinisme: la **réaction thermidorienne**, qui va être à l'origine de la dernière phase de la révolution.

III- De la réaction thermidorienne au coup d'état de Napoléon Bonaparte.

A/ Les forces politiques

Cette réaction va de l'été 94 au coup d'état de Bonaparte en 1799.

La suite de la Convention: 1794-95: Convention thermidorienne.

Puis: 1795-99: le Directoire.

1/ Les thermidoriens

Les lendemains du 9 thermidor sont marqués par un démantèlement rapide du gouvernement révolutionnaire et de la Terreur, même si les comités de la Convention subsistent, notamment celui de salut public.

Les thermidoriens vont désormais assimiler la période précédente aux jacobins, et à leur idéologie. L'un de leurs objectifs premiers sera donc la **lutte contre le jacobinisme**. Moyennant quoi les thermidoriens vont se trouver bientôt face à une opposition publique qui renaît grâce à la remise en ordre de certaines libertés, notamment un opinion publique contre le régime. Cela aura des conséquences sur l'évolution du régime.

Les thermidoriens sont pour partie des anciens montagnards ayant lâché Robespierre. Ce sont d'authentiques révolutionnaires, bourgeois (« république bourgeoise »), c'est pourquoi ils sont attachés à la consolidation des acquis des bourgeois dus à la révolution. C'est ainsi qu'ils sont attachés au **droit de propriété**.

La révolution a été marquée par l'expropriation, notamment des biens du clergé, qualifiés de biens nationaux et revendus à des particuliers, surtout bourgeois. Ce sont donc aussi ces acquis de biens nationaux qui sont défendus par les thermidoriens. L'Église ne retrouvera pas par la suite ses anciens biens.

Pour les thermidoriens le véritable citoyen est celui qui est **propriétaire**. L'un des thermidoriens exprime parfaitement ce point de vue : « **Nous devons être gouvernés par les meilleurs** » (aristocratie). L'auteur précise : « **les meilleurs sont les plus instruits et les plus intéressés au maintien des lois** ». Ce qui doit dominer la vie politique sont ce qu'on peut appeler les **notables**.

Ce sont également (les thermidoriens) des **anticléricaux**, d'autant plus qu'il apparaît que le clergé est plutôt favorable au royalisme. On a abandonné la politique de déchristianisation, mais cela n'implique pas le plein respect de la liberté religieuse.

C'est dans ces circonstances qu'on va voter la loi du 18 septembre 1795 qui entérine en quelque sorte la rupture entre la révolution et l'Église en proclamant la **séparation de l'Église et de l'État**. Cette loi est très précaire et sera non respectée sous Napoléon, avec le Concordat de 1801 qui établit au contraire certains rapports privilégiés entre l'État et les églises. Dans leur position au centre de l'échiquier politique, les thermidoriens se trouvent désormais confrontés à deux forces « extrêmes »: d'une part le courant **jacobin** et de l'autre le courant **royaliste**.

2/ Le courant jacobin

Définition: Les jacobins sont les hommes restés attachés à l'idée de démocratie politique et à l'**égalitarisme**. Il est intéressant de noter que c'est ce courant politique qui invente une notion de « **réaction** »: c'est-à-dire ceux qui réagissent contre les acquis du gouvernement révolutionnaire, de la période montagnarde (donc les thermidoriens).

Les thermidoriens craignent d'être renversés et la Convention ordonne en novembre 1794 la fermeture du club des jacobins!

Le mouvement populaire reprend de la vigueur et au printemps 1795: deux manifestations populaires qui reprennent les manifestations des sans-culottes.

Slogan: « **Du pain et la Constitution de l'An I** ».

Ces manifestations sont brutalement réprimées. On a alors un tournant important dans la vie politique: le mouvement populaire est mort désormais, jusqu'en 1830!

Une loi d'amnistie permet la renaissance d'un courant « **néo jacobin** ». Ce courant est tellement animé que les

autorités, c'est-à-dire les thermidoriens prennent à nouveau peur et vont l'interdire. Relevons que dans ce courant néo jacobin s'inscrit Babeuf: un gars qui se singularise par une idéologie communiste.

Met en question la propriété, notamment foncière, ce qui explique sa mise au ban de la société. Il a alors l'idée d'un coup d'état pour renverser les thermidoriens et établir un régime communiste. On a parlé de la **conjuración des Égaux**. Il est renversé et guillotiné, mais ses disciples seront un des courants qui vont inspirer les socialistes au 19^{ème} siècle.

3/ Le courant royaliste.

Ce courant se situe lui à droite des thermidoriens.

Un autre courant se situe à droite, animé par la **jeunesse dorée**. Ils sont marqués par leurs habits bigarrés. Ils luttent directement contre les jacobins.

On peut cependant passer rapidement sur ce courant muscadin, républicain.

Les royalistes: leurs dirigeants se sont exilés à l'étranger. Sur le plan politique il faut remarquer qu'il comporte deux branches.

→ **Les monarchistes constitutionnels:** il s'agit de ceux acceptant l'idée d'une constitution. Ce courant propose de nommer un prince de la famille royale (cousin des bourbons), de la famille d'Orléans. Il s'agit de celui qui deviendra roi en 1830: Louis-Philippe.

→ **Courant contre-révolutionnaire** souhaitant le retour à l'Ancien Régime. Il a comme candidat au trône le frère de Louis XVI: le futur Louis XVIII qui prendra le pouvoir en 1814.

Certains royalistes foutent la merde en 1795 en poursuivant les jacobins, et plus spécialement les anciens **terroristes** (ceux qui avaient mis en place la Terreur). Ces altercations sont particulièrement intenses dans le Sud-ouest de la France, il y aura de nombreux meurtres politiques.

On a parlé de « Terreur Blanche ».

Très rapidement les royalistes abandonnent cette réaction violente. Il leur semble plus judicieux d'entrer dans le cadre de la vie politique officielle; notamment par la participation aux élections.

B/ La Constitution de l'An III (1795) et le nouveau suffrage.

Il a d'abord été question d'appliquer celle de l'An I (93). Mais cette idée est abandonnée, car c'est une revendication des sans-culottes, qui sont à ce moment-là écartés de la vie politique. On envisage alors la rédaction d'une nouvelle constitution. La même assemblée constituante aura donc rédigé deux constitutions de caractères et idéologies différentes.

Cette nouvelle Constitution de l'An III est inspirée par une double méfiance.

→ méfiance à l'égard du mouvement populaire, c'est-à-dire du courant démocratique, des sans-culottes et jacobins. On écarte donc l'idée de démocratie, et par cela le SU.

→ vise les organes constitutionnels (de l'état). L'idée est d'en limiter le pouvoir pour éviter le retour à ce qu'on vient de connaître: c'est-à-dire l'instauration d'une dictature sous couvert de république. Le gouvernement révolutionnaire était caractérisée par la forte concentration du pouvoir dans les mains d'un seul organe (Convention au début, comité de salut public dans la pratique). En conséquence on va pas faire pareil ☺

1/ Un suffrage restreint.

Remarque: le fondement de la souveraineté ici est l'universalité des citoyens. Dans le même temps on constate qu'on appelle citoyen l'électeur.

On peut dire de façon rapide qu'on revient au suffrage restreint qu'avait défini la constituante en 1789. Il y a néanmoins certaines différences. La majorité est fixée à 21 ans. Par ailleurs, on revient comme en 1789 à des élections à deux degrés. Pour être électeur au premier degré (on abandonne la notion de citoyen actif, mais c'est pareil) il faut payer une contribution directe. Cela exclue tous les cons qui peuvent pas payer cela... Mais ceux qui font partie de ce degré sont nombreux. Il est réservé aux hommes **sachant lire et écrire**.

La sélection au second degré est beaucoup plus stricte. En effet, on impose ici des conditions de cens extrêmement fortes de sorte que le corps électoral est réduit à environ 30 000 électeurs!

2/ Un pouvoir morcelé.

Séparation des pouvoirs, autonomie assez forte de l'un et de l'autre (judiciaire compte pas des masses).

a- Le législatif.

Il est attribué au corps législatif, mais il y a une innovation dans la mesure où c'est cette fois-ci un système bicaméral.

Il faut empêcher qu'il est trop de pouvoirs, ce qui justifie la séparation de ces deux chambres.

On va distinguer deux chambres. Le total du corps législatif est de 750 membres. On va alors distinguer un **Conseil des Anciens**, composé de membres de plus de 40 ans, et un **Conseil des Cinq cents**. On tire alors 250 membres du corps législatif de plus de 40 ans afin de savoir ceux qui vont faire partie du **conseil des Anciens**, les 500 qui restent composent alors le **Conseil des Cinq cents**, dont les membres ont au moins trente ans.

C'est le conseil des 500 qui a le plus de pouvoir: il a le monopole de l'initiative de la loi. Le conseil délibère alors sur la loi, et enfin, il vote la loi. Ceci étant fait la loi passe devant le Conseil des Anciens. Les compétences du Conseil des Anciens sont réduites: il ne peut amender la loi! Il peut accepter la loi ou la rejeter dans son ensemble. On constate qu'en définitive on ne lui attribue qu'un droit de *veto*.

Ces deux chambres ne peuvent être renversés par l'exécutif. Cela limite l'emprise sur le législatif, mais en contrepartie on interdit à ces deux chambres d'intervenir dans la compétence du pouvoir exécutif.

Cette séparation stricte des pouvoirs va favoriser le crispation des pouvoirs l'un face à l'autre, et va mener à des coups d'état.

b- Le pouvoir exécutif.

On a encore le souci d'empêcher qu'il soit accaparé par quelqu'un souhaitant la dictature: on écarte donc le dirigeant unique de l'exécutif. Il est alors confié à un organe collégial : le **Directoire**. Il est composé de cinq directeurs. Une entorse à la séparation des pouvoirs est faite car les membres du Directoire sont désignés par le corps législatif, par le Corps des Anciens sur une liste établie par les 500. Ils sont élus pour cinq ans, avec un renouvellement partiel chaque année: l'un des directeurs est tiré au sort et remplacé par un nouveau directeur. On aboutit finalement à une autonomie relative de l'exécutif et du législatif, mais ceci va entraîner des crispations entre les deux.

Le Directoire est une sorte de gouvernement, c'est-à-dire qu'il définit la politique du pays, notamment la politique étrangère, en ce sens qu'il dispose d'un pouvoir gouvernemental qui n'était pas reconnu au roi dans la Constitution de 1791.

Il dirige l'administration, ce qui l'amène à nommer des ministres, étant de simples dirigeants de l'administration, et non des responsables politiques.

Cette constitution est, comme celle de 1793, ratifiée par référendum populaire (avec une participation relativement faible).

Cette Constitution contient une déclaration « des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen ». On fait valoir que la contrepartie naturelle des droits sont les devoirs que doit remplir l'homme et le citoyen. Les piliers de cette déclaration sont identiques à ceux de celle du 26 août 1789: liberté, égalité etc.

Ce qui est nouveau est donc la présence des devoirs. Cela semble signifier la volonté de revenir à une certaine forme d'**ordre moral** dans la société. La période du Directoire est curieusement marquée par une forte corruption.

Le sens de cette déclaration: semble marquer un retrait par rapport à l'individualisme mit en exergue durant la révolution. Il est intéressant de relever que cette nouvelle idée sera remise au goût du jour sous Napoléon (réaction de méfiance envers l'individu).

C/ L'échec du Directoire.

Le but était de mettre un terme à la révolution. L'architecture constitutionnelle nouvelle risque d'établir des conflits aigus entre les deux pouvoirs, pouvant aller jusqu'à des coups d'état.

C'est ce qui s'est passé. On peut relever que l'histoire politique du Directoire se résume à une série de coups d'états.

1/ Le coup d'état du 18 fructidor de l'An V (4 septembre 1797).

Au moment des élections de 1795 pour former les deux chambres les thermidoriens craignaient que les élections soient remportées par les monarchistes constitutionnels. Les thermidoriens avaient décidé que les 2/3 des deux chambres devaient être des anciens de la Convention.

Au moment des élections la majorité dans les chambres est royaliste. Ceci entraîne la réaction de 3 des 5 directeurs, révolutionnaires et anciens régicides (ont voté la mort de Louis XVI).

Ils font alors appel à l'armée pour renverser cette majorité.

Notons que l'intervention de l'armée est significative: marque la faiblesse du régime politique qui a recours à l'armée pour se maintenir! On voit déjà en perspective se profiler le coup d'état de Napoléon.

2/ Le « coup d'état » du 22 Floréal, An VI (11 mai 1798)

Le précédent truc a eu pour effet d'entraîner un rapprochement dangereux entre thermidoriens et jacobins (besoin de l'appui de l'opinion publique jacobine). On avait peur que les jacobins tirent partie de cela pour remporter les élections.

La vie politique sous le directoire se ramène sous 3 grandes étapes :

Premier temps coup d'état parlementaire afin d'annuler les élections favorables aux royalistes.

2ème coup d'état : le Coup d'état 22 floréal an VI :

Ce coup d'état vient de la peur que les prochaines élections de 1798 ne soient favorables aux néo jacobins. Ils craignent donc d'être menacés.

Contrairement au précédent coup d'état on ne fait pas appel à l'armée. C'est un coup d'état légal car il est réalisé par une loi. C'est la loi du 22 floréal an VI : les conseils ont prévu qu'en cas d'élections de néo jacobins, on pourra éliminer les élus par la loi légale.

Le procédé le plus utilisé et le plus curieux :

Dans le cas où dans une assemblée électorale, un adversaire du régime risquerait d'être élu, sur la proposition d'un membre du gouvernement, les minoritaires pourraient se réunir entre eux pour élire leur propre représentant. Après les élections il s'avère qu'une centaine de nouveaux élus sont des adversaires du régime. Les conseils décident donc d'invalidier leurs élections pour les remplacer par les élus de ces minorités. On justifie ces évictions en justifiant qu'ils sont des adversaires de la constitution et par conséquent on ne doit pas les laisser entrer. On a avec ce coup d'état légal la procédure la plus étonnante.

Le coup d'état du 18 brumaire de l'an VIII (9 novembre 1799) par Napoléon :

Ce dernier coup d'état est sanglant et il permet à Napoléon d'accéder au pouvoir. Ce coup d'état, provient du fait que le régime du directoire n'est pas viable car il est fondé sur une séparation rigide de deux pouvoirs de force égale. Il faut donc donner la prééminence à l'un des deux pouvoirs.

Le pouvoir dominant ne peut pas être une domination du corps législatif. On risquerait de revenir à la convention. Le pouvoir exécutif doit être remplacé.

SIEYES en 1799 vient d'être élu au directoire est d'accord pour le renforcement du pouvoir exécutif. Il va pousser à la révision constitutionnelle. Les 2 chambres n'étaient pas prêtes à réaliser une révision constitutionnelle. Cependant ces 2 chambres n'étaient pas prêtes.

A quel général fera-t-on appel pour faire pression sur les assemblées : ce général s'était Bonaparte. Il a été choisi en raison de son succès en Égypte (ou pas). Bonaparte à l'aide des troupes va exercer une pression sur les conseils. Les choses ont dérapé car il y a eu un conflit ouvert entre les conseils et Bonaparte. C'est un véritable coup d'état militaire. Le consulat se met en place pour surveiller les révisions constitutionnelles (qui aboutiront à une nouvelle constitution mais la ils le savent pas encore). Le consulat est formé de 3 consuls dont les 2 principaux sont SIEYES et BONAPARTE lui-même. À côté de ce consulat il y aura 2 comités constitutionnels qui vont collaborer avec les consuls pour cette révision. Le changement de constitution entraîne la fin de la révolution.

Chapitre 3 : La période napoléonienne (1799 - 1814/1815) :

La nouvelle période s'étend de 1799 à 1815, elle recoupe 3 à 4 régimes politiques différents.

3 fonctions à BONAPARTE :

À partir du consulat 1799, puis Consulat à vie en 1800, et l'Empire après 1800.

C'est 3 régimes sont quasiment identiques.

Ce régime est dominé par un pouvoir exécutif autoritaire. On revient à une certaine forme de confusion des pouvoirs mais cette fois-ci au profit de l'exécutif. Ce n'est pas une dictature militaire en effet on entend par

dictature militaire un système politique dans lequel c'est l'armée qui dirige elle-même. L'armée est totalement sous l'emprise de Napoléon mais le pouvoir exercé par Napoléon est essentiellement civil.

I/ L'exécutif :

II/ La maîtrise de l'opinion publique par Napoléon

III/ Les opposants

I/ L'exécutif :

La période Napoléonienne est très importante dans l'histoire de France en ce qui concerne les institutions privées. C'est à l'époque de Napoléon qu'on instaure le code civil. Pour les institutions administratives on constate que 2 institutions sont créées sous Napoléon et sont encore utilisées : le Conseil d'état (très inspiré du conseil du roi) et le préfet (dirigeant du département).

Napoléon n'a retenu qu'une seule chose de l'expérience révolutionnaire : la constitution écrite

Au début du 2nd empire dans les années 1852-1870, Napoléon 3 après son coup d'état reprendra les institutions de la période Napoléonienne.

Napoléon en instaurant une nouvelle constitution prétendait ne pas rompre avec la révolution car il veut conserver la république et au début de la domination de Napoléon c'est le maintien de la souveraineté du peuple (via le suffrage). Le suffrage sera utilisé de manière peu démocratique et assez peu libérale.

A/ Une utilisation dévoyée du suffrage :

Cela semble un retour à l'époque de la convention, BONAPARTE retient le principe du suffrage universel mais c'est une apparence. Pour être électeur il suffit d'avoir 21 ans et d'avoir résidé depuis au moins un an dans un commun.

a/ Le recours au référendum populaire :

Sous Napoléon ce référendum prend un nom particulier : le plébiscite

Ce nom sera repris par Napoléon 3.

Ce mot est forgé sur le mot latin : « PLEBS » : le peuple (dans le sens sociologique).

Ce plébiscite sert à, ce que sous le prétexte de ratifier un texte, apporter la confiance à BONAPARTE.

Le régime mis en place peut être appelé : régime plébiscitaire. Du point de vue des démocrates, le plébiscite est un détournement du référendum.

Dans la pratique du plébiscite mis en œuvre pour approuver la constitution de l'an VIII mais on constate que celui-ci est loin d'être démocratique et très peu négatif. Ainsi on a des référendums avec une très grande majorité de « oui ». Car on doit consigner le résultat sur un cahier consultable par les autorités.

De plus le décompte des voix dans le plébiscite est arrondi systématiquement à la hausse.

b/ Les élections législatives :

Ces élections ont encore lieu à deux degrés. Ces élections n'ont pas pour but de désigner des députés. Les électeurs sont simplement appelés pour établir des listes de confiance (les électeurs élisent un certain nombre d'hommes dans lequel ils mettent leur confiance mais ce sont les gouvernants qui choisiront les députés). Ce sont des listes permanentes.

B/ La présentation des organes du nouveau régime : la concentration du pouvoir au mains de l'exécutif :

Sous le consulat quand on parle d'exécutif on parle des 3 consuls mais globalement le pouvoir est concentré dans les mains de BONAPARTE. Le pouvoir exécutif est dominant, il agit sur le législatif et pour ce faire il utilise 2 moyens :

→ Dans la composition des assemblées : l'exécutif intervient directement ou indirectement dans la composition des assemblées. sous le consulat il y a pas moins de 4 assemblées qui participent à l'élaboration de la loi.

Le conseil d'état voit ses membres nommés par l'exécutif (membres acquis à Napoléon).

On a la chambre la plus prestigieuse qui s'appelle « Sénat ».

Le sénat de Napoléon est formé de membres nommés par l'exécutif.

Il peut prendre des décisions de caractères constitutionnels : des « SENATUS CONSULTS ».

Le sénat possède un contrôle de constitutionnalité des lois alors que pendant la révolution il était exclu qu'un autre organe examine la constitutionnalité d'une loi votée par l'Assemblée. Enfin le sénat peut choisir sur les listes de confiance les membres des 2 autres assemblées.

Les 2 autres assemblées sont : le Tribunat et le Corps législatif.

→ Dans la procédure législative : Napoléon a la haute main sur ce processus.

Seuls les consuls ont l'initiative de la loi.

Le projet passe devant le Tribunat (il doit discuter le projet de loi et proposer des modifications mais il ne peut rien faire).

Le corps législatif peut seulement accepter ou rejeter le projet de loi.

Le sénat peut faire un contrôle de constitutionnalité. Cependant Napoléon domine d'un bout à l'autre de la chaîne.

Au Tribunat on trouve une minorité de libéraux (Benjamin CONSTANT). Les rapports s'enveniment entre ces libéraux et Napoléon.

Il procède donc à une épuration du Tribunat.

De plus maintenant le Tribunat doit se conformer aux directives du conseil d'État. En 1807 le Tribunat est supprimé. Après cette suppression le corps législatif reprend en principe son droit de discuter des projets de loi. Mais dans la réalité il n'y a guère.

On comprend pourquoi l'exécutif domine totalement le législatif.

Le pouvoir exécutif se trouve dans les mains de Napoléon. Or ce pouvoir est très fort et ceci pour 2 raisons :

→ Les ministres n'ont pas de pouvoirs autonomes.

→ Le gouvernement à un pouvoir de décision propre important

Du point de vue constitutionnel c'est un régime Césarien (concentration des pouvoirs en une seule personne.

C'est plutôt un régime Bonapartisme : c'est quelque chose qui caractérise le régime de Napoléon puis Napoléon 3 : c'est un régime fondé sur le contrôle de l'opinion publique.

II/ La maîtrise de l'opinion publique et le régime de la presse :

Napoléon pour fonder son régime sur la maîtrise de l'opinion publique part du principe qu'il est en harmonie profonde avec l'opinion publique. De telle sorte que toute forme de contestation du régime est considérée comme une atteinte à l'unité de la nation.

Pour maîtriser l'opinion, BONAPARTE développe un organe apparu sous la convention.

Il développe le ministère de la Police : il contrôle l'opinion publique.

En 1810 on complète le dispositif en créant une direction générale de l'imprimerie.

Ce contrôle de l'opinion passe par le contrôle de la presse. En effet pour Napoléon la presse n'est pas là pour critiquer le régime.

La presse doit assurer la propagande du régime et pour ce faire il y a plusieurs moyens :

→ La réduction très sensible du nombre de journaux à Paris (60 journaux à l'origine et Napoléon en supprime la plupart, il en reste 13 et en 1811 il n'en reste que 4, or ces 4 journaux ne sont pas d'opposition et ils doivent plus ou moins se plier aux consignes du gouvernement. Le gouvernement dispose lui-même d'un journal : Le Moniteur : il a pour fonction de diffuser l'information officielle.

Il y a aussi les bulletins de la Grande Armée dedans ; documents dans lequel on relate les grands faits de l'armée de Napoléon. Ces bulletins de la grande armée vont être connus dans l'ensemble du pays. Ils sont à l'origine de la « légende Napoléonienne ». Les journaux doivent reprendre « le Moniteur ».

Finalement on constate qu'en dépit des souhaits de Napoléon, la presse connaît notamment à Paris une régression de ses tirages pour 2 raisons : les citoyens ont le sentiment que la presse ne reflète pas la réalité et que le gouvernement impose aux journaux le paiement d'une taxe par le système dit du « papier timbré » : le journal doit être imprimé sur des feuilles taxées.

La conséquence du droit de timbre entraîne des prix élevés. Dans les départements, il faut retenir 2 choses : on élimine l'opposition. Cependant des journaux vont exister dans tous les départements car les journaux servent aux préfets à diffuser l'information officielle.

L'emprise sur le plan public se fait par les spectacles, notamment le théâtre, pr critiquer plus ou moins le regime politique.

On note l'emprise du pouvoir sur le systeme d'enseignement. Pour réaliser cette emprise, on créer une institution portant le nom d' « université impériale » : c'est l'administration qui contrôle l'ensemble du gouvernement. On créer des lycées ds l'enseignement secondaire, se substituant aux collèges, réservés à une certaine élite sociale.

Napoléon fait revivre les universités, sous la forme classique des facultés. Le bâtiment de la faculté de droit du Panthéon date de cette époque, afin de former les futurs cadres du systeme impérial.

L'État contrôle aussi les universités privées.

L'enseignement élémentaire, destiné à la masse de la population (mm si pas encore généralisé), présente un certain culte de l'empereur, le « catéchisme impérial » : manuel à la fois de religion et de morale, mais aussi a pour but de diffuser le culte de l'empereur et de l'Empire.

Il faut relever que ds l'ensemble, la population ou l'opinion publique, accepte assez bien ces limitations à la liberté. On peut dire que dc l'opposition de l'opinion publique en général est plutôt faible.

Pourquoi cette attitude bienveillante envers Napoléon ?

→ on sort d'1 periode tres troublée (la revolution), et le regime de Napoléon semble apporter de gds avantages :

- La fin des conflits civils amene à la paix civile grace à napoléon qui a proclamé une amnistie générale.
- La securité publique : derive de la criminalité, et napoleon tres vite met sur pied une police tres efficace qui va rétablir l'ordre et virer les brigands des campagnes.
- La renaissance économique
- La liberté religieuse est retrouvée → concordat ac l'Église catholique
- Napoléon va aussi permettre aux diverses tendances politiques d'entrer dans le service public (administration, armée..) notamment pr les Terminoriens, les Jacobins et les royalistes. → ralliements politiques importants à Napoléon.

III/ La persistance des oppositions

Dans ces conditions on comprend pourquoi il y a peu d'oppositions au régime. Il y a une certaine indifférence publique face à l'opposition publique.

La principale forme d'opposition qui apparaît sous l'Empire n'est pas une opposition politique, c'est une **opposition à la conscription** (refus des gens de faire leur service militaire), surtout quand Napoléon commence à connaître des défaites militaires.

→ guerre de Vendée rentre ds cette forme d'opposition.

Ces oppositions n'ont pas une un poids importants.

On a 4 oppositions politiques :

- **opposition jacobine**, qui se reclame de la democratie, du suffrage universel, de la constit de 1793. Cette opposition est éradiquée après 1801 à l'occasion d'1 attentat perpétré par les royalistes : c'est l'attentat de Saint Nacaise. Napoléon impute cet attentat aux Jacobins, pour les écarter.
- **L'opposition libérale**, longtemps symbolisée par le petit gpe de libéraux au sein de la chambre legislative du Tribunat, dont le plus connu Mazarin Constant. Cette opposition va etre complètement marginalisée (viré du tribunal) et elle va se produire que sous la forme d'écrits libéraux qui attaquent le regime de napoleon. On peut remarquer que ces opposants libéraux seront appuyés vers la fin du regne de napoleon par les commerçant, qui souffrent du blocus continental (navires de la flotte britannique empeche les commerces maritimes entre la France et les autres pays étrangers → culture de la betterave en France).
- **L'opposition royaliste conservatrice**, la + rigoureuse à l'époque, et va multiplier les tentatives d'attentats contre napoléon ms qui vont échouer. Ces royalistes qui n'arrivent pas à se débarrasser de Napoleon, vont recevoir l'appui catholique surtout à partir de 1809, au moment où Napoléon rompt ac le Pape (Napoleon va s'emparer de Rome, qui est rattachée à l'empire français, et le Pape sera lui mm conduit en captivité).
- **L'opposition royaliste constitutionnel** (partisans à la constitution de 1791 ac un roi), se rapproche des libéraux par opposition aux Jacobins. Ils entrent tres largement ds l'administration de l'Empire vers la fin de son histoire (royalistes deviennent préfets). Ceci explique qu'il y ai eu une transition assez facile entre napoléon 1^{er} et Louis 18.

Ce sont les defaites militaires successives de napoleon qui entraînent la chute de son regime : en 1814, la « campagne de France » (occupation du territoire français par des troupes etrangeres, dont les Russes), puis 1815 pdt la periode des 100 jours laisse place bataille de Waterloo en Belgique à Bruxelles. Puis exil à Sainte Helene.

1815, les « 100 jours » : tentative de révolution constitutionnelle du régime politique sous la forme, qui devait normalement transformer le régime en une véritable monarchie constitutionnelle au régime de 1791 (pouvoir de l'Empereur réellement limité).

→ dans ces conditions, on voit le retour à la monarchie royale, en 1814 (1^{ère} restauration) puis en 1815 (2^e restauration). Ce retour des Bourbons, frère de Louis 16 qui est Louis 18, permet une nouvelle période de monarchie constitutionnelle + longue que la précédente (jusqu'en 1848).

Chapitre 4 : la monarchie constitutionnelle : 1814-1848

Monarchie constitutionnelle : terme utilisé à l'époque pour qualifier cette période constitutive de la France. Elle recouvre 2 régimes politiques et 3 règnes.

Le 1^{er} régime politique = restauration

2^e régime = 2^e restauration jusqu'en 1830

Louis 18 : meurt en 1824, son frère le remplace (2^e frère de Louis 16) appelé Charles 10, extrêmement conservateur. Ce qui entraîne la révolution de 1830, et Charles 10 va s'exiler à l'étranger. Cette révolution a eu lieu en juillet, la monarchie lui succédant prend donc le nom de « monarchie de juillet ». Ce régime se prolonge pendant 18 ans, et le nouveau roi est Louis Philippe, et appartient à la dynastie des Orléanistes (branche voisine des Bourbons).

Il était le candidat des royalistes constitutionnels ou libéraux, et son régime va prendre le nom de monarchie bourgeoise. Louis Philippe ne prend plus le nom traditionnel du roi de France, mais prend le nom de roi des Français (représentant des Français, pouvoir moins fort).

Ce régime se manifeste au contraire de Charles 10 au début par son libéralisme, mais cela ne veut pas dire démocratie, ce n'est que l'extension de libertés publiques. Ce n'est pas une démocratie car le droit de suffrage reste très restreint durant ce règne. C'est l'extension de ce suffrage qui entraînera l'extinction de son régime. Son régime va se crispier et devenir un régime conservateur, ce qui va entraîner des oppositions et la révolution de 1848.

I/ Les fondements constitutionnels du régime

Le nouveau régime est un régime de monarchie constitutionnelle. Il repose sur un acte écrit, assez analogue de sa présentation aux constitutions de l'époque révolutionnaire, qui porte le nom de Charte, de Charte dite « Constitutionnelle ».

Cette Charte qui est instaurée en 1814 puis reprise en 1815, va être révisée en 1830 lorsque Louis Philippe remplace Charles 10 : c'est la « charte révisée ».

Ce texte détermine l'organisation de l'État. Il va fixer, dans une certaine mesure, les compétences des organes de l'État, notamment distinction organes législatifs/ exécutifs.

Charte : vient de *carta* : document en papier.

Mais ce texte n'est pas appelé « constitution » mais « charte », car cette sorte de constitution n'est pas l'expression de la souveraineté du peuple, contrairement aux constitutions qui se sont succédées après la révolution. Le régime est fondé au contraire sur la souveraineté reconnue au roi. On voit donc paradoxalement qu'on revient à une idée de l'Ancien Régime.

Cette charte a été « octroyée » par Louis 18 au peuple français : elle n'est pas le résultat d'un accord entre citoyens ou citoyens et le roi, mais est juste le produit de la volonté du roi.

C'est une constitution dans le sens qu'elle limite le pouvoir du roi (comme la constitution de 1791), mais c'est une auto-limitation royale, car la monarchie n'avait pas très bonne presse (souvenir des Français de l'Ancien Régime).

Cette Charte comporte des règles sur l'organisation de l'État mais en outre elle comporte certaines garanties pour les citoyens. Mais on ne trouve pas de déclaration des droits.

En revanche, on reconnaît un certain nombre de droits aux citoyens dans ces documents, notamment la liberté d'expression (ce qui signifie en matière politique la liberté de la presse).

Un autre droit reconnu aux citoyens est celui de participer à la formation des organes de l'État par l'élection de la « Chambre des députés ».

La Charte définit une forme de séparation des pouvoirs : si le roi a la totalité du pouvoir exécutif, en revanche le pouvoir législatif est donné essentiellement à un Parlement composé de 2 chambres : l'une de ces chambres est la chambre des députés qui est une chambre élue, et l'autre chambre est composée de membres nommés par le roi, la Chambre des « pairs » (→ évoque la chambre des Lords en Angleterre). On retrouve le bicamérisme, et

c'est à partir de cette époque qu'on va utiliser l'expression de « parlement » repris à l'Angleterre, car sous Napoléon le mot « parlement » était tabou sous Napoléon.

Pour distinguer les 2 chambres on parlera de la chambre haute (chambre des « pairs »)/ chambre basse (chambre des députés) comme en UK.

Ces expressions sont trompeuses car en réalité la chambre qui a le + de pvr est la chambre basse.

Ce régime va évoluer dans le sens d'un régime parlementaire, ce qui est absolument nouveau en France. Ce régime va se former sur le modèle anglais (Angleterre = modèle du régime parlementaire). Il va être réintroduit sous la 3^e République, et va devenir la base de notre régime d'aujourd'hui.

Le txt de la Charte de 1814 est assez flou, et on relève que lorsque le txt d'une constitution n'est pas trop précis et qu'il est au contraire un peu flou, cela permet une évolution du régime par une interprétation du txt. → constitution des USA date de 1787 n'a quasiment pas subi de changements (qq amendements).

II/ Le suffrage et les élections

A/ Le droit de suffrage

1/ La réglementation du suffrage

Jusqu'à la révolution de 1848 sous la monarchie le suffrage est restreint : on revient d'une certaine façon à l'idée d'électorat « fonction » qu'on avait vu en 1789, argumenté par Seydès.

1^{ère} condition

2^e condition : la nationalité

3^e condition : vivre ds une mm communauté depuis pls années.

La charte pose des conditions essentielles :

- conditions d'âge : âge élevé : pour être électeur il faut avoir 30 ans au moins ds la charte de 1815, et ds la charte de 1830 il est baissé à 25 ans. Cela est dû au fait qu'on se méfie en général de la tendance des jeunes hommes à la contestation politique. Cette crainte était relativement justifiée car c'étaient des jeunes gens qui ont particulièrement contesté cette période. On peut dire que l'électeur idéal à cet égard est donc le père de famille.
- Condition de *cens* : on revient à l'idée de 1789 : pour être électeur il faut payer un minimum d'impôts directs. On impose à ce moment là un niveau de cens élevé en 1814 jusqu'en 1830 : il faut payer au moins 300 francs directs pour être électeur. En 1830 (= libéral) ce cens est abaissé à 200 francs. Mais ceci ne permet pas du tout de ce rapprocher du régime parlementaire.

II/ Le corps électoral

Le corps électoral est très restreint : maintenant on peut parler d'un véritable régime censitaire pour définir les électeurs. → Maintenant, la sélection des électeurs se fait à 1 tour alors que sous 1789 c'était à 2 tours.

En 1814, la France compte à peu près 30 millions d'habitants.

En 1830, elle compte un peu plus de 33 millions d'habitants (croissance car conditions de vie meilleures).

En 1848, elle compte un peu de 35 millions d'habitants.

Comparons ac le nbre des électeurs :

Au début de la restauration en 1814, il n'y a que 110 000 électeurs seulement pour 30 millions d'hab.

En 1830 on passe environ à 170 000 électeurs. (régime + libéral)

En 1847 on compte environ 240 000 électeurs.

Cette progression s'explique également par l'enrichissement de la population (capable de payer 200 francs d'impôts, cad le niveau du cens).

→ le corps électoral à la veille de la révolution et le suffrage universel est à cette époque est encore assez réduit.

L'étroitesse du corps électoral a suscité les critiques des opposants au régime, dont l'une des gdes idées est d'élargir le corps électoral. Les + radicaux ds cette idée sont les républicains, qui réclameront à la fin de cette période l'instauration du suffrage universel.

→ Les opposants au régime en viennent ainsi à distinguer 2 notions très célèbres à l'époque : le pays « réel » (les 30 millions d'habitants) / pays « légal » (petite fraction de gens qui peut voter).

Comment analyser ce corps électoral restreint ? Quelle est la position sociale de ce corps électoral ?

Ce corps électoral est constitué essentiellement de propriétaires fonciers (de terres agricoles) : environ 80 % des électeurs sont des propriétaires fonciers.

Parmi les électeurs restants, on trouve environ 15% d'industriels et de commerçants.

Les 5% qui restent sont des professionnels libéraux.

À Paris, le corps électoral est composé pour 70% d'industriels et de commerçants.

Comment s'explique cette très forte représentation des propriétaires fonciers dans le corps électoral ?

→ la France commence à peine le processus de la révolution industrielle (Angleterre la domine) = dans l'économie, l'industrie et le commerce vont donc prendre de plus en plus d'importance par rapport à l'agriculture.

→ la fiscalité (système des impôts, notamment directs) avantage la place des propriétaires fonciers dans le corps électoral car le taux d'imposition (% qu'on prend sur nos revenus au titre de l'impôt), appelé la « contribution foncière » est + élevé que le taux de l'impôt perçu sur les commerçants appelé la « patente ».

→ donc le taux d'imposition est conçu comme un moyen d'écarter les commerçants du corps électoral au profit des propriétaires fonciers car les commerçants sont + libéraux dans leurs idées politiques alors que les propriétaires fonciers sont au contraire conservateurs. Les regroupements conservateurs privilégient donc les propriétaires fonciers.

On ne tient plus compte de la patente pour fixer le cens = la plupart des commerçants sont éliminés du corps électoral → ils rejoignent une opposition très forte au régime → événement qui aboutit à la chute de Charles X et de son régime.

B/ les élections

1/ La législation électorale

La charte ne comporte que 2 dispositions relatives aux élections :

La + importante déclare que pour être éligible comme député, il faut avoir au moins 40 ans et atteindre un niveau de cens égal au moins à 1000 francs.

→ conséquence = très peu d'éligibles pour 30 millions d'habitants (moins de 15 000 éligibles), et dans les départements les moins peuplés parfois il n'y a pas plus de 10 éligibles. Il va y avoir des modifications par la charte : l'âge éligible est réduit à 30 ans et la somme du cens est abaissée à 500 F.

→ amplification du nombre d'éligibles mais juste à 60 000 éligibles.

→ conséquence : seule une mince couche de la population peut espérer être élue député (les plus riches).

L'organisation des élections est prévue essentiellement par la loi.

→ le vote des lois électorales va constituer tout au long de la période un enjeu politique essentiel car les gouvernements en place qui cherchent à se maintenir au pouvoir le + longtemps possible, font voter des lois électorales qui favorisent les électeurs susceptibles de voter pour eux.

→ on va donc durant la restauration une succession de lois électorales conservatrices ou libérales.

On peut dire que les électeurs déjouent parfois les prévisions des gouvernements.

Cette véritable manipulation des élections par les gouvernements au moyen de la loi ne se produit que sous la restauration.

Au contraire, après la révolution de 1830 une loi va stabiliser le système des élections jusqu'en 1848.

Arrivée au pouvoir de Louis XVIII en 1815 on conserve les collèges électoraux de l'époque de Napoléon. (qui sous Napoléon ne servaient qu'à fabriquer des listes où Napoléon procédait au choix des parlementaires)

Contre toute attente, paradoxalement, ces collèges qui semblaient proches de Napoléon, vont élire une majorité de députés ultra royalistes, conservateurs : les députés ultra.

Cette chambre est restée sous le nom de la « chambre introuvable ».

Louis XVIII nomme un gouvernement plutôt libéral, qui se heurte à la majorité des députés

→ conséquence : il va essayer de se débarrasser de cette chambre, il la dissout en 1816.

En 1816 on a donc une chambre plutôt libérale.

Cette chambre libérale va voter à l'initiative du gouvernement, une loi électorale (1ère loi électorale du régime) de 1817 restée connue sous le nom de « la loi Lainé ».

Cette loi dite libérale est une loi qui manipule le corps électoral.

En effet, cette loi électorale va remplacer le système de collèges d'arrondissement qu'on avait jusque là (départements après la révolution sous Napoléon divisés en arrondissements) par un système de collège unique au chef lieu du département. Il s'agit d'une véritable manipulation électorale : les libéraux tendent à s'appuyer sur les commerçants et non sur les propriétaires fonciers. Cette loi favorise les commerçants au détriment des propriétaires fonciers. Le collège se réunissant uniquement dans la capitale du département, les commerçants résidents dans les chefs lieux du département, les conservateurs résidents dans la campagne.

Les opérations électorales sont très longues (peuvent durer plusieurs jours) et impliquent que les électeurs résident au chef lieu du département, et comme c'est coûteux les propriétaires fonciers ne peuvent pas dépenser de l'argent pendant ce jour pour aller voter s'abstiennent d'aller voter.

En 1820 (3 ans plus tard) survient un événement dramatique bouleversant le milieu politique : l'assassinat d'un prince royal, le duc de Berry. Curieusement, on impute cet assassinat à la loi électorale votée 3 ans plus tôt : elle aurait favorisé le libéralisme, qui lui aurait suggéré l'assassinat du duc de Berry.

→ la chambre prend donc des mesures très restrictives en matière de vote.

→ loi conservatrice en 1820, « loi du double vote ».

→ Les élections se passent en 2 temps : on revient au système du collège électoral d'arrondissement (favorise propriétaires fonciers) et au niveau des arrondissements les électeurs élisent directement 258 députés. Mais il y a ensuite une élection complémentaire au niveau du département, le 2^e collège, et cette élection est réservée aux électeurs les + imposés. (ce sont généralement de gros propriétaires fonciers, de tendance conservatrice). Ces députés sont 172 députés.

→ la chambre des députés qui est élue est donc à majorité nettement conservatrice.

→ dans ces conditions, en 1823, une nouvelle chambre à majorité ultra royaliste est élue, par référence à la chambre de 1815 nommée la chambre retrouvée.

→ ordonnance de 1830 produite par un gouvernement très conservateur (pas votée par le parlement mais produite directement par le gvt), dispose que les collèges d'arrondissement se contenteront désormais de sélectionner les candidats parmi lesquels le collège de département choisira les députés. (collège ultra conservateur). Cette ordonnance a pour origine partielle la révolution de 1830.

Loi de 1831 revient au collège unique d'arrondissement et ce système se maintient jusqu'à la révolution de 1848 = plus de manipulation des élections, stabilité.

2/ La pratique électorale

Par opposition à la révolution, la participation électorale est importante durant cette époque.

2 raisons l'expliquent :

- les électeurs sont + nombreux, catégorie sociale privilégiée, gens cultivés, gens au courant des problèmes politiques nationaux et internationaux et choisissent donc d'aller voter.
- Désormais, jusqu'à notre époque (tradition) on considère que l'acte électoral est la manifestation par excellence de l'activité du citoyen.

Cependant, surtout sous la restauration et moins sous la monarchie de juillet, la liberté électorale a été entravée dans la pratique.

1^{er} cas de manipulation des élections : établissement des listes électorales (là où figurent le nom des électeurs) sont établis par les préfets. Or ceux-ci manipulent à la demande du gvt, en retardant le + longtemps possible la publication de ces listes, parfois même jusqu'à la veille des élections.

→ conséquence : lorsque les citoyens se rendent compte qu'ils ne sont pas sur les listes car on les aurait soi-disant oubliés, il est trop tard pour eux de se réclamer en justice.

2^e cas : intervention directe auprès des électeurs par les inciter selon G. D'Estaing « à faire le bon choix ». Cela se fait par une pression directe sur les fonctionnaires par le préfet et les agents du préfet, car à l'époque les fonctionnaires ne disposent pas encore d'un statut légal protecteur comme c'est le cas aujourd'hui. Ils sont susceptibles d'être licenciés s'ils n'obéissent pas aux ordres de leurs supérieurs hiérarchiques. Pour les autres électeurs, les pressions sont plutôt collectives, c'est-à-dire que le préfet fait savoir aux électeurs d'un arrondissement (pas nombreux) qui doivent voter de telle préférence pour tel candidat sinon l'arrondissement sera sanctionné (pas de moyens financiers, etc...)

Au début de la restauration, les réunions électorales publiques sont interdites, de même que la publication imprimée de ce qu'on appelle « les professions de foi des candidats » (programme des candidats).

→ ceci contraint les candidats hostiles au gvt en place.

→ les candidats sont forcés d'organiser des réunions électorales privées. Balzac nous en donne des exemples.

Le vote qui a tjs lieu sous la forme d'une assemblée électorale depuis la révolution, est en principe secret. Mais le vote secret n'est pas obligatoire= l'électeur peut déliberement voter librement. Cad que les électeurs qui veulent se faire bien remarquer auprès du gvt vont voter pr le candidat gouvernemental.
→ ceux qui au contraire veulent voter de façon secrète, sont naturellement considérés comme hostiles au gvt. (le préfet peut le savoir)

En depit de tous ces obstacles, on constate encore une fois que les électeurs vont voter volontiers.

La renaissance à cette époque d'une véritable opinion publique (bafouée sous napoléon) et se manifeste à travers la presse, les journaux quotidiens.

III/ La presse : moyen d'expression politique

L'opinion va dc désormais retrouver une vitalité qui s'explique d'abord par le fait que la charte de 1814 reconnaît ouvertement la liberté d'expression.

C'est la presse qui va jouer ce rôle d'« animation » de l'opinion publique, pr 2 raisons :

- la presse est le moyen essentiel à l'époque pr connaître la vie politique, l'activité du gvt, et les débats des chambres.
- La presse est le moyen pr les divers courants politiques de s'exprimer. Dc les batailles politiques se manifestent surtout par voix de presse. → chaque courant politique aura dc ses propres journaux, à travers lesquels ils critiqueront le gvt et présenteront leur programme politique.

A/ l'étude du régime politique de la presse

La charte de 1814 proclame la liberté d'expression. Or, ds la pratique, cette liberté sera + ou – respectée. On peut dire que sous la restauration, la liberté de la presse a été ds l'ensemble assez mal respectée jusqu'en 1830.

Au contraire à partir de 1830 jusqu'en 1848 la liberté de la presse est plutôt bien respectée.

1/ le contrôle de l'administration sur la presse

Il prend 2 aspects :

- le + restrictif : le système de l'autorisation préalable du journal par le gvt : lorsqu'on veut publier un journal il faut recueillir l'autorisation du gvt. Sinon sanction = très grave, le journal est immédiatement interdit et on saisi par la mm occasion les machines d'imprimerie du journal. Sanction dc très dissuasive. 2 phases : en 1819, la loi Desserre, et en 1828 la loi Martignac. Ces lois, parmi d'autres dispositions, remplacent le système de l'autorisation préalable par le système de déclaration préalable : cad que pr publier un journal, on doit simplement le nom des responsables du journal (dont le directeur du journal), on a pas besoin d'une autorisation du gvt. C'est pr que ds le cas où le journal commettrait un délit de presse, on pourrait savoir quelle personne condamner.
- La censure : contrôle du contenu du journal lui mm. (articles qui déplaisent au gvt). Elle a été mise en place au début de la restauration, ensuite loi Desserre la fait disparaître en 1819, puis on revient à la censure, puis en 1822 une loi la supprime ms prévoit qu'elle pourra être rétablie temporairement en cas de crise politique grave.
En 1830, la charte révisée met définitivement fin à la censure (acte constitutionnel) en disant que la censure « ne pourra jms être rétablie ».

2/ Les charges financières

Les mesures les imposant sont plutôt comme origine les gvts libéraux, qui veulent contrôler la presse ms le font innocemment.

- **le timbre** : utilisé déjà à l'époque de napoléon = les journaux ne peuvent être imprimés que sur du papier qui paie une taxe au gvt. C'est le droit de papier. Il permet d'alourdir le prix du journal, et le rend inaccessible.
- **Le cautionnement** : système inventé par la loi libérale Desserre de 1819 = c'est l'obligation pr le journal au moment de sa fondation de faire un important dépôt d'argent auprès du gvt. Cela sert à être sûr que si le journal est condamné à payer des amendes en cas de délit de presse, on peut être sûr qu'il puisse les payer (le gvt n'aura qu'à puiser ds le cautionnement). Cela va limiter les journaux car le journal est obligé de maintenir son cautionnement au mm niveau : dc si un journal est condamné à l'amende à de nombreuses reprises, son cautionnement va s'effondrer et il aura bcp de mal à le rétablir. On

constate de fait qu'un certain nombre de journaux disparaissent parce qu'ils sont incapables de maintenir ce cautionnement.

3/ les délits de presse

1/ définition :

Publication d'un article contraire à la loi entraînant la condamnation du journal par le tribunal pénal. Les délits sont donnés par la loi, c'est un principe remontant à la révolution.

Les lois autoritaires pénales ont tendance à multiplier les délits de presse et à leur donner un contenu imprécis. Les tribunaux pourront donc à leur guise condamner le journal alors que la loi n'est pas claire.

Le comble de ces lois est atteint par la loi de 1822 qui crée le « délit de mauvais esprit », c'est ce que aujourd'hui on appelle le « délit d'opinion ». → un délit est une mauvaise opinion.

Cette loi a été en fait mal appliquée et a eu peu d'effets répressifs car à l'époque les magistrats ont l'esprit plutôt libéral, et évitent donc d'appliquer cette loi : ils ne veulent condamner les journaux en général que pour des « délits caractérisés » (bien définis et non pas par de vagues opinions diffusées par le journal).

Cette loi disparaît grâce à la 2^e loi libérale de 1828 la loi Martignat.

2/ La juridiction compétente

En régime libéral, c'est la cour d'assise qui est compétente car on se rend compte que les jurés des cours d'assise sont d'esprit libéral et plus enclins à la liberté de presse.

Les régimes conservateurs donnent plutôt compétence au tribunal correctionnel, composé uniquement de juges professionnels, qui sont sévères.

B/ L'impact de la presse sur l'opinion publique

1/ la diffusion de la presse

Elle est fonction à la fois du coût du journal (prix de vente) et du niveau de culture du public :

On constate en effet qu'à cette époque le prix du journal tend à baisser (favorise donc sa vente) + l'alphabetisation progresse.

Au début de la restauration, le journal est encore coûteux et d'autant + qu'il n'est diffusé que par abonnement. (cher)

→ seuls des gens aisés et cultivés peuvent s'abonner aux journaux.

On constate que le tirage cumulé de tous les journaux publiés en France équivaut à peu près au nombre des électeurs. C'est-à-dire que pratiquement les lecteurs des journaux sont les électeurs. Donc en dehors des électeurs il y a très peu de gens qui lisent le journal.

! On peut quand même lire le journal sans être abonné dans les cafés et dans les salons de lecture.

On assiste peu à peu durant cette période à une augmentation du tirage des journaux : cela s'explique surtout par des progrès techniques, c'est « l'industrialisation de la presse ». (alors que sous la révolution, le directeur du journal l'imprimait et le composait entièrement seul). Cette industrialisation de la presse se marque surtout par la mécanisation de l'impression (systèmes nouveaux de la machine à vapeur).

→ coût des journaux baisse et le prix de vente aussi

→ on peut donc diffuser + largement le journal.

On observe que dès un 1^{er} temps que le nombre des exemplaires vendus augmente en même temps que le nombre des électeurs.

Mais à la fin de la période, en 1840, le nombre d'exemplaires vendus est sensiblement supérieur au nombre des électeurs.

→ on assiste à une sorte de « démocratisation du journal ».

→ beaucoup plus de gens vont pouvoir s'intéresser à la vie politique même s'ils ne peuvent pas voter.

C'est à cette époque, en 1836, qu'apparaît pour la première fois la publicité dans les journaux (ressource absolument fondamentale pour les journaux).

→ publicité = nouvelle source de revenu.

Au début la publicité profite surtout aux journaux réservés à l'élite (pubs pour produits chers) et non pas aux journaux de caractère plutôt populaire.

2/ La structure du journal

= La disposition des articles sur les pages du journal.
Connaît une évolution très importante à cette époque :

- le journal est encore très réduit : il ne comporte que 4 pages. Son format est relativement réduit. La présentation du journal est très austère et rébarbative : le journal est divisé en colonnes étroites, et les articles sont présentés à la suite sans véritable mise en page. On voit apparaître des rubriques dans un ordre déterminé : d'abord les articles de la politique intérieure, puis à la suite des articles de politiques étrangères (à l'époque pas vraiment d'information internationale, elle provient des journaux anglais). On va trouver des faits divers, puis le feuilleton (traite des spectacles, de la culture, de la littérature) où va voir apparaître le « roman feuilleton ». → Balzac a écrit ses 1ers romans dans des journaux sous la forme de « romans feuilleton ».

IV- Les courants politiques:

Ne parlons pas de partis politiques!

Formation dans les chambres de « groupes parlementaires ». Or, ils sont l'un des noyaux de la formation de la vie politique moderne.

A- Les ultra royalistes, ou ultras

C'est un nom qui a été donné à un courant politique apparu dès la restauration (1814-1815) par ses adversaires car ses membres allaient au-delà des positions de Louis XVIII.

Ce courant trouve que la Charte fait une part trop importante aux principes de 1789, *a contrario*, le courant ultra va proposer dans une certaine mesure de revenir à l'Ancien Régime.

1- Doctrine et sociologie des ultras

Refus de la révolution et de Napoléon qui en apparaît comme la suite, volonté de retour à une certaine forme d'Ancien Régime.

Aspect social: ils s'insurgent contre l'individualisme qui caractérise l'idéologie révolutionnaire. Préconisent le renforcement des formes traditionnelles de communauté de vie: la famille notamment, ils prétendent en particulier que le code civil de Napoléon en posant le principe d'égalité dans les successions, va détruire la famille et la société. Renforcement également des corps dans la société, corps condamnés par la Révolution:

→ **plan politique:** les ultras ne sont pas favorables à la monarchie absolue mais veulent le retour à une forme de monarchie limitée, c'est-à-dire dont le pouvoir serait limité par le pouvoir de la noblesse (familles de l'ancienne noblesse, car le code civil n'a bien sûr pas restauré la noblesse).

Dans ces conditions, on comprend que leur premier soutien est la noblesse d'ancien régime. Cependant, la noblesse ne constitue qu'une petite partie du corps électoral (fraction politisée de l'opinion), ils sont alors également soutenus par une partie de la bourgeoisie.

2- L'action politique des ultras.

Jusqu'en 1830: force importante dans la politique: tantôt au gouvernement tantôt dans l'opposition. Après la révolution de 1830 et l'arrivée de la monarchie orléaniste, ils sont rejetés par la révolution. On va alors les appeler les **légitimistes**, car ils sont partisans du retour au pouvoir de la famille de Charles X, c'est-à-dire des Bourbons, par opposition à la famille de Louis-Philippe qui arrive à cette époque là: les **orléanistes**, ou orléans.

Au début de la période certains se manifestent de façon violente avec l'espoir de corriger le régime, c'est ce qu'on trouve notamment dans le midi de la France, où des ultras catholiques vont lancer une insurrection violente contre les protestants et les partisans de Napoléon et de la révolution. Il y a un certain nombre de meurtres, de massacres: la **deuxième Terreur blanche**. Elle sera mal maîtrisée par le gouvernement.

Dans un deuxième temps les ultras s'organisent en **sociétés secrètes** dans les départements où on leur donne le nom de **bannières**, dont la fonction, sur le plan politique, va être de présenter des candidats ultras aux élections législatives et d'en faire la propagande. Au niveau national on trouve une organisation fédérant ces bannières départementales: le **Conseil Suprême**, qui prétend diriger les ultras dans les chambres.

Après 1830:

Un nombre important d'ultras abandonne toute activité politique, et renonce à tout retour au pouvoir. On les appelle les **émigrations de l'intérieur** (référence à l'émigration des nobles sous la révolution): émigration

consiste à rester vivre chez soi sans s'occuper de politique.

Certains légitimistes (anciens ultras) croient encore possible le retour au pouvoir par l'insurrection. Il va y avoir plusieurs tentatives en ce sens au début de la monarchie de juillet. Le plus connu est le **débarquement en France de la Duchesse de Berry** (veuve du Duc de Berry mort une dizaine d'années avant) **de 1832**. Celle-ci croit pouvoir rallier les paysans de l'ouest de la France, comme ça avait eu lieu avec les Vendéens et les Chouans sous la révolution. Son entreprise échoue complètement, et après il ne sera plus question de telles tentatives.

Les légitimistes qui veulent participer à la vie politique doivent donc se replier sur la vie politique légale: participer aux élections. Les légitimistes, déçus par l'évolution politique, vont placer leurs espoirs dans la personne d'un descendant de Charles X: comte de Chambord, qui après la mort de Charles X prend le nom de Henri V. Il va cristalliser l'intérêt politique des légitimistes. Le culte qu'ils lui vouent va traverser la monarchie de juillet et ressortira sous la troisième république...

B- Les libéraux sous la Restauration

Définissons-les: les libéraux, à cette époque, sont des partisans d'une monarchie libérale constitutionnelle, c'est-à-dire une monarchie restée attachée aux principes de 1789. En ce sens, ils s'opposent aux ultras. Au début de la Restauration ils se différencient en deux courants.

Les Constitutionnels: ils sont des libéraux réclamant une stricte application de la Charte de 1814. Ils rejettent toute évolution du régime vers un régime parlementaire. Dès le début des années 20 ce courant s'effrite et ses membres vont pour certains aller vers les ultras, d'autres vers les Indépendants.

Les Indépendants: leur objectif essentiel est la liberté. Le problème selon eux est d'organiser le pouvoir politique de telle sorte qu'il n'empiète pas sur les libertés. Pour résoudre ce problème Benjamin Constant propose d'établir une sorte de régime parlementaire: roi maintenu mais la souveraineté est transférée du roi à la nation. Retour à la constitution de 1791, le but est alors de demander que le suffrage soit limité (par un cens) aux seuls citoyens capables de remplir leur fonction d'électeur: bouh, pas bien, retour à Sieyès, électoral fonction.

En ce qui concerne l'organisation des pouvoirs Constant, qui a dénoncé la tendance absolutiste des révolutionnaires, veut assurer la protection des libertés par un régime efficace de séparation des pouvoirs. Il veut faire du roi un **simple arbitre au-dessus des pouvoirs**. C'est ce qu'on verra en œuvre dans les régimes parlementaires un peu partout au XIX^{ème} siècle, notamment en Angleterre. Le pouvoir exécutif est confié uniquement **aux ministres**. Pour éviter une isolation totale des deux pouvoirs, et donc le risque de conflits violents entre les deux, il propose une sorte de responsabilité des ministres devant le parlement. Mais Constant comprend surtout cette responsabilité comme une **responsabilité pénale**, c'est-à-dire qu'il n'a pas encore la vue d'une responsabilité politique collective des ministres (qui est la caractéristique des régimes parlementaires).

Cette façon de voir est partagée par de nombreux bourgeois. Cette doctrine s'exprime largement dans la presse. Citons alors le quotidien « Le journal des débats ». Dans leur opposition au gouvernement de Louis-Philippe, les libéraux restent toujours dans la légalité (bravo, un bon point). L'action politique doit s'exercer essentiellement au parlement. Précisément au parlement (surtout dans la chambre des députés) ils se rassemblent dans des groupes parlementaires. Dans les départements ils forment des associations qui ont surtout pour activité de préparer les élections, c'est-à-dire de présenter les candidats libéraux aux élections et de mobiliser les électeurs en leur faveur. Dans les départements ces associations forment une première ébauche des comités électoraux modernes.

C- Les orléanistes

C'est le nom donné sous la monarchie de juillet aux partisans de Louis-Philippe et de sa famille de merde. À cette époque l'orléanisme se confond presque avec le libéralisme. Les orléanistes sont très attachés aux libertés de 1789. Sont pour une certaine forme de monarchie parlementaire, rejettent néanmoins le SU, et sont en général des conservateurs, donc favorables à une société dominée par les notables.

Sur le plan politique ce courant domine la vie politique sous la monarchie de juillet. Cependant, dès les années trente on assiste à une sorte de dissociation entre deux branches orléanistes.

Une branche se dégage de ce tronc commun et reçoit le nom de **gauche dynastique**. Ses membres, quoique conservateurs en matière sociale, sont favorables à un **élargissement du suffrage, à un certain abaissement du cens**, sans pour autant aller jusqu'au SU: ce ne sont pas des démocrates quand même, manquerait plus que ça...

Leur but est d'éviter que le régime ne se coupe d'une grande partie de l'opinion publique. On constate que c'est néanmoins ce qui se passe, car ce régime est jugé de plus en plus conservateur, d'où la volonté d'élargir le corps électoral. À l'époque ces deux branches du courant sont connues sous le nom de **Résistance car favorables à une évolution du système**.

D- Les bonapartistes.

Au début de la Restauration, on peut dire que le bonapartisme (qui se réfère surtout à Napoléon 1^{er}), est le principal courant d'opposition.

Idée que Napoléon pourrait revenir au pouvoir. Mais...il s'avère qu'il est un peu mort en 1821.

Dans les premières années de la Restauration les partisans de Napoléon se manifestent, et certains d'entre eux, surtout des militaires, vont même organiser des complots. Une bonne partie des membres de l'armée de Napoléon s'est retrouvée en retraite anticipée :p

Ces complots échouent tous et sont durement réprimés, de telle sorte que cette vague d'agitation va s'épuiser au début des années 1820. La conséquence est qu'ensuite le Bonapartisme cesse d'être une force politique active (même pas de reconversion dans la vie politique parlementaire...).

Sous la monarchie de juillet le bonapartisme est relancé par un neveu de Napoléon 1^{er}, Louis Napoléon Bonaparte. Sous la monarchie de juillet LNB est très isolé. Et comme il a un tempérament aventureux il se va tenter de comploter contre le régime (niark), qui échoue comme les autres, et il se retrouve en taule. Il faut attendre la seconde république pour qu'il connaisse un véritable essor politique.

En revanche, si le bonapartisme ne constitue rien, ce qui est cool c'est la **légende napoléonienne**. Ça va bien servir LN à venir au pouvoir. Cette légende se diffuse dans les campagnes (que des cons ces bouseux :p). L'idée générale est qu'on se représente l'époque de Napoléon 1^{er} comme une sorte d'âge d'or qu'on oppose à l'âge de merde actuel. L'une des idées qu'on développe est que le régime de Napoléon était fondé sur la souveraineté du peuple (pas trop faux mais pas trop vrai). Un autre point important est que Napoléon apparaît comme celui qui a consolidé les conquêtes sociales de la révolution. Craignent le retour à l'Ancien Régime social, ce que Napoléon n'aurait pas fait, en tant que garant des conquêtes sociales de la révolution. Image aussi des conquêtes guerrières de Napoléon, bien que ses guerres se soient mal terminées.

Ces divers éléments seront mobilisés par LNB sous la Seconde République.

E- Les républicains

Il est utile de distinguer deux périodes.

Les républicains sous la Restauration. Mouvement discrédité en 1815 car l'opinion publique a l'image de la Terreur. À partir de cette époque il n'y a plus qu'un nombre limité de survivants de révolutionnaires et de membres du Directoire. Ils n'ont véritablement de succès qu'au près d'une fraction de la jeunesse, surtout étudiants. De jeunes participants à un complot se sont exilés à Naples et y ont fait la connaissance des sociétés secrètes révolutionnaires italiennes: les sociétés de Carbonari.

Ils s'inspirent de l'exemple italien pour créer une organisation secrète qui s'appelle la Charbonnerie. A eu en son temps une organisation particulière. Elle est très hiérarchisée et très cloisonnée. Chaque groupe de militants, qu'on appelle les ventes, restent isolés (pas de communication entre eux) pour éviter l'infiltration de la police.

Dans les départements: ventes particulières, qui doivent obéir à des ventes centrales et au sommet enfin, on trouve un organe central appelé la haute vente, rassemblement de notables républicains, où l'on trouve Lafayette. La charbonnerie a un succès notable puisqu'elle va compter 30 000 membres. Son objectif est de prendre le pouvoir par la force. La conséquence de cela est la militarisation de la Charbonnerie. Tout membre de la Charbonnerie doit disposer d'un fusil et de munitions.

On y trouve essentiellement des étudiants et des petits bourgeois. Ainsi équipée elle organise plusieurs tentatives de conspirations, spécialement en 1821 et 1822, mais comme tous les autres complots, ils échouent, et la répression entraîne la disparition de la Charbonnerie, de sorte que ensuite les républicains se convertissent en majorité à l'action légale, notamment par la presse.

Beaucoup de républicains participent à la révolution de 1830 car ils croient qu'elle entraînera l'arrivée d'un régime démocratique, ils seront alors déçus.

L'évolution du mot « républicain » sous la monarchie de juillet.

Idées de ces républicains: sous la monarchie de juillet plusieurs intellectuels républicains entreprennent de réhabiliter la période de la Convention, qui jusque là était assimilée à la Terreur. On peut citer alors Michelet et Lamartine, qui a écrit une très grosse Histoire des Girondins. La démarche des intellectuels a pour effet d'identifier dans l'opinion la démocratie à la République. Parmi les républicains on voit se différencier deux courants: courant de démocratie purement politique, et un courant de démocratie sociale.

Les républicains modérés pensent que pour émanciper le peuple il suffit d'amener le SU. Il ont une conception politique de la démocratie.

Il existe donc une deuxième branche des Républicains. Pour cette deuxième branche l'objectif de la République doit être de résoudre la « question ouvrière », c'est-à-dire le problème qui consiste à améliorer la vie des ouvriers, voir même transformer leur statut sociale.

Ces Républicains, en conséquence, cherchent à réaliser la démocratie **sociale** (donc pas seulement sociale). Ce courant est touché par les diverses doctrines socialistes qui apparaissent à cette époque.

Pour l'organisation des Républicains: dès 1830 les associations républicaines prolifèrent. Ce sont des petits groupements de moins de 20 membres (car au-delà de 20 membres il faut une organisation du gouvernement). Ces petits groupes sont fédérés en grandes associations, y compris nationales. La fédération la plus importante est la **Société des droits de l'homme et du citoyen**. Elles recrutent surtout dans la petite bourgeoisie, surtout villes. La petite bourgeoisie est donc le premier groupe social à être devenu Républicain. Peu d'ouvriers adhèrent à ces associations, ce sont surtout des ouvriers de l'artisanat qui y adhèrent.

Enfin, relevons que les groupes républicains peuvent prendre la forme d'associations traditionnelles, prenons l'exemple des **chambrées de Provence**. Quant à l'action que les Républicains, certains républicains sont encore tentés par le complot dans les années 30. Il y a trois tentatives importantes qui échouent. Dans les années 40 ils ne recourent plus qu'à des moyens légaux, surtout presse. Rappelons que la censure a disparu, mais les journaux républicains sont souvent réprimés, font l'objet d'une répression au titre de « délits de presse ».

V- Les origines du régime parlementaire

Jusqu'à la France a jamais connu de telle connerie. Sous la monarchie constitutionnelle naît en France le régime parlementaire français, d'après le modèle anglais. Comme en Angleterre, dans un premier temps le parlementarisme est un parlementarisme **dualiste**.

Parlementarisme dualiste: le gouvernement est responsable à la fois devant le Parlement et devant le Chef de l'État.

À l'époque on ne parle pas de gouvernement mais de **Ministère**. Le régime parlementaire met en œuvre la collaboration des pouvoirs législatifs et exécutifs, dans la mesure où chacun dispose de moyens d'actions sur l'autre pouvoir. À l'époque la notion d'exécutif est encore équivoque: le pouvoir exécutif appartient au roi d'après la Charte de 1814 et encore celle de 1848, n'appartient donc pas réellement au Ministère. En mettant en œuvre la responsabilité politique des ministres devant le parlement sera reconnu implicitement l'implication des ministres dans le pouvoir exécutif.

A- Les moyens d'action des chambres

1- Les pouvoirs attribués par la Charte
Charte de 1814:

- le vote du budget. C'est en 1814 (première Restauration), que le budget est voté pour la première fois par le parlement. **Le parlement vote les dépenses avant les recettes**. Cette procédure a pour but que les recettes couvrent réellement les dépenses, on cherche l'**équilibre budgétaire**. (bizarre quand actuellement on vote à l'inverse).

Dans les premières années le budget est voté en bloc. Le gouvernement propose un document aux députés, qui dise oui ou non à cette proposition. Mais assez rapidement on va voter les dépenses et les recettes de façon détaillée. Cela permet un meilleur contrôle de l'administration par le parlement.

- le vote de la loi. C'est à cette époque que les deux chambres mettent au point les bases de la procédure législative qui allait être maintenue et développée par la suite. **L'initiative de la loi appartient seulement au Roi sous la Restauration** (donc pas de séparation des pouvoirs ☹). Sous la monarchie de juillet cette initiative est détenue conjointement par le parlement et le Roi. Ensuite le projet est transmis à la chambre des députés, où le projet est soumis à un **bureau** (équivalent de nos commissions législatives actuelles). On compte alors 9 bureaux, formés par les députés qui y sont répartis par tirage au sort. Ensuite il y a des débats libres en assemblée plénière. Enfin, jusqu'en 1845 le vote était secret, le gouvernement ne sait pas qui a voté pour contre, mais à partir de 1845 le gouvernement oblige le vote public, ce qui apparaît comme un moyen de pression du gouvernement sur certains députés. Ces députés sont les **députés fonctionnaires**. À cette époque il n'y a pas encore de discipline de vote (d'autant plus que ce serait difficile avec un vote secret), bien qu'on assiste à la formation de groupes parlementaires (qui ne peuvent imposer à leurs membres une discipline de vote).

En conclusion, disons que cette époque s'est manifestée par la qualité des débats et de la rédaction des textes législatifs. Remarquons que le nombre de lois est restreint: une trentaine de lois par an. Cela s'explique par le fait que l'État intervient alors peu dans la vie du pays (donc pas beaucoup de lois économiques, environnementales, sociales etc.).

2- La mise en œuvre de la responsabilité du gouvernement (le Ministère).

La Charte de 1814 parle de responsabilité des ministres, mais cette responsabilité a un caractère limité. Il y a deux formes de responsabilité des ministres.

→ responsabilité politique des ministres à l'égard du roi. Si un ministre lui déplaît il peut le révoquer car c'est lui qui les nomme.

→ responsabilité pénale individuelle pour le cas où le ministre s'est rendu coupable de deux crimes, la trahison

et la concussion (fait de s'enrichir illégalement en trafiquant avec des personnes privées). Lorsqu'un ministre est passible d'être poursuivi dans le cadre de ses fonctions (pas vie privée, dont on se fout), sa mise en cause est portée par la Chambre des députés, c'est la Chambre des pairs qui jugera. Mais peu à peu on va voir apparaître responsabilité politique collective des ministres devant le gouvernement, c'est à cette condition qu'il y a apparition du régime parlementaire.

Il fallait que certaines conditions soient réunies. Il fallait que l'ensemble des ministres forment une véritable entité: le **Ministère**. Cette solidarité apparaît sous l'égide d'une sorte de chef de gouvernement qu'on appelle le **Président du Conseil**. De plus, il fallait que ce Ministère soit relativement autonome par rapport au Roi. Ceci apparaît surtout sous la Restauration, le Ministère se distingue de l'autorité du Roi. Enfin, il fallait que le roi, en désignant les ministres, tienne compte des vœux, des désirs de la majorité parlementaire; sans quoi les ministres auraient été simplement les hommes du roi, comme c'était le cas depuis l'Ancien Régime. Précisément, dès que Louis XVIII accepte de collaborer avec le Parlement, ce dernier se prévaut de se rapport avec le Roi pour exercer un contrôle politique sur les ministres. **Interprétation parlementaire de la Charte donc. La naissance de la responsabilité politique des ministres n'est donc pas due au texte constitutionnel, mais à la coutume constitutionnelle.**

Mais quels sont les moyens dont dispose le Parlement pour exercer un tel contrôle?

Parlons ici des procédés.

On peut en relever essentiellement trois:

→ les chambres peuvent recevoir des pétitions. Celles-ci font l'objet d'un débat et d'une réponse des chambres, et à cette occasion la Chambre peut poser des questions au Gouvernement.

→ principe de **l'interpellation**: c'est le cas où des questions posées à un ministre sur des points particuliers sont l'occasion de mettre en cause la politique générale du gouvernement.

→ le principe de **l'adresse de la Chambre au gouvernement**: ce système est emprunté, là encore à l'Angleterre. Il existe en effet là bas le **discours du trône**. C'est le fait qu'au début de l'année le roi, à l'occasion d'un discours devant les chambres, présente en quelque sorte le programme de l'exécutif pour l'année à venir. Or, ce discours du trône est l'occasion d'une réponse de la part des chambres, permettant de faire des remarques sur la politique du gouvernement. Cela se termine par un vote de l'assemblée: **l'adresse** (document où sont présentées les critiques).

L'une de ces adresses est restée célèbre: celle votée au début de l'année 1830 par 221 députés (« **adresse des 221** »). Elle contenait des critiques très fortes à l'égard du gouvernement conservateur de l'époque. Elle est à l'origine des critiques menant à la révolution de juillet 1830.

Les procédures dont nous venons de parler (toutes), se régularisent sous la monarchie de juillet. Le résultat de cela est que désormais le gouvernement (ministère) sait qu'il ne pourra se maintenir au pouvoir s'il n'a pas l'appui de la majorité parlementaire. Cependant, on en est pas encore arrivé au parlementarisme moniste, le Roi maintient son pouvoir sur les ministres. La conséquence de cela est que parfois le Roi révoque des ministres qui ont la confiance du parlement.

B- Les moyens de pression de l'exécutif sur les chambres

- dissolution de la Chambre des députés: d'après la Charte le Roi peut dissoudre la Chambre, ce n'est donc pas une réelle séparation des pouvoirs? Pas séparation stricte. La pratique de la dissolution montre par ailleurs qu'on évolue vers un régime parlementaire. En effet, celle-ci est de plus en plus demandée par le Ministère. À cette époque, sur le modèle anglais, la dissolution peut avoir deux objectifs:

→ la dissolution permet à l'exécutif de mettre fin à un conflit entre le gouvernement et la chambre. Ceci, on l'a vu dès 1816, quand Louis XVIII qui s'appuie sur des libéraux, dissout la chambre qui est à majorité ultra.

→ Très pratiquée, encore actuellement encore en Grande-Bretagne. La dissolution a pour but de réaliser de nouvelles élections législatives avant la fin normale de la législature, car le gouvernement estime que les circonstances politiques lui sont favorables.

- fournées de pairs: l'exécutif a procédé à plusieurs reprises à cela. Il s'agit que quand la chambre des pairs se montre hostile au roi ou au gouvernement, le Roi, en toute légalité, nomme de nouveaux pairs qui lui sont favorables, dans le but de gagner une majorité dans cet endroit obscur.

- députés-fonctionnaires: c'est l'une des curiosités de l'époque ☺... Mais qui niquera Louis-Philippe... ☺ À l'époque il n'existe pas d'indemnités parlementaires. Ils doivent donc avoir des revenus personnels. Le problème ne se pose pas pour beaucoup d'entre eux, notamment les propriétaires fonciers. Vers 1830, il y a plus de 40% de propriétaires fonciers parmi les députés. Il existe néanmoins des merdes qui ne sont pas financièrement indépendants, qui dépendent de l'État. Ce sont des députés qui en plus de leur fonction de député, sont des agents publics: des fonctionnaires. Cette situation s'explique par le fait qu'il n'existe à l'époque d'incompatibilité de fonctions. Ceci est de nature à menacer l'indépendance du député, car la carrière

suffrage universel masculin existe, mais seulement au niveau des états fédérés, et non pas au niveau de la fédération. C'est en France que le SU effectif est institué au niveau national pour la première fois (élections législatives notamment). Les élections vont se faire au SU, et même s'il n'est pas toujours respecté, le principe ne sera plus jamais remis en cause.

Règles: pour être électeur il suffit désormais de remplir deux conditions: être un homme, avoir 21 ans, et résider depuis au moins six mois dans sa commune.

Le corps électoral dépasse alors 9 millions d'électeurs.

Élections: l'élection des députés se fait au niveau du département, au scrutin **plurinominal** (de liste). Les électeurs constituant la liste comme ils le souhaitent, n'ayant pas alors de listes imposées. Il y a un bureau de vote dans chaque canton.

Pourquoi au niveau du département, et de liste? Avant on élisait les gens dans le cadre des circonscriptions électorales, au scrutin uninominal...

L'objectif des républicains est de parvenir par cela à éliminer l'influence des notables conservateurs sur les électeurs; car, dans le cas de circonscriptions plus réduites, les notables pouvaient plus facilement orienter le vote des électeurs. Cela ne semble pas avoir été particulièrement réussi.

C- Les élections à l'assemblée constituante:

Le gouvernement voulait remettre rapidement ses pouvoirs à une assemblée élue. Cette assemblée, comme celle de 1789, sera à la fois constituante et législative. Les élections à cette assemblée ont lieu en avril 1848. Mais il y a eu des perturbations dans le caractère démocratique de ce suffrage. Le ministre de l'intérieur de l'époque (membre du Gouvernement), le républicain radical Ledru-Rollin, reprend les méthodes des gouvernements antérieurs pour orienter le choix des électeurs. Le ministre demande donc au préfet de département (appelé à l'époque commissaire de la république), de favoriser l'élection des républicains.

Les maîtres des écoles élémentaires sont invités par le ministre de l'instruction publique à favoriser également auprès des électeurs l'élection de ces républicains de la veille.

Cette modification du système électoral a-t-elle permis de limiter l'influence de ces cons de notables de merde?

La pensée de Tocqueville: les électeurs vont au bureau de vote en processions conduites par le maire, en général conservateur, ainsi que par le curé de la paroisse. Ils sont donc toujours encadrés par les notables conservateurs. La preuve en est puisque Tocqueville, à l'époque assez conservateur, sera élu.

On constate que l'influence sur les électeurs dans les campagnes plutôt républicaines vient plutôt des médecins et des maîtres d'écoles républicains.

Enfin, notons qu'à cette époque de nombreux électeurs ne savent toujours pas lire: donc pas lire les noms des candidats! À l'occasion des élections il y a pu avoir des manipulations frauduleuses au moment de la rédaction des bulletins de vote. La participation des électeurs a été extrêmement forte: plus de 84%, signe d'un véritable enthousiasme de la part des électeurs.

L'assemblée constituante compte 900 députés. Parmi eux on voit élue une majorité de républicains modérés, ils obtiennent environ 500 sièges. Les républicains de gauche obtiennent environ 150 sièges. À droite on compte environ 250 républicains du lendemain, en général il s'agit de **légitimistes (partisans des Bourbons)**, hostiles à la monarchie de Juillet, et qui, en attendant la restauration de la monarchie, sont prêts à se rallier à la République, à condition cependant que cette République soit conservatrice. Le gouvernement provisoire est ensuite remplacé par un nouvel organe exécutif: **La commission exécutive**, composée de 5 membres (pour l'essentiel venant du Gouvernement Provisoire). Cet organe collégial est chargé de diriger les ministres. En principe, une fois l'assemblée élue, il fallait élaborer et voter la nouvelle constitution. Mais cette élaboration est troublée par des éléments dramatiques.

D- Le rejet de la démocratie représentative par l'extrême gauche et les journées de juin:

Les républicains d'extrême gauche sont attachés à l'idée de Révolution. Ils n'acceptent pas leur défaite relative aux élections. Comme ils sont fidèles au souvenir de la Révolution, ils reprennent le **culte de l'insurrection**, qui est seule capable d'instaurer la République sociale (égalitariste). Selon eux, la **lutte politique** ce n'est rien d'autre que la lutte des classes entre deux classes: **ouvriers et bourgeois**.

Comment se manifeste cette relance du processus révolutionnaire?

Dès le 15 mai 1848, des insurgés envahissent l'assemblée constituante, en proclament la dissolution et immédiatement prétendent former un nouveau gouvernement provisoire. Cette insurrection est cependant immédiatement réprimée par la puissance publique.

Les troubles vont culminer sur les journées de juin 1848. Cependant, l'origine directe de ces journées de juin est la **crise économique grave qui atteint alors le pays** (origines en 1847 notamment). Cette crise entraîne un chômage important, notamment à Paris où il y a plusieurs dizaines de milliers de chômeurs. Le Gouvernement Provisoire (deuxième république), a créé des Ateliers Nationaux. Ces chantiers, à Paris, sont des chantiers de terrassement, dont l'utilité économique est tout à fait douteuse. Précisément, ces travailleurs sont assez bien payés, ceci a pour effet d'attirer les chômeurs de Province. Le gouvernement se rend donc compte que ce système est inefficace. À la demande de l'assemblée il envisage de fermer ces Ateliers et incite les chômeurs à aller en province pour trouver un travail plus utile. La réaction va être immédiate. Les travailleurs lancent une insurrection qui va être réprimée de façon radicale par le gouvernement.

4000 morts parmi les insurgés. 1600 parmi les forces de l'ordre. Cette insurrection n'a pas été dirigée par les chefs révolutionnaires, qui étaient en prison!

Ce régime social a donc été assez vite décrié, et l'on commence à souhaiter son éviction. Les gouvernements réagissent en limitant à nouveau les libertés publiques, la conséquence est que les révolutionnaires doivent à nouveau entrer dans la clandestinité ou s'exiler.

Enfin, il va de soi que ces événements dramatiques ont eu un impact sur la constitution qu'on était en train de rédiger.

II- Le régime politique de la Seconde république:

A- La constitution de 1848:

Cette constitution établit face à face deux pouvoirs à la fois égaux, indépendants et forts.

Ils vont souhaiter maintenir l'ordre social. L'assemblée, en rétablissant ce système à deux têtes, ne se rend pas compte qu'en cas de conflit entre ces deux pouvoirs forts on pourrait, comme à la fin du Directoire, déboucher sur une grave crise, et la probable fin de la République.

Le pouvoir législatif est confié à une assemblée unique qu'on appelle l'assemblée législative... Elle doit comporter 750 députés. Ils sont élus pour trois ans. Un député ne pourra pas en même temps être fonctionnaire (s'oppose aux conneries des députés fonctionnaires).

Le pouvoir exécutif est confié à un Président de la République. Il est élu au SU pour quatre ans. Il n'est pas immédiatement rééligible. C'est un exécutif monocéphale contraire à la tradition républicaine en France. Ce système est inspiré de la Constitution américaine de 1787. La constituante a rejeté l'idée de faire élire le Président par l'assemblée législative. Si on le faisait il n'y aurait pas de réelle séparation des pouvoirs.

Les relations entre les deux pouvoirs:

On combine séparation et collaboration des pouvoirs.

- Le Président ne peut dissoudre l'assemblée.
- Les ministres semblent dépendre politiquement du Président, car il les nomme et peut les révoquer.
- Le Président partage avec l'assemblée l'origine des lois.
- Les ministres sont responsables de leur action selon la constitution. Nous aurions un système parlementariste dualiste, mais dans la pratique ce n'est pas le cas.

Si les choses s'étaient bien passés on aurait pu penser que ce régime aurait évolué dans un sens assez semblable que pour la constitution de la Vème République. Or, précisément ceci ne va pas se produire, et au contraire on va assister à un conflit irrémédiable entre le Président et l'assemblée.

B- L'élection présidentielle du 10 décembre 1848:

SU. Première du genre en France. Elle oppose cinq candidats, dont quatre républicains. Le général Cavaignac est celui qui a dirigé la répression des journées de juin. Après cela l'assemblée lui a confié les pleins pouvoirs exécutifs. C'est un homme qui a un pouvoir important à l'époque. À ses côtés on trouve trois personnages situés « sur sa gauche »: Lamartine (résultat de merde aux élections), Ledru-Rollin (radical), et un candidat socialiste, Raspail. Le cinquième candidat est LNB.

LNB est élu avec un résultat de près de 75% des voix. Le général Cavaignac ne recueillant que 20% des voix (alors les autres...). Mais pourquoi???

La première explication que l'on peut donner est que LNB, neveu du premier, a beaucoup bénéficié du prestige de l'autre con.

LNB en 1848 ne bénéficie encore d'aucun appui de la part d'un parti. Il faut bien voir que LNB a été élu par les voix de nombreux électeurs attachés à l'ordre public après les troubles de juin. Parmi eux on trouve beaucoup d'électeurs royalistes, car ils ne disposent pas d'un candidat et refusent de voter pour un républicain.

C- L'élection législative du 13 mai 1848:

Cette élection voit une participation de l'ordre de 70% seulement (moins forte qu'aux présidentielles). Elle est marquée surtout par une véritable déroute des républicains modérés. Sur 750 sièges les Républicains modérés n'en ont que 70. Cela semble être dû au fait que les républicains modérés aient été victimes du désenchantement des électeurs qui ont perdu leur foi dans la stabilité du régime républicain. Les députés bonapartistes sont très peu nombreux: une vingtaine. Ceci tout simplement car ils n'ont pas organisé de mouvement politique.

Les républicains radicaux au contraire, notamment socialistes, connaissent un succès notable puisqu'ils ont environ 35% des voix et 210 élus. Ils connaissent leurs principaux succès dans les grandes villes de tradition républicaine, notamment à Paris. Ces républicains radicaux sont également élus dans certaines campagnes, notamment dans les départements bordant le massif central au nord. Il va s'installer dans ces départements une véritable tradition de gauche.

Ces députés républicains radicaux sont pour l'essentiel des membres de la petite et moyenne bourgeoisie, notamment des avocats et des médecins. Ils agissent surtout par le canal d'associations locales, notamment par les chambrées (associations regroupant des artisans, des commerçants etc.).

Leur idéologie est marquée par :

→ Ils sont fidèles au souvenir de la Révolution de 1789, et spécialement à la fameuse constitution de 1793, et à l'idée de régime d'assemblée, dominé par une assemblée unique.

→ Ils ont un intérêt pour la **question sociale**, c'est-à-dire la volonté de réforme de la société dans l'intérêt de ce qu'on appelle les ouvriers.

Les grands vainqueurs des élections de 1848 sont paradoxalement les royalistes, qui obtiennent plus de 50% des voix, c'est-à-dire environ 450 députés. On a assisté alors à une alliance contre nature entre les légitimistes (bourbons) et les orléanistes (partisans de Louis-Philippe), qui constituent alors ce qu'on appelle le **parti de l'ordre**.

Ils sont attachés à deux choses: défense de la propriété qu'on juge menacée par les socialistes et religion (?). Lien entre Église catholique et hommes politiques conservateurs qui va se marquer dans la géographie électorale, avec la domination des conservateurs dans les régions où l'influence du clergé est importante. Ceci concerne en particulier le grand ouest et la moitié sud du massif central.

Ce lien étroit entre conservateurs politiques et clergé catholique est ce que les républicains laïques vont appeler le cléricalisme. Dans ces conditions, on comprend pourquoi l'un des influents de l'idéologie républicaine sera l'anti-cléricalisme.

D- Les conflits entre le Président et l'assemblée: la fin de la Seconde République:

1/ La lutte de l'Assemblée contre les républicains

Si ces royalistes sont hostiles aux idées républicaines, en revanche ils acceptent les institutions de la seconde république, en attendant une nouvelle restauration de la monarchie. Reste à savoir si un orléaniste ou un bourbon sera choisi.

Le but du parti de l'ordre était d'instaurer l'ordre social et l'ordre public. En attendant la fin de LNB, la majorité royaliste cherche à éliminer l'opposition républicaine du jeu politique (avant de niquer le Président lui-même). Pour s'imposer face aux républicains, la majorité royaliste va utiliser trois moyens.

La répression : la surveillance des agents publics républicains, et l'éviction du corps électoral des électeurs jugés dangereux.

a- Les moyens de répression:

Tentative d'insurrection lancée par des républicains radicaux (ce qu'il en reste) le 13 juin 1849. L'objet de cette tentative d'insurrection est de protester contre l'intervention militaire de la France à Rome pour rétablir le pouvoir du Pape qui en a été chassé récemment par des républicains italiens. L'assemblée prend l'initiative de **réduire** de façon drastique les **libertés publiques**.

Interdiction des clubs politique: conduit les républicains à s'organiser en sociétés secrètes, notamment dans les régions où les républicains sont bien installés à l'époque (Midi).

b- La surveillance des agents publics:

Idée: écarter les agents qui ont manifesté des opinions républicaines. Il s'agit surtout des membres du corps préfectoral. On l'épure.

De plus les instituteurs laïques sont touchés par les idées républicaines, à cet égard, une des lois les plus importantes de la seconde république (**loi Falloux du 15 mars 1850 qui autorise l'enseignement privé, et soumet les maîtres de l'école publique au contrôle de l'autorité religieuse**). Cette surveillance va entraîner dans le corps enseignant élémentaire un fort anticléricisme.

c- L'éviction du corps électoral des électeurs jugés suspects:

Au point de départ de cette mesure se trouvent les **élections partielles de mars 1850**, élections ayant pour but de remplacer les députés républicains exclus de l'assemblée pour avoir participé à la journée du 13 juin 1849. Ce sont encore en général des républicains qui sont élus. La conséquence en est que la majorité royaliste est persuadée qu'aux prochaines élections générales de 1852, on risque d'avoir une majorité républicaine si on ne prend pas de mesure adéquate.

La mesure en question va consister à écarter du droit de suffrage les électeurs suspectés **d'apporter leur voix aux républicains**. Cette mesure est prise par une loi du **31 mai 1850**, elle dispose que pour être électeur il faudra désormais remplir deux nouvelles conditions:

- payer un impôt direct.
- résider depuis au moins trois ans dans sa commune.

L'aspect pratique de cette deuxième disposition est d'écarter du corps électoral toute la population migrante. À l'époque on a de nombreux travailleurs migrants sur de grands chantiers, les chantiers de chemins de fer. Ces électeurs sont pour la plupart sensibles aux opinions républicaines.

Le corps électoral passe alors de 9 millions 600 000 à 6 millions 800 000 personnes (près d'un tiers de moins).

Le conflit va alors s'ouvrir directement entre l'assemblée et LNB.

2/ L'ouverture du conflit entre le Président et l'Assemblée:

a- Le conflit sur la nature du régime politique:

Après son élection, LNB nomme un gouvernement de tendance royaliste, il n'a alors pas l'appui de la majorité à l'assemblée constituante (dominée par les républicains modérés). Après l'élection de l'assemblée législative, qui voit les royalistes l'emporter, le gouvernement peut désormais s'appuyer sur cette majorité royaliste, et prend ses distances par rapport au Président.

Ce dernier n'admet pas cette volonté d'indépendance, ne veut pas de cet écartement de son autorité, notamment en matière de politique étrangère. C'est pour cela que le 31 octobre 1849 que LNB remplace ce gouvernement par un nouveau dont les membres partagent son opinion. En agissant comme cela, on peut dire que LNB impose sa propre interprétation de la Constitution. Il rejette manifestement le parlementarisme au profit d'un régime de séparation stricte des pouvoirs: le gouvernement n'est pas responsable devant l'assemblée.

b- L'échec de la révision constitutionnelle:

LNB souhaitait se maintenir au pouvoir. Pourtant, la Constitution de 1848 interdit la réélection immédiate du Président; or, les élections (présidentielles et législatives) doivent avoir lieu en 1852, il est alors nécessaire, avant cette date, de faire procéder à une révision constitutionnelle pour permettre une telle réélection.

Cette révision dépend de l'assemblée, LNB va donc tenter de faire pression sur l'assemblée. Il n'utilisera pas pour cela la procédure de dissolution. Il va donc exercer des pressions morales directes ou indirectes sur l'assemblée, il suscite notamment un mouvement d'opinion publique en faveur de la révision. Il va alors mobiliser ses agents pour lancer des pétitions dans le pays en faveur de cela. Cependant, il utilise aussi un autre moyen pour séduire l'opinion publique: cela aurait consisté à abroger la loi de 1850 qui réduisait le corps électoral.

Cette proposition d'abrogation échoue de peu à l'assemblée. En ce qui concerne la révision constitutionnelle, c'est aussi un échec, il lui fallait obtenir les $\frac{3}{4}$ des voix à l'assemblée, ce qui n'est pas le cas, surtout en vertu de l'opposition des républicains à l'assemblée.

LNB ne recourt pas alors à la dissolution; on constate qu'à la fin de l'année 1851 le régime politique est dans une véritable impasse, on ne voit pas comment peut se résoudre le conflit entre exécutif et législatif. LNB procède alors à un coup d'État le **2 décembre 1851**.

3/ Le coup d'État du 2 décembre 1851:

La date est symbolique car il s'agit de la victoire d'Austerlitz, qui fait partie de la « légende napoléonienne ». Il souhaite donc s'inscrire dans cette légende. Ce coup d'État est suivi de la **proclamation de l'état de siège**. Fort habilement, pour amadouer l'opinion publique, LNB présente son coup d'État (propagande) comme une réaction contre les royalistes; il appelle alors le « **peuple souverain** » à trancher le conflit entre l'assemblée et lui-même, ceci au moyen d'un plébiscite.

Réaction de l'assemblée:

Les députés royalistes, qui constituent la majorité à l'assemblée, réagissent mollement, et en dépit de cela plusieurs d'entre eux sont emprisonnés. De façon générale on remarque que la population parisienne réagit assez peu. C'est en province que l'on trouve des réactions importantes, armées, à ce coup d'État. Elles ont lieu dans les régions déjà gagnées à la République (Midi). LNB est alors suffisamment puissant pour organiser son plébiscite, qui va en réalité permettre un changement de régime quasi immédiat. Si l'Empire n'est proclamé qu'un an seulement après le coup d'État, en réalité le nouveau régime s'installe dès le lendemain du coup d'État.

Chapitre VI: Le Second Empire (1851-1870):

Empire autoritaire (jusqu'en 1860), Empire « libéral » (1860-1870).

L'Empire autoritaire est terne sur le plan politique, mais brillant en matière économique et de politique étrangère.

C'est à cette époque que se développe en France la Révolution Industrielle. L'Empire libéral par la suite connaîtra une véritable évolution politique.

I- L'empire autoritaire:

A- L'instauration du nouveau régime.

Il est instauré par le plébiscite.

1/ Le plébiscite du 21 décembre 1851:

Le but d'un plébiscite est de conforter le chef de l'État dans sa position de force, de confiance des citoyens.

L'objectif théorique était de faire du peuple l'arbitre du conflit entre le Président et l'assemblée. En réalité, le plébiscite a pour but d'autoriser LNB à établir une nouvelle constitution, donc de changer complètement les institutions en place.

Il doit approuver cinq principes qui seront à la base de cette nouvelle constitution:

- Un Président désigné pour dix ans et responsable devant le pays.
- Un gouvernement responsable devant le seul Président (régime parlementaire exclu).
- Un corps législatif élu au suffrage universel, et LNB a abrogé la loi de 1850. Il sera élu au scrutin uninominal et chargé de discuter et de voter la loi.
- Un conseil d'État chargé de préparer les projets de loi.
- Un Sénat chargé de vérifier la constitutionnalité des lois et de la conservation des institutions.

On procède alors à un plébiscite pour faire confirmer ces principes par le corps électoral. La participation est très élevée (83%), et le plébiscite est approuvé par 92% des électeurs. Il y aurait eu des malversations? En réalité il ne semble pas qu'il y ait eu de véritables manipulations des électeurs. L'opposition à LNB n'a pas pu s'exprimer, car on est encore sous le régime de l'état de siège, régime annihilant l'opposition...

Les historiens s'accordent pour penser que ce taux d'approbation correspond dans l'ensemble à ce que pense l'opinion publique de l'époque.

Les électeurs avaient des raisons d'approuver cela. Les électeurs conservateurs (pour les royalistes aux législatives, pour LNB aux présidentielles), voient ici le moyen d'assurer **l'ordre public et la stabilité sociale**. Un régime stable devrait permettre la croissance économique. Les électeurs populaires, notamment ceux écartés par la loi de 1850 à l'origine, attendent de LNB qu'il relance l'économie et donc l'amélioration de leur pouvoir d'achat.

2/ La Constitution du 14 janvier 1852:

Cette constitution met en œuvre les principes du plébiscite. Les institutions sont proches de celles de l'Empire et du Consulat.

a- L'exécutif:

Il est détenu par le Chef de l'État. En effet, les ministres ne sont considérés que comme « des moyens de gouvernement ». On conçoit alors qu'ils n'aient en principe aucune autorité politique. La prééminence du Président se marque par le fait qu'il est le seul responsable devant le **peuple souverain**. Cette responsabilité du chef de l'État ne peut être mise en œuvre que par le **plébiscite**. Il n'y aura pas de réélection du Président, seul le plébiscite permet de mettre en cause sa responsabilité.

b- Le législatif:

Le législatif est « morcelé entre plusieurs assemblées ». Assemblées aux pouvoirs limités.

Le premier organe est le **Conseil d'État**, il est considéré avant tout par LNB comme un organe d'élaboration de la loi. Son personnel est épuré et on y nomme des gens fidèles à LNB. Il sera donc un organe docile.

Le deuxième organe est le **corps législatif** qui ne comporte que 260 députés. Ses pouvoirs sont très limités, il discute et vote la loi en théorie. Il n'a pas en particulier l'initiative de la loi (réservée au chef de l'État) et ses propositions d'amendement doivent être présentées au Conseil d'État. Il peut donc en définitive seulement accepter ou rejeter la loi en bloc. En général il adoptera la loi.

Le troisième organe est le **Sénat**, composé de 80 membres nommés à vie. La fonction essentielle du Sénat, comme sous Napoléon 1^{er}, est de contrôler la constitutionnalité des lois. On peut penser que ce contrôle de constitutionnalité serait assez dénué d'effets pour la simple raison que tout le processus législatif est entre les mains de LNB, comme c'était le cas déjà avec Napoléon 1^{er} sous le Consulat. Enfin, il peut voter des Sénatus Consultes, qui viennent réviser la Constitution.

3/ Le rétablissement de l'Empire:

Le rétablissement de l'Empire est assuré par un nouveau plébiscite le **21 novembre 1852**. La participation électorale est de l'ordre de 80%, le OUI l'emporte avec 96% des électeurs. Le commentaire est identique que pour les chiffres du premier plébiscite.

B- Les entraves aux libertés publiques:

LNB, devenu Napoléon III par le plébiscite du 21 novembre 1852, va instaurer un régime autoritaire s'inspirant du régime instauré par son oncle.

Cela a pour effet d'abord de porter atteinte aux libertés publiques. Il s'agit d'abord d'une **atteinte à la sûreté individuelle**, considérée comme un des piliers des droits de l'individu selon les principes de la Révolution. Elle n'est ici plus garantie: un individu peut être privé de liberté par une simple décision administrative, sans intervention de la justice (procès etc.). Les **clubs politiques sont interdits**. Des mesures draconiennes viennent encadrer la liberté de la presse. Celle qui est visée est essentiellement la presse d'opinion (politique). Au contraire, Napoléon va encourager le développement de la grande presse non politique: économie, loisirs etc. Les tirages en sont importants et la diffusion aussi.

La presse politique, victime du système, est désormais soumise à l'**autorisation préalable** (système mis en place déjà au début de la Restauration). Conséquence directe de cela: les journaux républicains sont systématiquement interdits. On rétablit alors aussi les **contraintes financières**, notamment le **droit de timbre et de cautionnement, une taxe postale est instaurée**. On incite les journalistes à pratiquer l'**autocensure**.

On pratique aussi le **système de l'avertissement**, destiné à produire mécaniquement l'autocensure. Lorsqu'un journal publie une opinion qui déplaît au gouvernement on lui envoie un **avertissement**. En cas de deuxième avertissement le journal est suspendu pendant un certain temps, enfin, en cas de troisième avertissement, le journal est supprimé.

À ces contraintes s'ajoute une contrainte « positive » reprise de l'époque de Napoléon 1^{er}: l'obligation pour les journaux de transmettre aux lecteurs l'information officielle et de faire de la propagande pour le gouvernement.

Les élections ont lieu au SU et ont pour but d'élire les membres du corps législatifs (députés). Il faut noter que Napoléon III conçoit ces élections comme une forme de plébiscite.

Les candidatures aux élections restent libres et il n'y aura pas de manipulations ouvertes des électeurs. Cependant le système électoral mis en place va favoriser les candidats de l'Empereur. C'est ce qu'on appelle le **système de la candidature officielle**. On va désigner le candidat pour lequel doivent voter les électeurs: il est appelé le **candidat officiel**, aidé par plusieurs moyens. Il a droit à une affiche blanche (pour que les cons d'illettrés le reconnaissent), il est aidé par l'administration, notamment les préfets, car l'administration doit inciter les électeurs par divers moyens à voter pour le candidat officiel. Ce candidat bénéficie aussi de la situation des candidats d'opposition: ils sont très gênés, ne pouvant pas s'appuyer sur des associations politiques (car interdites), et ne bénéficiant pas de la liberté de la presse. Dans ces conditions on comprend pourquoi les élections législatives constituent de véritables plébiscites.

En effet, on constate qu'en 1852, à l'occasion des premières élections au corps législatif, seuls trois opposants sont élus sur 260 députés! Les suivantes ne donnant que 5 opposants.

B- L'agonie de la vie politique:

La période de l'Empire autoritaire n'a pas véritablement permis l'existence d'une véritable vie politique. La première raison en est l'effacement presque complet de l'opposition. Sauf ceux qui se rallient à Napoléon, les royalistes se retirent complètement de la vie politique. À gauche la situation est différente, car les Républicains ont été « mis hors d'état de nuire », ne peuvent plus exercer d'activité politique: exil etc. Pour ceux qui restent ils n'ont pas de soutien des journaux etc.

En définitive il semble que l'opinion publique se satisfasse de cette situation.

- La liberté d'expression des députés pdt les débats est très réduite : ils n'ont pas le droit de s'écarter de l'ordre du jour. Si un député s'écarter de l'ordre du jour, on le rappelle à l'ordre du jour.

- Les débats du parlement ne peuvent pas être publiés par la presse, ms seulement un résumé publié à l'initiative du gvt. Pb soulevé des 1789. → pas de publicité des débats parlementaires.

II/ L'empire libéral

Introduction : les raisons et les conséquences de la libéralisation

En 1860 Napoléon 3 prend la décision inattendue de l'opinion publique et des partis de l'opposition de libéraliser les régimes politiques.

La raison essentielle de cela est proprement politique : à cette époque, le régime de Napoléon 3 est en train de perdre certains soutiens de l'opinion pub, et pr compenser cette perte de soutien Napoléon 3 va rechercher d'autres appuis, ds d'autres partis de l'opinion publique.

A cette époque, Napoléon 3 est en train de perdre 2 appuis jusque là très importants pr lui :

- celui du clergé catholique et les catholiques en général : Napoléon 3 intervient activement pr favoriser l'unification politique de l'Italie (la Savoie en est une récompense), et cette intervention nuit au pape à Rome, et comme le pouvoir du pape est menacé les cathos en veulent à Napoléon 3.
- celui des entrepreneurs, commerçants, négociants, dont les intérêts jusque là étaient protégés par une politique de protection douanière. On abandonne cette politique au traité de libre échange passé en 1860 avec l'Angleterre, qui a une avance éco et indus importante sur la France à l'époque. Ce traité permet de faire introduire en France des produits anglais bon marché, qui concurrencent les produits français qui sont plus chers.

Pour compenser cette perte de soutien, Napoléon 3 va chercher des soutiens ds 2 autres secteurs de l'opinion :

- les ouvriers, qui bénéficient du traité de libre échange ac l'Angleterre. En 1864, Napoléon 3 accorde aux ouvriers le droit de grève, jusque là jamais accordé depuis la révolution. A l'époque on parle de droit de coalition.
 - la gauche républicaine, qui est séduite par la politique italienne de Napoléon 3 (favorise les républicains en Italie). Napoléon 3 va essayer de la séduire par des réformes libérales de la vie politique. Cette politique de libéralisation a eu cependant des effets pervers pr Napoléon 3 : les opposants à Napoléon 3 interprètent les mesures libérales comme des signes de faiblesse de Napoléon 3, ils vont donc faire pression sur lui pour accentuer la libéralisation.
- conséquence : si Napoléon 3 qui reprend l'initiative de la libéralisation, ensuite peu à peu il a véritablement la main forcée sous l'opinion publique qu'il va accentuer la libéralisation.

On distingue 3 phases ds cette politique de libéralisation :

A/ 1ère phase de la libéralisation en 1860

1/ Libéralisation de la vie parlementaire en vertu de mesures prises entre 1860 et 1871 :

C'est l'octroi au parlement d'un droit d'adresse, en réponse du discours annuel de l'empereur au discours du corps législatif : le parlement pourra dc présenter ces réflexions sous la forme d'une adresse, préparée lors d'un débat au sein du parlement. L'adresse ne peut pas être suivie par un vote de défiance au gvt. Le droit d'adresse a une conséquence très intéressante : il est préparé par un débat et cela permet de créer une opposition interne au régime, qu'on va appeler l'« opposition dynastique ».

2/ les élections de 1863 et les forces politiques

Les opposants interprètent les mesures de libéralisation comme un signe de faiblesse politique de Napoléon III. À l'occasion des élections de 1863, les opposants forment une coalition électorale pour être plus forts face aux bonapartistes. Ils se donnent le nom de « parti de la liberté », composé d'un petit nombre d'orléanistes et surtout des républicains.

→ cette coalition remporte 30% des voix.

B/ 2^e phase de libéralisation : 1867-1868

Cette nouvelle phase s'explique en partie par de graves échecs de politiques étrangères subis par Napoléon III. Pour accentuer leur pression sur le régime, ils reprennent à leur compte les exigences présentées dès 1864 par un opposant qui va devenir très célèbre au début de la 3^e République, qui est Tiers. (Orléaniste et à l'époque député) Tiers a déclaré que le régime devait accorder les 5 libertés nécessaires, dont la liberté individuelle, la liberté de la presse, et la liberté électorale.

C'est à ce moment-là qu'on va accorder certaines libertés publiques.

1/ les réformes

Ces réformes qui ont eu lieu en 1867 et 1868, comportent 2 aspects.

a/ le renforcement du rôle du parlement

Le corps législatif reçoit en 1867 le « droit d'interpellation », qui permet aux députés d'interroger régulièrement les ministres sur leur activité, permettant de contrôler régulièrement l'action du gouvernement.

Or, cela ne permet toujours pas de voter la défiance au gouvernement.

b/ la reconnaissance des libertés publiques

On retient :

- on accorde le droit d'organiser des réunions électorales
- on relâche les contraintes sur la presse, les journaux : l'autorisation préalable est remplacée par la simple préalable ; le système des avertissements est supprimé.
 - conséquence : les journaux d'opinion vont profiter de ces mesures pour se développer et des progrès de l'industrialisation de la presse (révolution industrielle).
 - réduit beaucoup le prix des journaux
 - journaux plus accessibles. Désormais le journal peut être acheté au numéro. De plus, l'alphabetisation est moindre.

2/ les élections de 1869 et le remodelage des forces politiques

Le système de la candidature officielle est maintenu. Les opposants vont profiter des nouvelles libertés pour gagner de nouveaux électeurs : les opposants obtiennent 40 % des voix, pour que 90 sièges pour des députés, dont 40 sièges pour les orléanistes et 30 sièges environ pour les républicains.

À l'occasion de ces élections, on assiste à un reclassement des opposants : désormais, les opposants, qui se divisent en 2 tendances :

- les irréconciliables, au régime de Napoléon III : ils veulent la disparition de l'empire, dont parmi eux les républicains.
- les opposants qui acceptent le maintien de l'empire, mais à condition que son régime devienne parlementaire.

C/ La 3^e phase de libéralisation et le renforcement interrompu de l'empire

Elle résulte de la pression de l'opinion publique et des opposants.

À l'aveille de la chute de l'empire, le régime politique est devenu à la fois mi-parlementaire et mi-plebiscitaire.

1/ l'évolution vers le régime parlementaire

- le corps législatif obtient l'initiative des lois, jusque-là réservée à l'empereur.
- le Sénat devient une véritable 2^e chambre, et on a désormais un véritable système bicaméral. Il obtient l'initiative de la loi.

- on forme maintenant un ministère qui s'appuie sur les libéraux au corps législatif, qui s'éloigne en qq sorte de Napoléon 3. Ce ministère demande l'institution d'un régime parlementaire. Dans ces circonstances, on a un acteur très important pour l'évolution de l'empire : le 20 avril 1870, les 2 chambres votent une loi constitutionnelle (cela s'appelle un « sénatus-consulte »). Ce sénatus-consulte parle sans aucune précision de la responsabilité des ministres : on se demande désormais si les ministres sont responsables devant l'empereur, mais aussi devant le parlement. On aboutirait donc à un régime parlementaire dualiste. Cette évolution semble limitée par la réaffirmation de l'autorité de l'empereur lui-même.

2/ La confirmation de l'autorité de l'empereur et de la chute de l'empire

On revient au sénatus-consulte du 20 avril 1870, qui reprend un principe fondamental du bonapartisme : « l'empereur est responsable devant le peuple français auquel il a tous les droits de faire appel ».

Dans la tradition napoléonienne, droit de faire appel = plébiscite.

→ Pour la 1ère fois depuis 1852, Napoléon décide de recourir à un plébiscite qui aura lieu le 8 mai. Il a pour but de raffermir le pouvoir de l'empereur.

On demande aux électeurs de ratifier les réformes libérales menées depuis 1860. On voit mal comment un électeur libéral pourrait voter « non ». Mais d'un autre côté, répondre « oui » c'est raffermir le pouvoir de l'empereur et donc limiter le sens des réformes et donc limiter l'instauration d'un régime parlementaire. C'est donc une sorte de piège pour les électeurs, et les opposants (royalistes et républicains) demandent aux électeurs de voter « non ».

Or les électeurs répondent massivement « oui » : plus de 80%.

Pourquoi ?

→ Les grandes villes répondent « non » en majorité, car le plus souvent elles sont favorables aux républicains.

→ Au contraire, Napoléon 3 est encore largement soutenu par les campagnes car il y a une forte influence des autorités administratives qui exercent une pression sur les électeurs, mais aussi parce que Napoléon 3 a beaucoup amélioré l'équipement des campagnes, et la population rurale est encore très importante à l'époque.

Le « non » est majoritaire que dans les campagnes déjà dominées par les républicains, sur le bord de la Méditerranée et dans la vallée du Rhône.

À la suite du plébiscite, Napoléon 3 est renforcé.

→ Provoque chez les républicains une crise de découragement.

Or, en fait la question de l'évolution du régime ne sera en fait résolue car la vie du régime va être brutalement interrompue devant l'armée de la Prusse. (La France est entrée en guerre contre la Prusse en juillet 1870 et connaît donc une défaite au bout de quelques semaines, puisque le 2 septembre une partie de l'armée capitule à Sedan, et à cette occasion Napoléon 3 est capturé par l'armée prussienne.)

Chapitre 7 : la III^e République 1870-1940

La 3^e République est le régime politique le plus long qu'est connu la France depuis la révolution. Ce régime en effet dure de 1870 à 1940, jusqu'à la défaite de la France face à l'Allemagne nazie.

Étant donné la durée de ce régime, on comprend que l'histoire de ce régime n'a pas été homogène, d'autant plus qu'au milieu de cette période on trouve la 1^{ère} guerre mondiale, durant laquelle la vie politique a pris une forme assez particulière.

Curieusement, ce régime pourtant très long est très stable et n'a pas connu de véritable évolution constitutionnelle : il n'est vraiment fondé sur une véritable constitution, mais seulement sur la combinaison de 3 lois constitutionnelles votées en 1875 qui ne règlent qu'une partie de l'organisation et du fonctionnement du régime.

Ce régime a mis longtemps à s'établir : il a fallu au moins 5 ans, (1870-1875) : période d'incertitude, on s'est même demandé si on allait pas réinstaurer la 3^e République.

I/ La période de formation : 1870-1875

A/ L'instauration de la République et la fin de la guerre contre la Prusse

Le regime de napoleon s'effondre apres sa defaite à sedan. A la suite de manifestations populaires, la republique sera proclamee le **4 septembre 1870**.

On constate que les republicains moderes l'emportent sur les republicains radicaux. Ces 2 gpes, comme on l'a vu en fevrier 1848, se mettent d'accord immediatement pr former un gvt provisoire, qui prend le nom tres significatif de « gvt de la defense nationale » (guerre contre la prusse pas terminee).

L'histoire de ce gvt provisoire peut etre divisee en **2 phases** :

- **1ere phase** : le gvt essaie de resister à l'armee prussienne.
- **2e phase** : le gvt provisoire se rend compte que la resistance est vaine, surtt quand on voit que les habitants de la campagne y sont hostiles. (gvt occupe les campagnes pr la guerre).

→ le gvt se resigne à signer un armistice (militaire, pas de paix) ac le gvt prussien, à l'epoque dirige par Bismarck.

Cette periode est marquee en particulier par un conflit au sein du gvt provisoire entre les republicains moderes, et les republicains radicaux.

Cette opposition est illustree par la politique menee par Gambetta.

En effet, le gvt a decide d'envoyer certains minsitres en province au cas où Paris serait occupee par l'adversaire.

Or, parmi les ministres envoyes en province, le + dominant est Gambetta, qui est republicain radical : il veut resister à tt prix à l'ennemi + il veut se debarasser de tous les restes du II empire.

→ Gambetta decide d'ecarter d'elections legislatives eventuelles tous les candidats officels du II empire pr n'admettre que des candidats republicains.

→ les ministres moderes restes à Paris sont choques par son procede qu'ils jugent antidemocratique.

→ ce conflit aboutit au renvoi de Gambetta du gvt.

Après la signature de l'armistice du 28 janvier 1871, Bismarck poursuit des negociations de paix et pr cela il exige la formation d'un gvt representatif, s'appuyant dc sur une assemblee.

→ on va donc elire la 1ere chambre de la 3e republique, a laquelle on va donner le nom de « **assemblee nationale** ».

B/ Les elections du 8 fevrier 1871 et la nomination de Tiers à la tete de l'executif

L'assemblee nationale est une assemblee representative de la nation, ms contrairement à l'assemblee cosntituante de 1789 , on ne sait pas que c'est une assemblee constituante car ds le cours du temps, cette assemblee va se transformer en assemblee constituante de fait, ms certains vont le contester.

1/ Les elections à l'assemblee nationale

→ Sous suffrage universel masculin.

→ on reprend le regime electoral de 1849, cad le scrutin plurinominal (de liste) au niveau du departement. Pourquoi ? Parce que le scrutin uninominal ds des circonscriptions a ete complement disqualifie par les candidatures officielles.

Les republicains regrettent rapidement ce systeme electoral car ds les campagnes conservatrices les villes republicaines sont completement noyees au sein des electeurs cosnervateurs. La population va dc elire un conservateur et un republicain, ce qu'elle va regretter ensuite.

Resultat des 1eres elections :

Il y a en jeu la repartition de 753 sieges, ms seulement 675 sieges sont effectivement attribues en raison des candidats des departements : tous les sieges ne sont pas attribues des la 1ere fois. La majorite est detenue par les royalistes qui obtiennent 400 sieges.

Pourquoi ?

→ Les electeurs ont été traumatises surtout ds les campagnes par la guerre qui vient de se terminer, ils ont perdu les notables bonapartistes pr lesquels ils votaient autrefois, et ils vont se retourner du cote des notables traditionnels, qui sont des royalistes.

Bcp sont des proprietaires fonciers qui habitent à la campagne qui exercent une influence directe sur les electeurs paysans.

Parmi ces 400 deutes, on compte 225 nobles.

Cette assemblee est l'assemblee française qui a ete composee le plus de nobles.

Ils ont été favorables à la paix, et en ce qui concerne le régime ils ne disent rien et ne parlent pas immédiatement de leur souhait du rétablissement de la monarchie.

L'Assemblée va se maintenir à Versailles : nouveau régime qualifié de « versaillais ».

Le nouvel exécutif est confié à Tiers, qui à l'époque à 74 ans, a une formule de l'Assemblée : « monsieur Tiers est nommé chef du pouvoir exécutif de la République française, il exercera ses fonctions sous l'autorité de l'Assemblée nationale au concours des ministres qu'il aura choisis et qu'il présidera ».

Tiers est choisi comme homme providentiel, ceci en fonction de sa position sur l'échiquier politique : il est d'un côté orléaniste, mais en même temps il s'est rallié à la République.

De ce fait, il a une très forte autorité, notamment parce qu'en 1790 il s'est opposé à la déclaration de guerre contre la Prusse.

Contrairement aux apparences, les mots « République française » ne tranchent pas la question du régime. L'Assemblée en effet, dans sa majorité royaliste, considère la République comme un simple état de fait, et c'est donc un régime provisoire en attendant le rétablissement de la monarchie.

La formule citée précédemment instaure une sorte de régime parlementaire mais dans lequel le chef de l'état, c'est-à-dire Tiers, a une forte position. C'est lui en effet qui nomme les ministres mais c'est lui aussi qui préside le conseil des ministres ≠ principes du régime parlementaire.

C'est là le point de départ d'une tradition proprement française : le président a constamment présidé le conseil des ministres. On a abandonné cette expression sous la Ve République pour parler de 1^{er} ministre.

C/ La Commune de Paris

En 1871 il y a eu plusieurs communes en France.

En fait, on n'en parlera pas ici car ces communes ont été de très courte durée.

L'Assemblée et le gouvernement se sont installés finalement non pas à Paris mais à Versailles car l'Assemblée considère Paris comme une ville révolutionnaire, d'autant moins que les royalistes savent qu'on ne pourra pas proclamer la restauration de la monarchie à Paris.

De fait, ces craintes vont se révéler exactes puisqu'on va déboucher sur une insurrection : la Commune.

1/ Causes et nature de l'insurrection et de la formation de la Commune de Paris

Cause 1ère : capitulation de la France devant l'armée prussienne : Paris a connu un siège extrêmement rigoureux pendant l'hiver. La France convient de passer un armistice et laisse l'armée prussienne rentrer dans la capitale.

Ceux qui ont souffert du siège ont le sentiment de s'être battus et d'avoir souffert pour rien ; ils ont tendance à considérer le gouvernement comme traître à la patrie.

Le mouvement insurrectionnel apparaît donc comme un mouvement patriotique, on représente donc les conservateurs (royalistes) comme des anti-patriotes. Le patriotisme est ici alors d'extrême gauche.

C'est l'état d'esprit patriotique et de ressentiment envers le gouvernement qui est incarné par un organe, le Comité central de la garde nationale, sorte de milice née sous la Révolution et qu'on trouve dans les villes qui assure l'ordre public (de gauche) demande à la population de résister et de conserver ses armes au moment où le gouvernement le 18 mars de désarmer la population.

Cette insurrection traumatise l'Assemblée et le gouvernement de Versailles, et dans la panique ce dernier décide de faire partir toutes les administrations dont les ministères de Paris. On a donc une sorte de vide politique du jour au lendemain à Paris, et c'est ce vide politique qui va être comblé par les républicains, (radicaux) et on va instituer ainsi la Commune.

Commune : 2 références :

- **référence à la révolution de 1789**, la commune insurrectionnelle de Paris qui s'était formée après la chute de la royauté en 1792. → tradition des sans-culottes.
- **Référence bcp + ancienne au mouvement communal** qui remonte au Moyen Âge, étant un mouvement d'émancipation des villes par rapport aux seigneurs → idée d'autonomie très forte des communes dans le pays.

En effet, la Commune déclara : « l'autonomie absolue de la Commune étendue à toutes les localités de France »

→ les membres de la commune de Paris veulent qu'elle se généralise à toute la France

→ rappelle la révolution municipale des villes de 1789.

→ tendance federaliste.

On decide dc d'elire une Commune le 26 mars, qqs jours apres le debut de l'insurrection. Election = taux d'abstention relativement importante (50%) s'explique par le fait qu'une partie de la population, effrayee par l'insurrection, a quitte la ville (bourges).

Les elections vont donner un resultat favorable aux insurges.

Les historiens distinguent traditionnellement 2 courants parmi les communeux :

- **le courant des Jacobins** : mvt centralisateur ≠ socialiste ms republicain, qui prone la dictature. Ils ont l'impression d'etre retournes en 1793, c'est eux qui vont demander la necessite d'un comite de salut public.
- **le courant federaliste** : au sens que la patrie doit etre fondee sur la federation, la cooperation des communes, qui forme la nation. → systeme ultra decentralise. On y trouve les socialistes et mm des internationalistes car ce courant est favorable que ce systeme des communes s'installe à l'etranger.

Le mvt de la Commune reprend la tradition des sans culottes car attaches à la petite propriete et à assurer la subsistance des + pauvres : la Commune essaie dc de mener une politique sociale pr assurer la subsistance des + pauvres.

On constate que les membres elus de la Commune sont en general des petits bourgeois, parmi les dirigeants de la Commune il y a donc peu d'ouvriers.

Au bout du compte, on peut considerer que cette tradition sans culotte, loin d'etre un mvtr novateur, est une forme d'insurrection qui se rattache au passe : elle est la derniere manifestation, resurrection de la revolution française.

2/ Les reactions à la Commune et la répression

Parmi les hommes politiques il faut distinguer 2 tendances à l'egard de la Commune :

- **les republicains** : moderes et mm radicaux, ont conserve leur distance à l'egard de la Commune, à tel point que les Communeux ont tendance à les considerer comme des traitres. Cependant, ils sont partisans, soucieux, d'une solution de compromis ac l'insurrection : il ne faut pas reprimer brutalement l'insurrection ms trouver un compromis. Gambetta est appuye par les radicaux, qui considerent que le programme de la Commune en definitive est assez proche du programme des republicains radicaux eux mm : **volonté de raffermir la republique + promouvoir la laicite + lutter contre le clericanisme + ameliorer la situation des + pauvres**. Ils demandent le retour à l'ordre (fin de l'insurrection) ms en aboutissant à une solution de conciliation.
- **les conservateurs royalistes** : ils se montrent extremement intransigeants. Ils veulent uniquement le retour à l'ordre et dc que le gvt de Versailles doit dominer l'ensemble de la Fce. Ms derriere cette volonte de retablir l'ordre public, ils ont une autre idee qui est en se debarrassant militairement de la Commune qu'on ecartera le danger revolutionnaire.

Le gvt de Versailles va dc lancer une offensive contre la Commune : les combats entre les 2 parties vont etre acharnes et vont se terminer de façon sanglante, cf « la semaine sanglante », et on aboutit à un bilan extremement lourd : chez les Communeux on compte environ 30 000 morts à la fin de « la semaine sanglante », à la suite de veritables executions. Il y a eu de tres importants actes de vandalisme par des Communeux (politique de la terre brulee) dont le Palais des Tuileries et l'Hotel de Ville de Paris (traditionnellement le siege des revolutionnaires) → les Communeux veulent rester ds la propriete.

Après la repression de l'insurrection, il y aura encore de nbeuses condamnations de communeux : 10 000 d'entre eux seront deportes ds les colonies en Nvelle Calédonie.

La repression a finalement pr effet, effet recherche par le gvt de Versailles, de mettre fin au mvt ouvrier (dont le mvt socialiste) au moins pdt une dizaine d'annees.

Quelle a ete la reaction de l'opinion publique provinciale à l'egard de la Commune ?

Les provinciaux, à la difference de ce qu'on avait vu lors des journees de juin de 1848, n'ont pas craint une revolution generale ds le pays, il n'y a pas eu de « peur sociale » g'eneralisee ds le pays. La Commune et son echec ont eu pr effet de renforcer la Republique en France :

- les **personnes attachees à la republique (republicains de province)** considerent la Commune comme un mvt anormal republicain, exacerbe : certains on parle du « **parti insensé** ».
- **les paysans conservateurs qui ne sont pas encore republicains**, seduits par la republique en raison mm de l'echec de la commune car ils constatent que les deutes et les dirigeants du gvt republicains de versailles se sont eloignes de la Commune, et considerent qu'en reprimant la Commune,

le gvt de la republique a renforce la situation.

L'extreme gauche, relativement importante et disloquee par la repression, a considere la Commune comme une sorte de parenthese malheureuse ds l'histoire politique et non comme une element d'avenir.

B/ La republique conservatrice

1/ L'echec de la restauration de la monarchie

Pourquoi les royalistes qui dominent l'assemblee nationale n'ont pas reussi finalement ds leurs objectifs à retablir la royauté ?

→ **1ere raison** : l'attitude intransigeante des legitimistes ou + precisement le chef des legitimistes, un parent de Charles 10 nomme le Conte de Chambord, Henri V : il refuse de considerer le drapeau tricolore comme le symbole de la nation, et il exige s'il monte sur le trone le retour au drapeau blanc, symbole de la royauté.

→ **2e raison** : + fondamentale : la division entre courants antagonistes, les legitimistes d'un cote et les orleanistes de l'autre. Cette division sur le plan social, ces 2 courants sont egalement conservateurs (veulent maintenir le pvr des notables et des proprietaires fonciers). Sur le plan politique il y a une divergence tres importante entre les 2 courants : les orleanistes sont des liberaux, ils sont attaches à la DDHC de 1789 et veulent instaurer un regime parlementaire. Au contraire, les legitimistes sont rattaches encore à l'Ancien Régime, et pr eux le roi devrait s'il etait restaure exercer un veritable pouvoir et non pas dc etre simplement le monrque d'un systeme constitutionne de regime parlementaire. Ils sont dc contre les systemes de contre poids.

2/ LA presidence de Thiers

Il a dirige la repression de la Commune et apres la defaite de cette derniere il apparaît comme l'homme fort du nveau regime. Le statut politique de Thiers est renfoce par la « loi Rivet » du 31 aout 1871 : cette loi donne à Thiers le titre de president de la republique, et cette loi involontairement fait de Thiers effectivement le 1^{er} president de la 3^e republique.

Cette expression de « president de la republique » peut sembler paradoxale puisque encore une fois l'objectif de la majorite des deutes est de restaurer la royauté. Ce paradoxe s'explique par le fait que les deutes ne considerent pas qu'on s'engage pr autant à raffermir la Republique, ms surtt qu'en votant la Loi rivet (chef de l'executif= president de la republique) exerce pr la 1ere fois le pouvoir constituant en instituant un president de la prepublique, alors qu'une partie des republicains rejette à l'assemblee le pvr constituant. (car cette derniere est dominee par les royalistes et cela amenerait à la restauration de la monarchie).En definitive c'est cette mm assemblee, theoriquement dominee par les royalistes, qui va permettre le vote des 3 lois onstitutionnelles de 1875.

Après le vote de la Loi Rivet, Thiers = chef de gvt et president de la republique.

→ Thiers est dc en principe responsable devant l'assemblee en tant que chef de gvt.

→ Or, Thiers va refuser cette responsabilite devant l'assemblee.

→ consequence : conflit entre Thiers et l'assemblee, qui va se terminer par le renvoi de Thiers et son remplacement par un nveau president de la republique.

Le conflit entre Thiers et l'assemblee repose sur **2 raisons** :

- **la question du pvr du president de la republique** : Thiers conçoit son pouvoir comme celui du president de la Constitution de 1848, cad tt à fait independant de l'assemblee. Pour contrer cette volonte de Thiers, l'assemblee vote une loi le 13 mars 1873 pour limiter le spvrs du president.
- **La question cruciale de l'avenir du régime.**

2/ La question de l'avenir du régime

Thiers ds un discours important a pris nettement le parti de la republique en precisant seulement que selon lui la Republique doit etre conservatrice, au sens social du terme.

Il en tire la conclusion que ceux qui veulent restaurer la monarchie sont des factieux, en qq sorte des revolutionnaires.

La majorite de l'assemblee est inquiete de son cote de l'evolution du regime, et est persuadee qu'on risque d'aboutir à une republique radicale, cad dominee par les radicaux.

Cette crainte de l'instauration d'une republique radicale est renforcee par un discours celebre de Gambetta qu'il prononce en sept 1872 ds lequel Gambetta demande le remplacement des notables à la tete du pays par ce qu'il

appelle « **les nouvelles couches** ».

« **les nouvelles couches** » : **c'est la petite et la moyenne bourgeoisie republicaine.**

Ds les campagnes, cela correspond à l'encadrement republicain ds les campagnes formes par des avocats, des juges, des notaires, etc... (propriétaires fonciers)

Les craintes des conservateurs à l'assemblée vont être renforcées à la suite d'une élection partielle à Paris en avril 1873 qui voit la victoire d'un modeste instituteur radical du nom de Barodet, qui a remporté cette élection face à un ministre conservateur.

A cette époque, Thiers est considéré par les conservateurs comme soutenant les republicains et apparaît comme un danger pour les conservateurs. Finalement l'assemblée décide de se débarrasser de Thiers en le poussant à la démission en votant une **motion de défiance le 24 mai 1873**. Il est immédiatement remplacé par un nouveau président de la république, qui est le maréchal de Mac Mahon ; il présente un avantage considérable pour les conservateurs car il est royaliste. Son objectif sera de favoriser un retour à la monarchie.

La 1^{ère} décision de Mac Mahon en ce sens est de lancer une politique de l'ordre moral, c'est « le rétablissement de l'ordre moral », mais en réalité cette politique n'a pas été très définie.

Sa politique ne parviendra pas à aboutissement du fait de la trop grande division au sein des royalistes.

On constate que tandis que l'assemblée vire en quelque sorte à la droite, on assiste à l'évolution de l'opinion publique vers la république.

3/ L'évolution de l'opinion publique et les élections partielles

de façon générale, on peut dire que ds les années qui suivent la Commune (1871-1875), l'opinion publique se détache de plus en plus de la majorité royaliste pour se rapprocher des republicains.

L'idée republicaine s'implante de + en + surtout ds les campagnes.

Pour comprendre cette évolution, il faut insister sur le rôle joué par Gambetta (renforcement de la république).

Après la période la Commune, Gambetta connaît une évolution tout à fait remarquable : tant que republicain il voulait republicaniser rapidement et de façon absolue le pays et l'état.

Or, Gambetta à l'expérience s'est rendu compte que cette volonté de republicaniser le pays rencontrerait des résistances, dont quelques paysans rattachés à la politique conservatrice.

→ Il va donc proposer une nouvelle politique qui est de republicaniser à petite vitesse par une politique de réformes successives.

→ de fait, cette politique de Gambetta mise en œuvre peu à peu par les republicains ds la période qui va suivre va permettre de republicaniser le pays en profondeur.

→ Gambetta et ses partisans se rapprochent des republicains modérés et d'un petit groupe de radicaux dirigé par Clemenceau qui constitue l'extrême gauche ds les campagnes politiques.

Histoire de la vie politique

Mardi 8 janvier 2008

DATE EXAMEN 25 JANVIER 14H-15H30

Cette évolution vers une « républicanisation » de la société, se confirme au moment des élections partielles. On constate que les republicains remportent en général. Parmi ces republicains, nombre relativement important de radicaux. Cette poussée des radicaux aura pour effet d'inciter les orléanistes à se rapprocher des republicains modérés. On assiste à ce qu'on appelle « la conjonction des centres ». Les orléanistes ont remarqué qu'il vaudrait mieux en attendant la monarchie, de favoriser la république (la consolider). Or, un autre phénomène renforce cette tendance : les candidats bonapartistes connaissent des succès remarquables. Cela peut sembler un

paradoxe, mais la « démocratie bonapartiste » n'est pas entièrement morte malgré la mort de Napoléon III. L'Élégitimistes s'allient avec les bonapartistes (à vérifier)

2) : La naissance des institutions de la IIIème république

A) La confirmation de l'idée de république

La période qui va de l'élection de MacMahon au vote des lois constitutionnelles de 1875. Cette période voit le débat politique centré sur la question du régime politique mais ceci se passe dans un contexte où l'opposition est exacerbée. L'idée de restauration du roi est abandonnée, du moins pour le moment, car le duc de Chambord (Henri V) s'obstine dans le refus du drapeau tricolore, **seul le drapeau blanc est la vraie marque de la royauté**. Les orléanistes ne le considèrent plus comme candidat sérieux et par conséquent on cherche un régime d'attente : la République. Les légitimistes passent dans l'opposition et ne joueront plus un rôle important.

Les orléanistes se rallient donc à l'idée de République en se rapprochant des républicains modérés. Ce processus s'est déroulé en plusieurs phases. La 1ère phase de la marche vers la République est le vote de la loi du Septennat du 20 novembre 1875 : cette loi confie la présidence à MacMahon pour 7 ans. C'est une période d'attente, on y « espère » la mort du Duc de Chambord.

Cette loi prévoit la réunion d'une commission constitutionnelle qui doit être chargée de préparer les nouvelles institutions. Sa lenteur (car on veut éviter la République) a été critiquée (« Retour du Lys » en comparaison avec le lent retour d'Ulysse).

La loi du Septennat accorde la présidence de la République à titre personnel. Elle ne crée pas la fonction de président de la République. Le débat politique va alors porter sur ce caractère impersonnel. C'est l'objet de l'amendement Wallon. Cette loi édicte la fonction de la présidence de la République « *Le président de la République [...] est élu par le Sénat et la Chambre réunis en assemblée générale.* ». On crée un organe proprement républicain. De plus, ces 2 chambres n'existaient pas, car vont être créées prochainement. L'amendement fut voté à 1 voix de différence, grâce à la « conjonction des centres ». Ce fait (seulement 1 voix) fut coulé beaucoup d'encre, mais marque néanmoins la progression constante de la majorité républicaine. De plus en plus d'orléanistes rejoignent la majorité républicaine.

B) Les lois constitutionnelles de 1875

Compromis entre orléanistes et républicains modérés. Cette loi peut donc être interprétée dans un sens monarchique. Ainsi, le président de la République peut être remplacé par le roi. Ces 2 courants ont des points communs, dans le sens où ils veulent instaurer un régime libéral et parlementaire. C'est ainsi que 3 lois sont votées entre février et juillet 1875 :

- La loi du 24 février 1875 relative à l'organisation du Sénat.
- La loi du 25 février 1875 sur l'organisation des rapports publics.
- La loi du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics.

Leur combinaison forme une sorte de Constitution.

- Le pouvoir exécutif : confié à un président de la république. Ceux qui se considèrent vraiment républicains ne sont pas forcément d'accord avec cela. En effet, l'exécutif doit être un organe collégial dans l'idéologie républicaine française. Doté de pouvoirs très importants, « monarchie républicaine ». Ressemble au pouvoir du Roi de la Charte de 1814 sur certains points!
- Il a en principe le monopole du pouvoir exécutif
- Il a l'initiative des lois qu'il partage avec le Parlement.
- Pouvoir de dissoudre l'assemblée avec l'accord du Sénat.
- Élu pour 7 ans et indéfiniment rééligible.
- Droit de grâce.

Néanmoins, différence importante avec le président de la seconde république. En effet, le président n'est pas élu au suffrage universel, mais par les 2 chambres réunies en Assemblée Nationale : sa légitimité démocratique est seulement indirecte.

- Le pouvoir législatif : confié à deux chambres, ce qui marque un écart avec la tradition républicaine, qui critique le bicamérisme. Le nom de Chambre des députés vient de la charte monarchique de 1814, et le Sénat qui vient de Napoléon (Pas de nom typiquement républicain comme l'Assemblée Nationale).
 - Le Sénat est la chambre qui incarne la modération et le conservatisme, pas vraiment républicain! Cela se remarque dans la composition : 300 sénateurs (il faut avoir 40 ans = Plus conservateurs) divisés en deux groupes dont l'un est inamovible (75 sénateurs élus à vie), et 225 autres sénateurs élus. Les orléanistes pensaient que ces 75 sénateurs étaient des conservateurs. Les 225 sénateurs sont élus au suffrage indirect (principe qui persistera) pour 9 ans, et renouvelables par tiers.. Les sénateurs sont élus par des représentants des communes. Le corps électoral des sénateurs est essentiellement rural, car la plupart des communes sont rurales et par conséquent on pense qu'ils seront plus conservateurs : Cela s'est avéré vrai, et les majorités du Sénat étaient généralement de droite. Le Sénat a un véritable pouvoir législatif, car il a l'initiative et le vote des lois, de la même manière que la chambre des députés. Il doit donner également son accord pour la dissolution.
 - La chambre des députés : élue au SUD, il faut avoir minimum 25 ans pour être député et 21 ans pour voter. Pour voter il faut également être un homme, avoir une résidence dans sa commune depuis au moins 6 mois et il ne faut pas être militaire (on pense que l'armée doit rester hors de la politique).

Dans les lois, il n'est pas fait mention de ce qu'on appellera par la suite, le président du conseil, car c'est en principe seul le président de la République qui détient l'exécutif. En réalité les ministres vont former un véritable gouvernement : celui qui fera fonction de chef de gouvernement, on lui donnera d'abord le nom de vice président du conseil (Président de la République = Président du conseil!).

Ce régime prend l'apparence d'un régime parlementaire, mais une question n'a pas été tranchée : gouvernement dualiste ou moniste?

C) Les élections.

Élection du Sénat : tout d'abord celle des 75 sénateurs inamovibles, qui sont élus par la vieille Assemblée Nationale. Résultat sera une surprise, car les orléanistes étaient persuadés que l'Assemblée Nationale élirait des gens du centre. Cela n'a pas marché car les légitimistes ont trahi les orléanistes en votant pour des républicains

plutôt que de voter pour des royalistes orléanistes (politique du « pire »). 62 sénateurs seront républicains et le reste légitimistes.

Tandis que les 225 sénateurs élus : corps électoral conservateur donne raison aux orléanistes.

En tout : 251 conservateurs et reste républicains.

L'élection au SUD est uninominale dans le cadre des arrondissements. S'oppose au scrutin de liste. Ceci est à l'avantage des conservateurs, parce que ceux ci pensent, que cela augmente l'influence des notables traditionnelles sur les électeurs.

En raison de l'évolution de l'opinion publique, il résulte des élections que les républicains l'emportent avec plus de 350 sièges contre environ 160 sièges aux conservateurs dont beaucoup de bonapartistes.

Situation qui rappelle celle de la seconde république (mais en inversé), avec un président royaliste face a un parlement dominé par les républicains.

MacMahon était chargé de former un gouvernement, or, d'une certaine façon, il joue le jeu du régime parlementaire, notamment en plaçant un républicain modéré (ancien orléaniste néanmoins), qui correspond à la majorité républicaine du parlement : Dufaure. Gouvernement parlementaire. Mais Dufaure ne se contente plus du titre de « vice président du conseil », et il est le premier chef de gouvernement à prendre le nom de président du conseil. Comme c'est le président qui préside le conseil, ce titre n'est pas justifié, mais selon Dufaure, cela représente que le gouvernement devient assez autonome par rapport au président de la république et l'on voit en quelque sorte que le gouvernement est dirigé par le président du conseil, et qui est placé en intermédiaire entre le président et le parlement.

Le gouvernement Dufaure présente une double responsabilité politique. Cependant les événements vont prendre une tournure critique : la crise du 16 mai 1877. Cette crise va décider du sort du régime politique et va implanter de façon définitive la république en France.

D- Le conflit entre MacMahon et la Chambre : la crise du 16 mai 1877

Dufaure se comporte comme un chef de gouvernement de régime parlementaire et finalement il démissionne au bout de quelques jours. MacMahon le remplace par un républicain modéré : Jules Simon. Il a la confiance de la chambre des députés. Tourne d'abord autour de l'Église catholique : les républicains dénoncent le rôle joué par l'Église. Gambetta reprend à son compte une expression « *le cléricalisme, voilà l'ennemi* ».

(L'intervention du clergé dans la vie politique). Désormais, les républicains mettront une oeuvre constamment, une politique anti-cléricale. Dans ces circonstances où l'Église est attaquée, MacMahon accuse Jules Simon d'être complaisant à l'égard des républicains. Le 16 mai, le général adresse une lettre de blâme à son président du conseil, Jules Simon. Dans cette lettre, MacMahon estime qu'il a une responsabilité devant la Nation. Que peut on penser de cette déclaration? Elle n'est pas fondamentalement contraire aux lois constitutionnelles dans la mesure où le président détient le pouvoir exécutif et où il est susceptible d'être réélu, mais quand même critiqué.

Ce qui est surtout mis en cause, c'est l'interprétation de ce qu'on appelle la constitution par les uns et par les autres. MacMahon en effet, maintient l'idée d'un parlementarisme dualiste (double responsabilité).

Or la chambre des députés, ne pensent plus qu'à un parlementarisme moniste : le gouvernement et son chef sont responsables uniquement devant le parlement.

Dans ces circonstances, MacMahon accepte la démission de Jules Simon qui s'est senti rejeté et le remplace non plus par un républicain mais par un chef royaliste : Albert de Broglie. Le maréchal se heurte à l'hostilité de la chambre des députés car elle considère qu'il est illégitime (de Broglie). Impasse...

MacMahon va recourir à la possibilité de dissoudre, avec l'accord du sénat.

La crise va alors rebondir au profit des républicains notamment à l'occasion d'un discours de Gambetta : « *Quand la France aura fait entendre sa voix souveraine, il faudra se soumettre ou se démettre* ».

31 octobre 1877, ces élections sont favorables aux républicains. Cette victoire peut avoir 2 interprétations :

René Rémond estime que les électeurs ont voulu résoudre le débat sur le caractère dualiste ou moniste du régime parlementaire. Ils ont opté pour le caractère moniste. Cela est discutable car le vote des électeurs a été essentiellement politique : c'est par conviction républicaine que les électeurs ont voté pour une majorité républicaine.

Le gouvernement de Broglie doit démissionner, on a pensé que MacMahon va se « soumettre », en choisissant un gouvernement républicain. Mais, têtu, il décide de nommer un gouvernement qui lui soit favorable. La majorité républicaine ne pouvait accepter cette situation, ce qui entraînera le conflit final.